PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Cernay

1.a Rapport de présentation

- **1ère partie : Analyse de la situation existante**

TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U.
P.L.U. APPROUVÉ par Délibération du Conseil Municipal du 22 JUIN 2018

MAIRIE DE CERNAY HAUT-RHIN CAB-2

Le Maire

ADAUHR ATD68

22 juin 2018

Sommaire

1ERE PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE 3
A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 5
1 MILIEU PHYSIQUE 6
2 L'OCCUPATION DU SOL 28
B. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES 65
1 POPULATION : 11 664 HABITANTS EN 2013 65
2 LES MENAGES ET LE LOGEMENT 72
3 DONNEES ECONOMIQUES 78
4 EQUIPEMENTS ET SERVICES 85
5 LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS 89
C. LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT, LES RISQUES ET LES NUISANCES 95
2EME PARTIE: BILAN DE RÉALISATION DU P.O.S. 146

1ère partie :

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

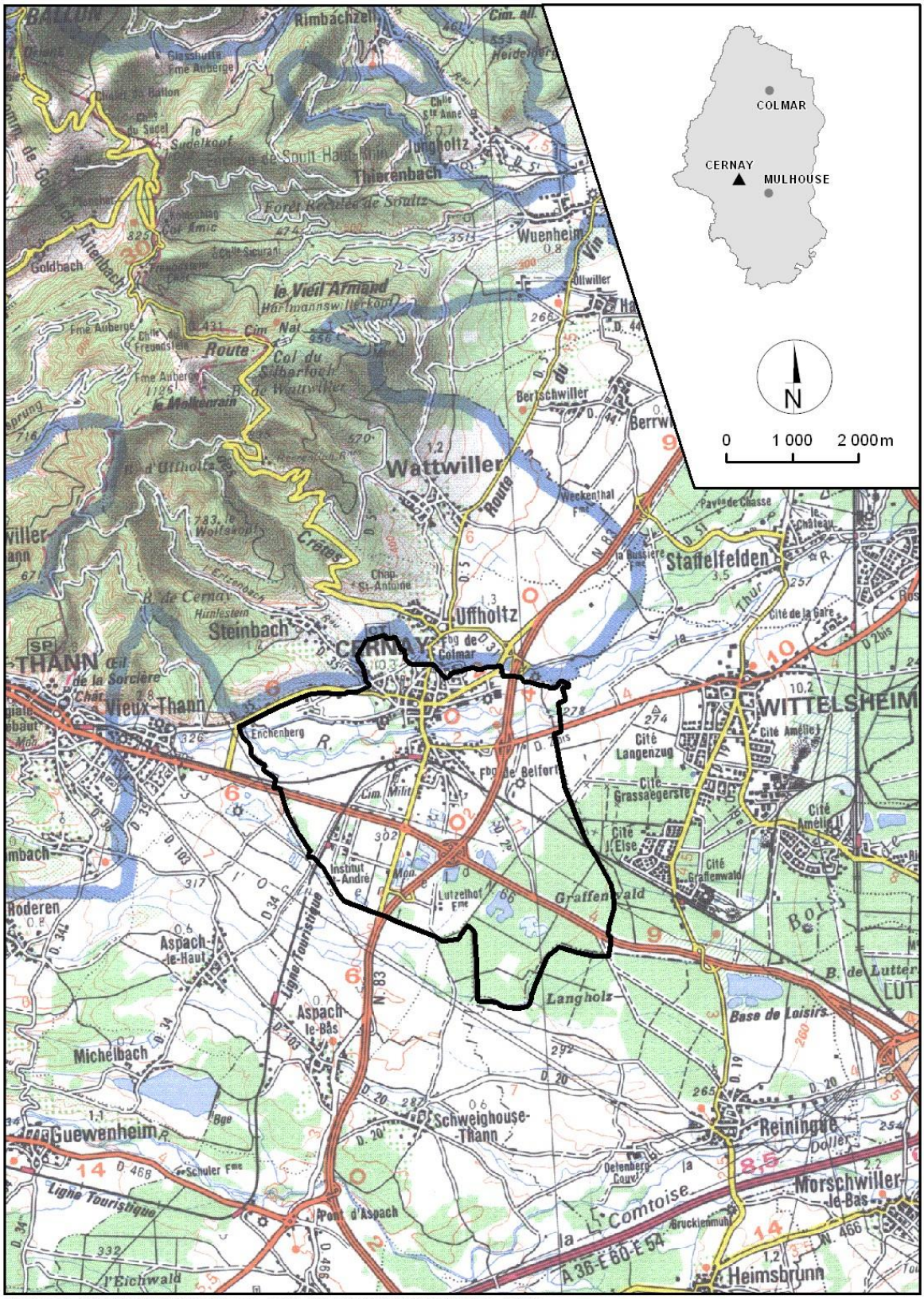

Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996

A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Situation générale

Au plan administratif, CERNAY appartient à l'arrondissement de Thann-Guebwiller et au canton de Cernay dont elle constitue le chef-lieu. En outre, la commune fait partie de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et est couverte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Thur Doller.

La commune de CERNAY est située à l'extrémité Sud des collines sous-vosgiennes, à la confluence de l'Ertzenbach, qui prend sa source au pied du Molkenrain, et de la Thur. La ville occupe une position de carrefour remarquable au croisement de la RN 66 et de la RD 83. De nombreuses routes locales - la RD 35 (de l'Ouest), la route des crêtes (RD 431 du Nord-Ouest), la RD 5 (du Nord), la D 2 bis (de l'Est) - rejoignent ici la RD 83 et relient Cernay à la vallée de la Thur, au Bassin Potassique, à Soultz-Guebwiller, à Belfort et à Mulhouse.

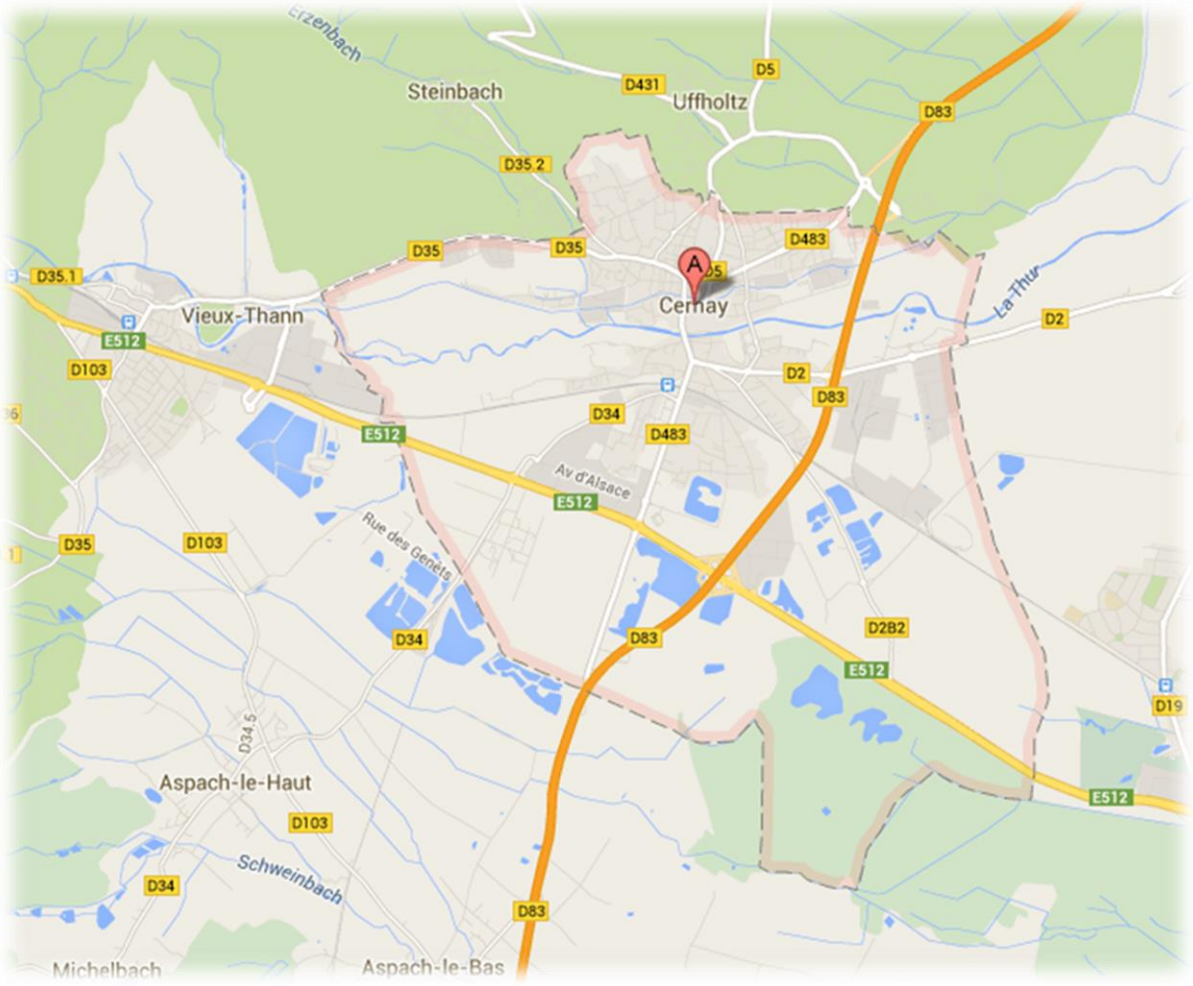

Cernay, établie au débouché de la Vallée de la Thur, réunit sur 1804 ha les éléments de deux unités naturelles : le piémont des Vosges et le cône alluvial de la Thur. Au Nord, la commune s'adosse aux collines sous-vosgiennes ; elle est entourée par Vieux-Thann à l'Ouest, par Aspach-Le-Haut et Aspach-Le-Bas au Sud et par le Bois du Nonnenbruch à l'Est.

1 Milieu physique

La topographie et les sols

La commune présente une topographie générale plane avec une altitude moyenne de 295 mètres. Le ban communal est en pente très douce Sud-Nord, passant de 281 m à 325 m à l'extrême Nord, à l'approche du piémont des Vosges.

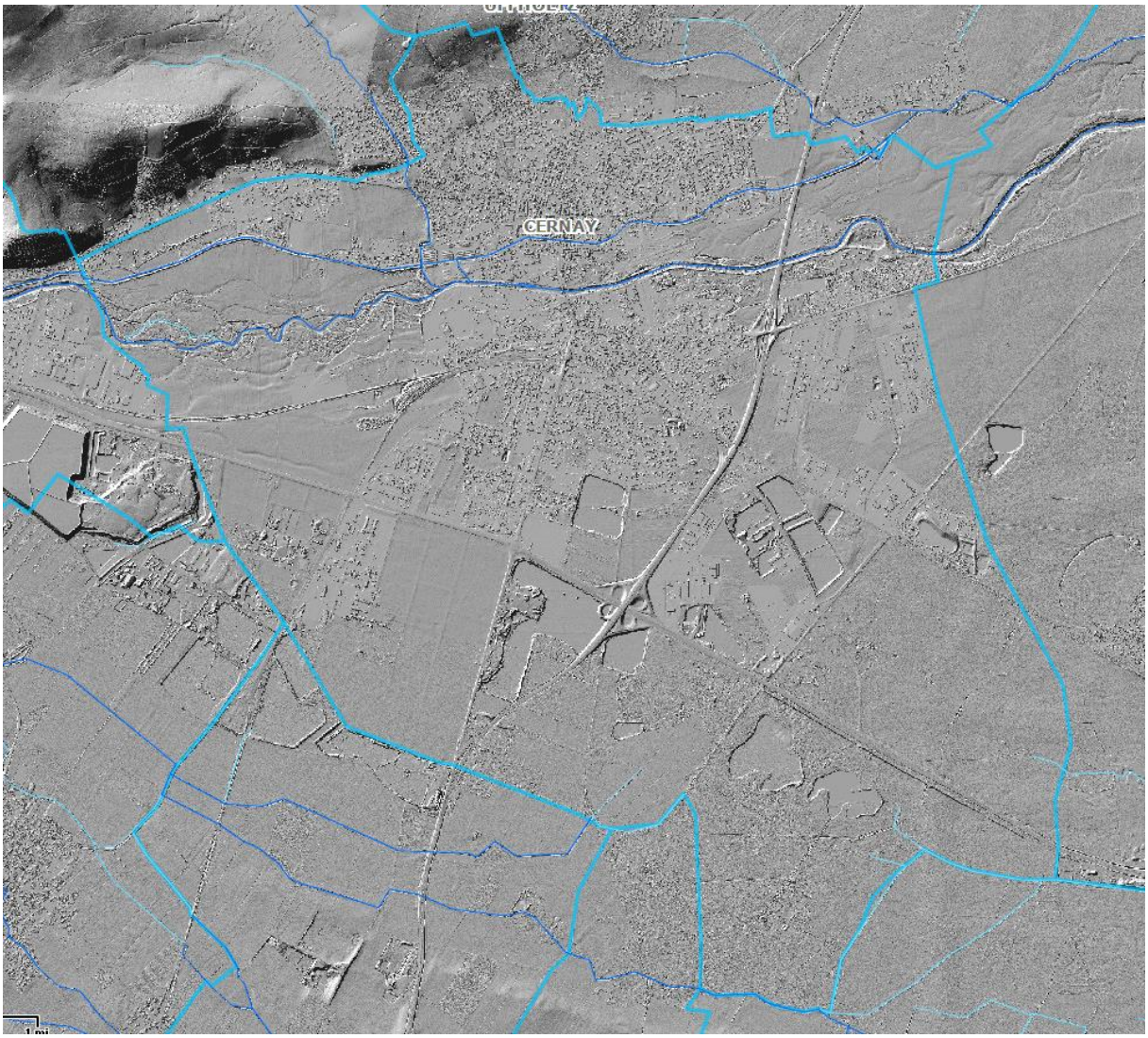

Nous sommes en présence d'une géologie extrêmement complexe qui est le fruit des nombreux bouleversements tectoniques que connut cette région durant le tertiaire. Les très nombreuses failles que l'on peut observer dans le secteur attestent de l'importance des remaniements dont fut victime la région.

La Thur a taillé la vallée de Saint-Amarin dans un complexe rocheux mis en place au primaire et au tertiaire.

L'érosion intense nécessaire à la formation de la vallée a créé de vastes formations sédimentaires meubles qui se sont déposées au fil des ans. On retrouve ainsi de fortes épaisseurs d'alluvions et de colluvions dans le fond de vallée ainsi que sur les premiers kilomètres de la plaine. Le vaste cône de déjection qui s'étend sur plusieurs kilomètres en prolongement du débouché de la vallée est le cadre de nombreuses carrières- de sable et graviers profitant des dépôts accumulés au quaternaire dans des couches ayant un commandement de plusieurs dizaines de mètres.

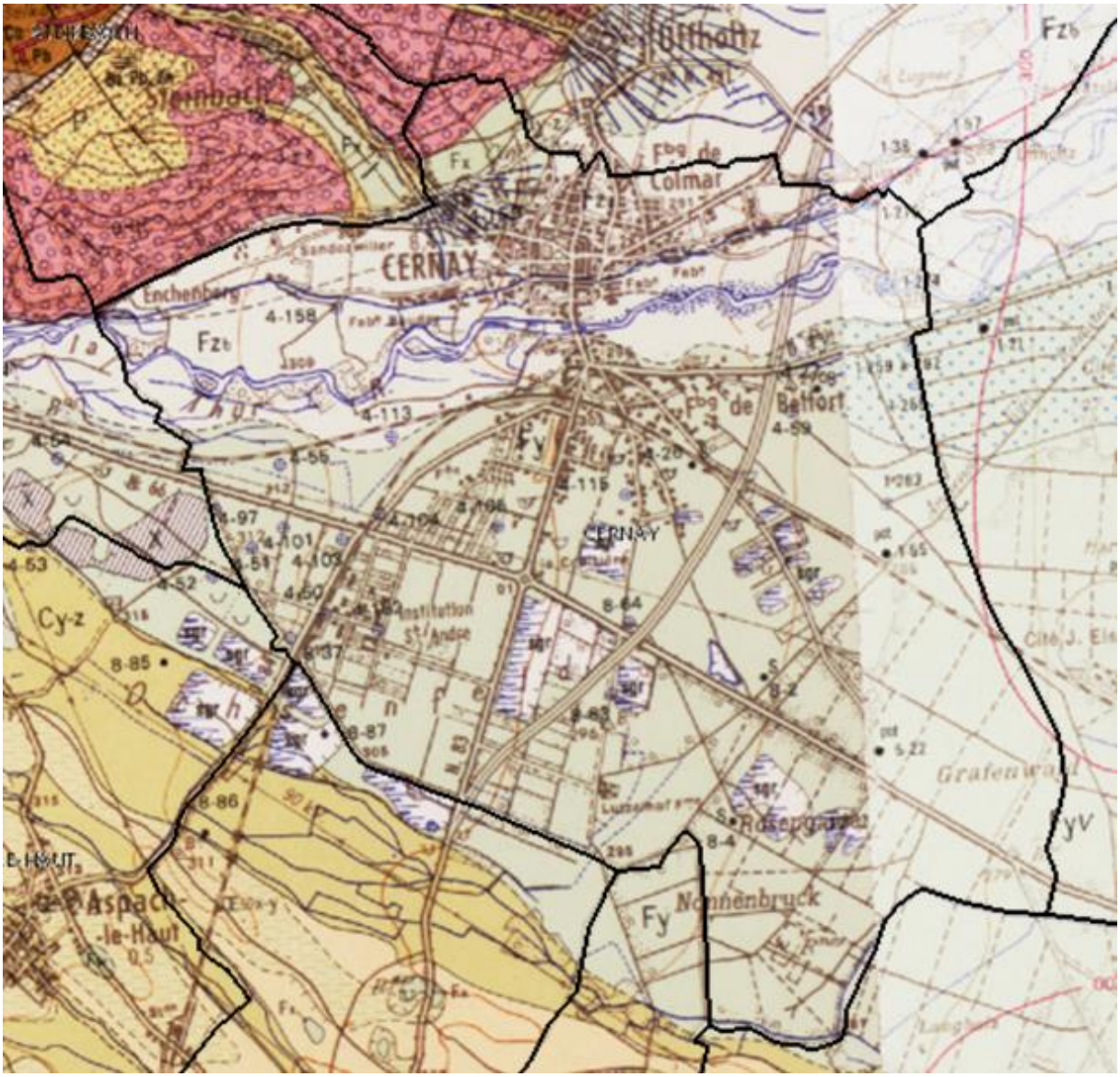

Source : BRGM

Le ban de Cernay est majoritairement recouvert de terrains d'âge quaternaire.

Toute la moitié Sud est recouverte par des alluvions datant du Würm. Une grande partie des dépôts est due à des alluvions d'origine vosgienne. Il s'agit de matériaux grossiers, très hétérogènes, sables, graviers, galets. La Thur, descendue des Vosges a étalé à son débouché en plaine ce grand cône alluvial qu'elle a peu à peu délaissé en se déplaçant vers l'aval rhénan, c'est-à-dire vers le Nord.

Plus au Nord, le ban communal est traversé d'Ouest en Est par une bande relativement large d'alluvions fines (sables, limons, petits galets) datant de l'holocène récent. Cette bande récente est tapissée d'alluvions déposées dans cette zone autrefois inondable par les crues de la rivière.

Enfin, l'extrême Nord, la zone du piémont, est recouverte par le complexe conglomérique de bordure du fossé rhénan. Ces conglomérats correspondent à un ensemble de cônes de déjections de ruisseaux à régime torrentiel, liés aux reliefs de la bordure du fossé. Ils datent du tertiaire et se sont mis en place au cours de l'Oligocène. Ces conglomérats constituent la formation principale des collines sous-vosgiennes à l'intérieur d'un triangle Steinbach-Lauw-Guewenheim.

L'hydrologie

- **Les eaux souterraines**

Situation

Le secteur de Cernay se situe en limite ouest de la nappe phréatique rhénane. Globalement, le toit de la nappe se situe dans cette partie entre 2 et 5 mètres sous la surface du sol. Cependant son niveau peut fluctuer quelque peu selon les saisons avec des maximums locaux à la fonte des neiges et dans les périodes estivales les plus pluvieuses.

Profondeur de la nappe en situation moyenne

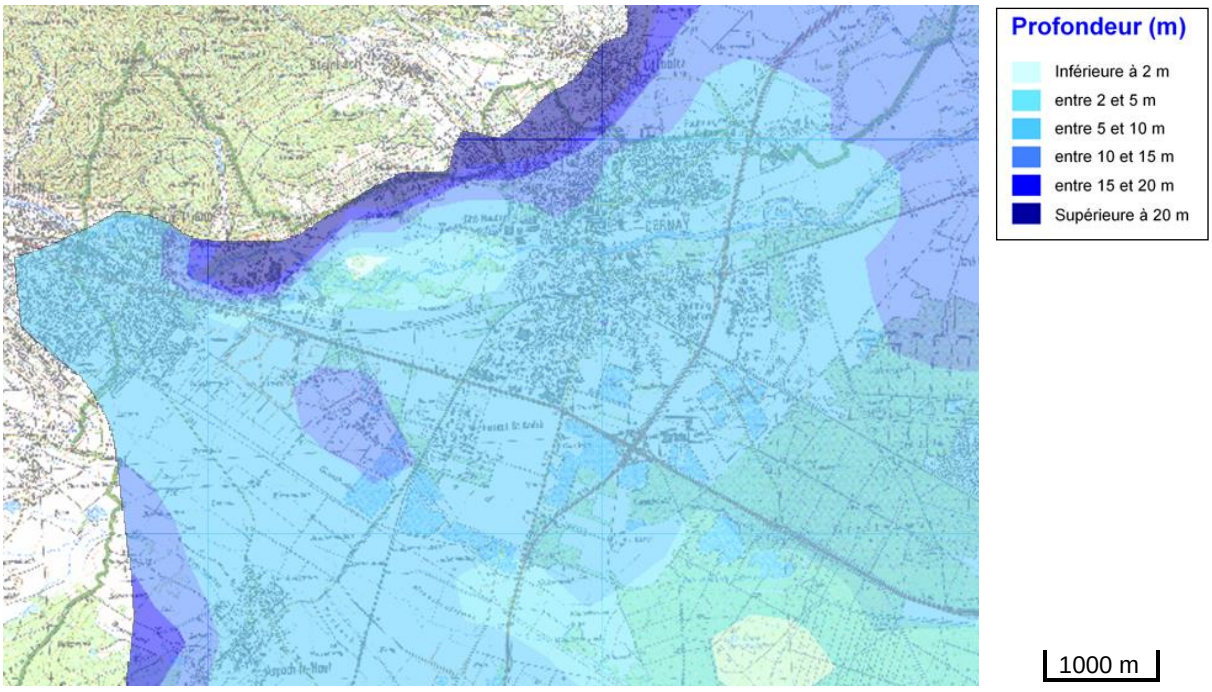

Source : APRONA

Qualité des eaux

L'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA) est notamment chargée de la gestion des réseaux d'observation régionaux concernant la piézométrie (niveau de la nappe).
L'APRONA est également chargée de la collecte des informations concernant la qualité des eaux souterraines. Dans le cadre de cette attribution, les données suivantes sont fournies sur la commune. Elles sont basées sur des relevés effectués sur les sites communaux de mesure:

- *Nitrates :* Les ions nitrates (NO3) sont présents naturellement dans le sol et dans l'eau. Ils sont indispensables à la croissance des plantes. Dans la nature, les nitrates proviennent principalement de la décomposition des matières organiques (résidus de végétaux, déjections animales, etc.). Mais les nitrates proviennent également des activités humaines : utilisation des engrais agricoles, rejets d'eaux usées domestiques, rejets de certaines industries… Lorsqu'ils sont en excès dans l'eau, ils contribuent aux phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface. Par ailleurs, la réglementation impose une concentration maximale admissible dans les eaux distribuées destinées à la consommation humaine de 50 mg(NO3)/L et une valeur guide de 25 mg/L (Directive N°98/83/CE).

  Le dépassement du seuil de 50 mg/L indique une ressource en eau fortement dégradée d'un point de vue environnemental et inapte à la distribution d'eau potable.
  Les taux observés sur la commune de Cernay en 2003 variaient de 5,9 à 37,8 mg/l, ce qui montrait une bonne qualité locale.

- *Chlorures* : la pollution de la nappe phréatique par les chlorures est d'origine anthropiques (décharges, industries, agriculture,..) et géologiques (dissolution des matériaux en place) affectant à l'échelle locale la nappe phréatique du Fossé rhénan supérieur. La limite maximale admissible pour les eaux potables a été fixée au niveau européen à 250 mg/l.
  Les taux constatés sur la commune en 2003 étaient compris entre 65,4 et 194 mg/l.

- *Solvants chlorés :* les solvants chlorés sont utilisés comme solvants aussi bien pour le nettoyage que pour l'extraction et la séparation de certains produits, ils sont également employés comme réfrigérants. Après percolation dans le sol, les eaux souterraines, près de zones urbaines ou industrielles (décharges industrielles) peuvent être contaminées par ces polluants très volatils. Ils sont peu dégradables et ont tendance à se déposer dans la partie basse de la nappe
  Le taux relevé en 2003 était inférieur à 0,3µg/l sur l'ensemble du territoire communal.

- *Produits phytosanitaires* : Ces produits, également appelés pesticides, contiennent une ou plusieurs substances actives destinées essentiellement à protéger ou à améliorer la production agricole. L'eau distribuée ne doit pas contenir plus de 0,1µg/l (seuil limite pour la potabilité de l'eau). Les concentrations détectées dans le secteur apparaissent largement inférieures au seuil précédent (0,04µg/l pour l'atrazine).

Au vu des éléments précédents, on peut considérer que la nappe, qui débute à l'embouchure de la vallée de la Thur, présente une bonne qualité dans ce secteur. La qualité de cette nappe commence à décroître fortement après Cernay.

Exploitation

La commune de Cernay est alimentée en eau par 4 forages de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Ces quatre ressources ont été déclarées d'utilité publique les 23/04/1975, 21/11/1978 et 09/12/2015 ; elles disposent de périmètres de protection. Un apport d'eau du SIAEP de la Vallée de la Doller ou du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt est possible en cas de besoin.

L'eau produite à partir du forage implanté sur le ban de Cernay (Sandozwiller) est désinfectée par rayonnement ultraviolet ; l'eau captée sur les 3 autres forages est produite sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

Un puits est à l'étude au niveau du Nonnenbruch (arrêté n°19 2015/ARS/SRE du 9 décembre 205).

Qualité de l'eau du robinet en 2013

25 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **25** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100** %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 9,5°f (degré français)
- pH : 7,0

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée et agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes.**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 8,7 mg/l
- Teneur maximale : 9,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 30,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 22,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de faibles traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau produite et distribuée sur les communes de Cernay et la zone haute de Wattwiller est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Source : Agence Régionale de Santé

- **Les eaux superficielles**

Le ban de Cernay s'inscrit au sein du bassin versant de la Thur. Son régime de type nivo-pluvial océanique se caractérise par l'alternance de deux saisons bien marquées : une période des hautes eaux entre les mois de novembre et de mars, et une période de basses eaux entre juin et octobre.
Le réseau hydrographique communal s'organise autour de la Thur qui traverse la commune d'Ouest en Est.

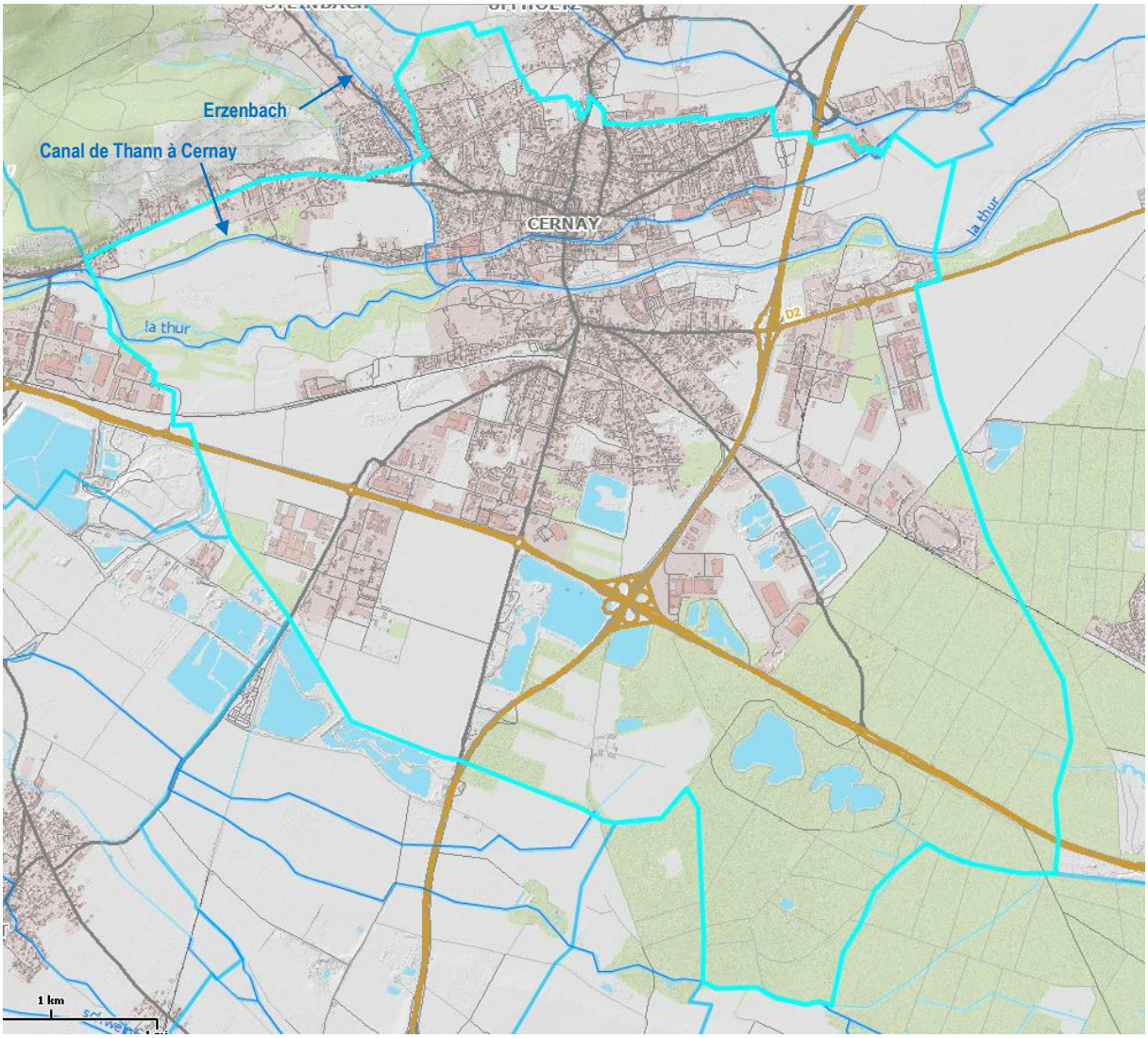

❖ ***La Thur***

Description et régime hydrologique

Ce cours d'eau qui prend sa source dans le massif du Rainkopf, traverse le territoire de Cernay dans toute sa largeur sur plus de 5 Kilomètres. Cet affluent de l'III, qui rejoint cette dernière au niveau de la commune d'Ensisheim est affecté d'une qualité de ses eaux relativement variable. Les 40 kilomètres qui séparent le lac de rétention de Kruth de son point de jonction avec l'Ill voient une dégradation progressive de la qualité des eaux.

La Thur au niveau de Cernay est un cours d'eau de piémont qui présente un fonctionnement encore assez naturel, avec un lit majeur fonctionnel et un système de tresses sur un linéaire de 2,5 km. La dynamique de la rivière est à l'origine d'une grande diversité de milieux, depuis les bancs de graviers et les chenaux secondaires de la rivière jusqu'aux prairies et aux forêts alluviales, avec des substrats de granulométrie fine à grossière et une topographie variée (levées et cuvettes), qui a cependant été quelque peu atténuée par divers travaux.

Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore très variées : le Milan royal, le Petit Gravelot, la Pie-grièche écorcheur, le Loriot d'Europe, le Lézard agile ont notamment été recensés sur ce site.
Assez peu touchée par les problèmes d'affaissements miniers nombreux dans le secteur, elle est d'autant plus intéressante qu'elle se situe dans une région très urbanisée, notamment en amont de Cernay (piémont de Thann-Cernay) et que la Thur est fortement dégradée sur le reste de son linéaire, par des opérations de rectification et de recalibrage, ainsi que par de nombreux enrochements.

Cette zone inondable joue aussi un rôle important en termes de protection de la ressource en eau en tant que zone d'expansion des crues (régulation des débits et amélioration de la qualité de l'eau par autoépuration). Un captage pour l'alimentation en eau potable est d'ailleurs présent sur le site. L'existence de cette zone, unique sur l'ensemble du cours de la Thur, permet aussi à la rivière, très dynamique sur le secteur, de dissiper son énergie et de s'approvisionner en charge solide. La rivière a donc la possibilité de retrouver un équilibre (entre phénomènes d'érosion et de dépôt, entre débit et charge solide, …), qui limite les problèmes d'érosion en amont et en aval.

La Thur est une rivière fort abondante, comme l'ensemble des cours d'eau dévalant du massif vosgien. Son débit a été observé durant une période de 49 ans (1966-2015) à Willer-sur-Thur

écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	année
débits (m3/s)	8.580 #	7.800 #	7.170 !	5.810 #	3.720	2.750	2.410	2.140	2.570	4.040 #	5.950	8.660 #	5.120
Qsp (l/s/km2)	53.9 #	49.1 #	45.1 !	36.6 #	23.4	17.3	15.2	13.5	16.1	25.4 #	37.4	54.5 #	32.2
lame d'eau (mm)	144 #	122 #	120 !	94 #	62	44	40	36	41	67 #	96	145 #	1019

Qsp : débits spécifiques

Les codes de validité affichés sont :
. (espace) : valeur bonne
. ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
. # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine

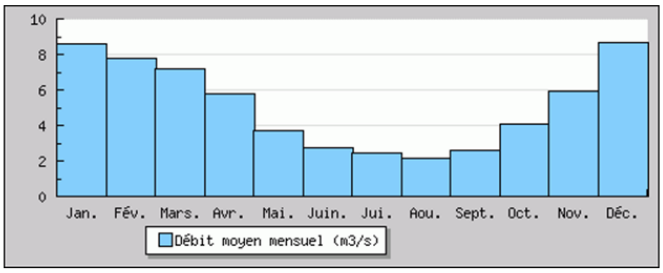

Source : Hydro.eaufrance – calculés le 8/1/2015

Qualité des eaux

La Thur

Année : 2013

Catégorie Piscicole : Première catégorie | Classe de dureté : Classe 2

Exception typologique : Cours d'eau nat.acides | Objectifs de qualité de la masse d'eau associée (FRCR69) : Bon potentiel écologique 2015, Bon état chimique 2021

Qualité Générale | Synthèse seq-eau (V2) | Biologie | Hydromorphologie

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Qualité Générale	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1B	1A	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	94	95	78	96	92	95	98	93	101	90
• O2 dissous mini. en mg/l	9,2	9,5	6,9	9,7	9,5	9,2	9,4	9,1	8,6	8,4
• DBO5 (percentile 90)	2,6	2,7	2,8	3	4	5	3	4	3	2,3
• DCO (percentile 90)	17	16	12	15	20	14	15	12	12	12
• NH4+ (percentile 90)	0,21	0,17	0,11	0,12	0,24	0,1	0,12	0,23	0,08	0,21

Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Trés bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

Source : SIERM

Le canal de Thann à Cernay

Année : 2013

Catégorie Piscicole : Catégorie inconnue | Classe de dureté : Classe 1

Exception typologique : | Objectifs de qualité de la masse d'eau associée (FRCR76) : Bon potentiel écologique 2015, Bon état chimique 2027

Qualité Générale | Synthèse seq-eau (V2) | Biologie | Hydromorphologie

	2010	2013
Qualité Générale	3	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	82	91
• O2 dissous mini. en mg/l	8,1	7,9
• DBO5 (percentile 90)	5	1,8
• DCO (percentile 90)	44	22
• NH4+ (percentile 90)	0,25	0,1

Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Trés bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

Source : SIERM

Les eaux de la Thur sont de bonne qualité comme en témoigne l'abondance de Truites fario et d'Ombre.

Le risque d'inondation

Un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible Inondation pour la vallée de la Thur a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2003211-48 du 30 juillet 2003.

Ce document qui revêt le caractère d'une servitude d'utilité publique est annexé au dossier de P.L.U.

Cartographie de l'aléa

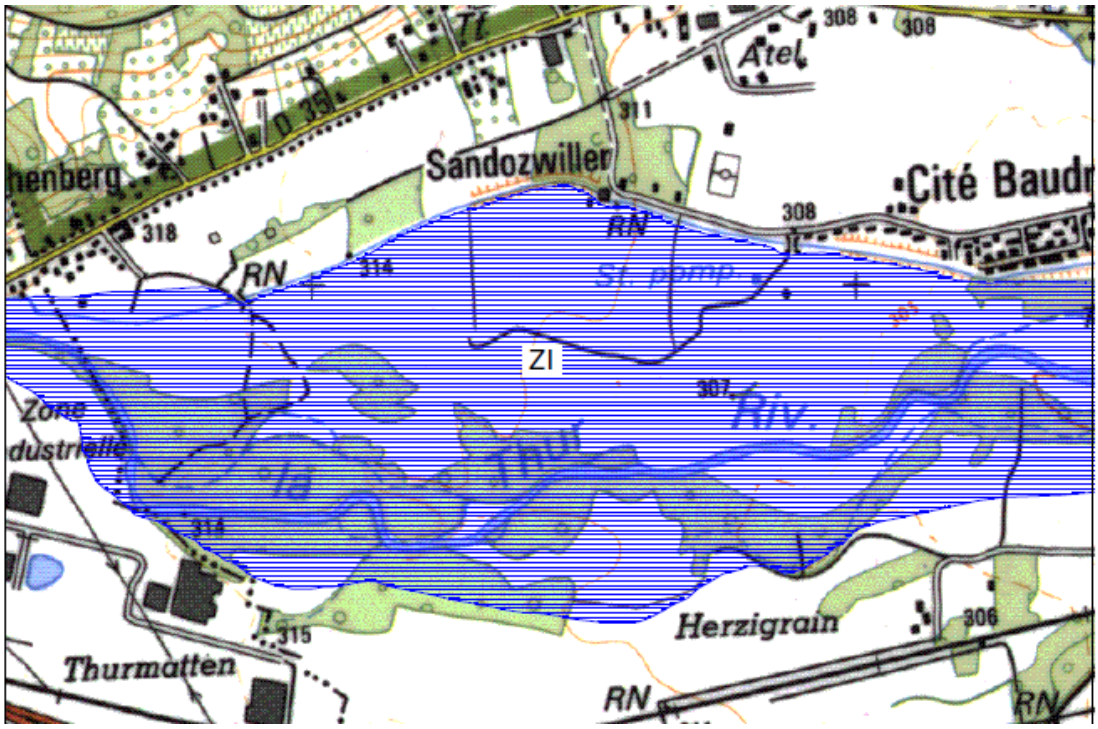

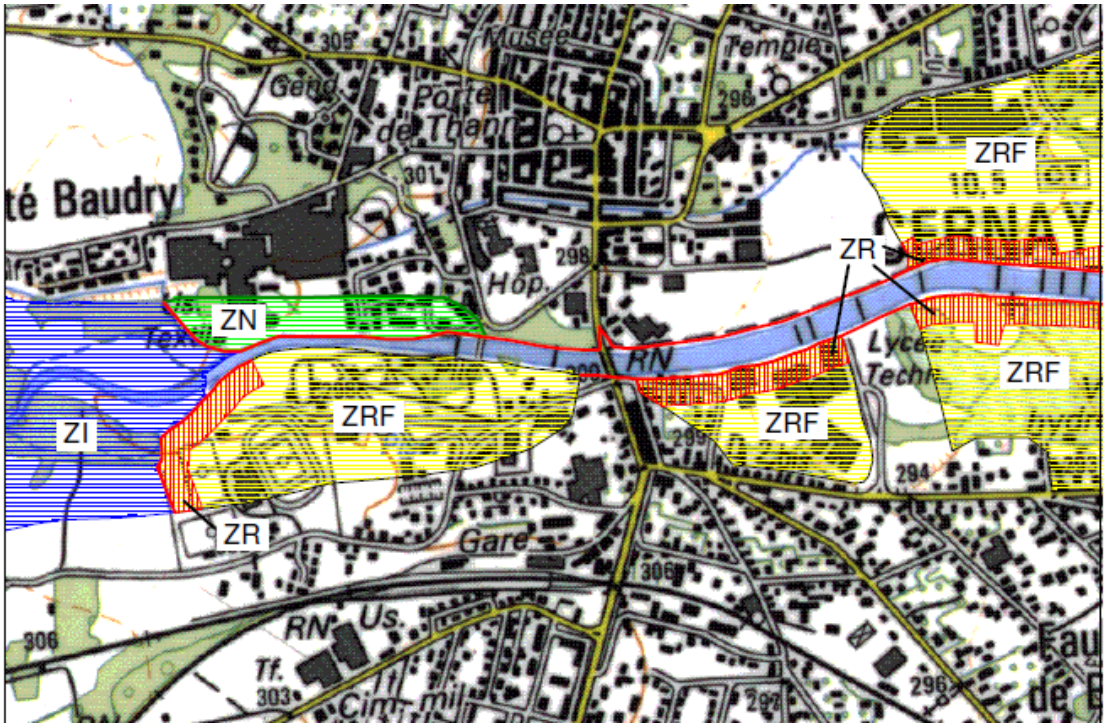

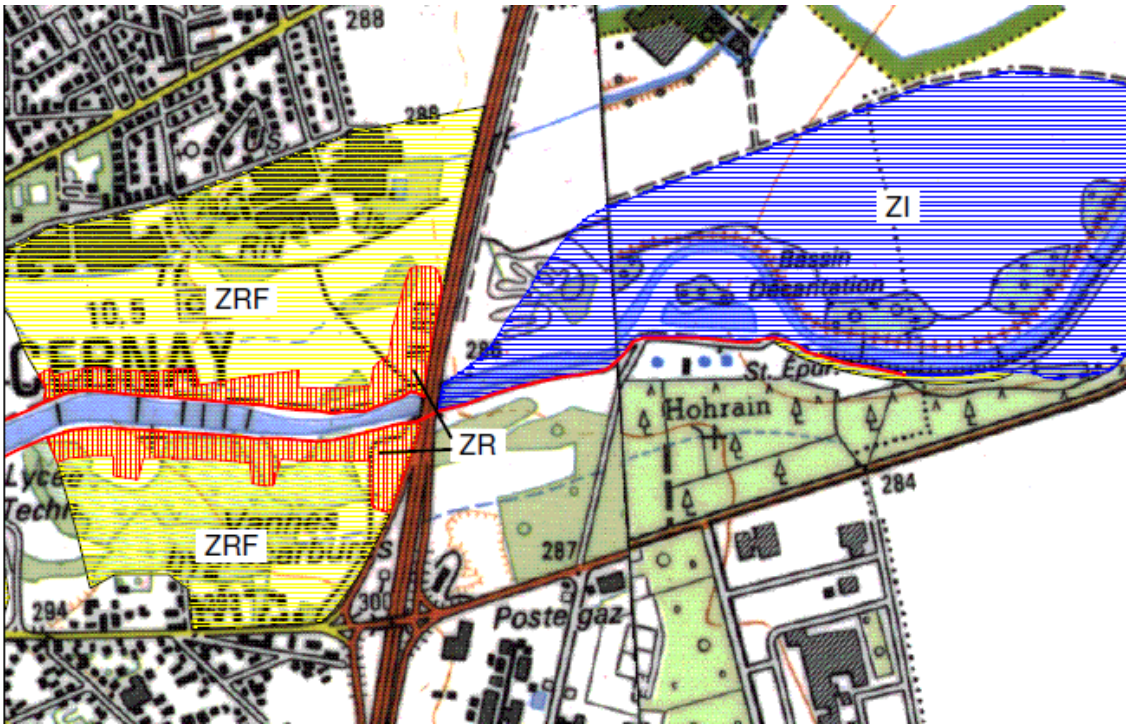

Source : PPRI Vallée de la Thur

Quatre zones d'inondation apparaissent sur les cartes :

Une zone inondable en cas de crue centennale par débordement naturel notée ZI.
Dans cette zone, les nouvelles constructions ainsi que les remblaiements sont interdits. Dans la partie vosgienne, le risque est en général très élevé du fait des vitesses de l'eau

Une zone inondable en cas de rupture de digue et située à l'aval immédiat des ouvrages notée ZR.
Pour cette zone, le risque est considéré comme élevé du fait des vitesses et des hauteurs de l'eau atteintes en cas de rupture ou de défaillance des ouvrages. Les nouvelles constructions y sont également interdites.

Une zone d'inondation en cas de rupture des digues situées plus à l'arrière des ouvrages de protection, notée ZRF.
Dans cette zone, le risque est considéré comme limité, du fait notamment des vitesses de l'eau qui sont plus faibles. Les nouvelles constructions y sont possibles moyennant le respect de certaines prescriptions comme l'interdiction des sous-sols et la construction au-dessus de la cote des hautes eaux.

Une zone soumise à risque d'inondation en cas de remontées de nappe, notée ZN
Dans cette zone, les risques sont limités et les constructions y sont toujours possibles, à condition qu'elles ne comportent pas de sous-sol.

Le climat et la qualité de l'air

➢ Le contexte climatique

La ville de Cernay bénéficie d'un climat tempéré chaud. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Cernay. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type Cfb. Sur l'année, la température moyenne à Cernay est de 9.8 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 735 mm

Diagramme climatique

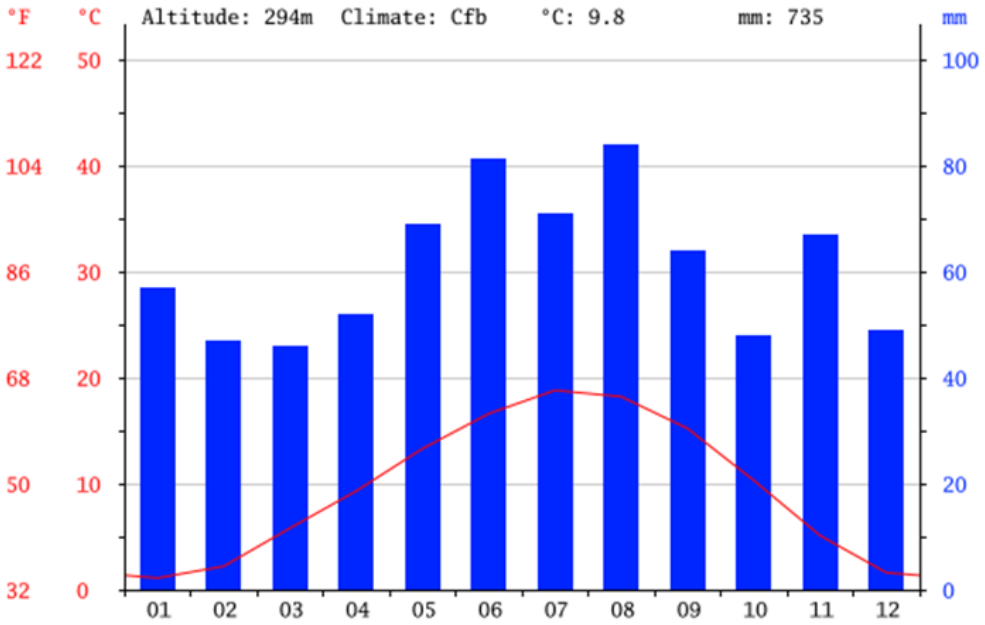

En rouge : la courbe des températures
En bleu : le cumul mensuel des précipitations

Mars est le mois le plus sec, avec seulement 46 mm. Le mois d'Août, avec une moyenne de 84 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

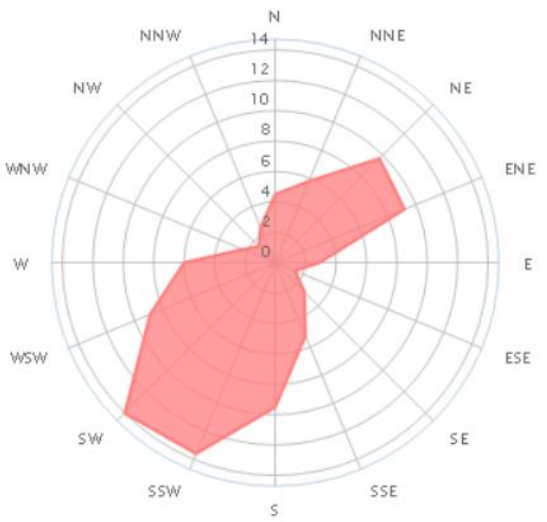

La répartition annuelle des vents fait apparaître une prédominance des vents de secteur Sud-Sud-Ouest ainsi que ceux de secteurs Nord-Est.

Cette répartition est symptomatique des influences aérologiques de la trouée de Belfort.

➢ **La qualité de l'air**

Sources : ASPA 15042901-ID, version du 29/04/2015 (cartes)
ASPA 15042901- TD *(tableaux de données d'émission)*

Il n'existe pas encore de stations de mesures fixes sur Cernay et les données des stations les plus proches (Thann) ne sont pas comparables.
Toutefois, l'ASPA (Association pour Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) a fourni :

- Des cartes de modélisation régionale avec un zoom sur la ville de Cernay pour PM10, NO2 et O3 pour les années 2011 et 2013.
- Des données d'émissions par secteur d'activé pour PM10 et NOx sur Cernay et sa Communauté de Communes pour comparaison pour les années 2010 à 2012.

❖ **Les différents types de polluants**

On distingue plusieurs familles de polluants selon leur nature et leurs propriétés :

Gaz acidifiant et précurseurs de l'ozone : dioxyde de soufre (SO_2), oxydes d'azote (NOX), ammoniac(NH_3), acide chlorhydrique (HCl), acide fluorhydrique (HF), Monoxyde de carbone (CO), Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) ;

Particules : PM 10, PM 2,5 ;

Gaz à effet de serre : dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), protoxyde d'azote (N_2O) et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global)

Composés organiques cancérogènes : benzène, benzo(a)pyrènes, dioxines et furannes (PCDD/PCDF) ;

Métaux lourds : Plomb (Pb), Cadmium (Cd), Arsenic (As), Nickel (Ni), Mercure (Hg).

Produits phytosanitaires

❖ Cartes de modélisation régionale

Les rejets de NOx (NO+NO2) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.
Enfin quelques procédés industriels émettent des NOx en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

2011 - Moyenne annuelle de NO2 (dioxyde d'azote)

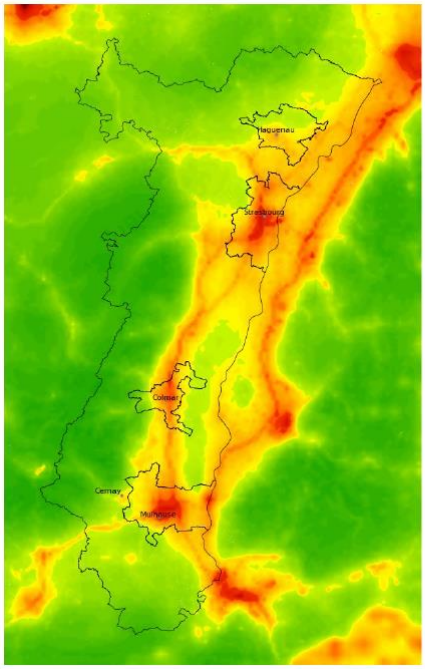

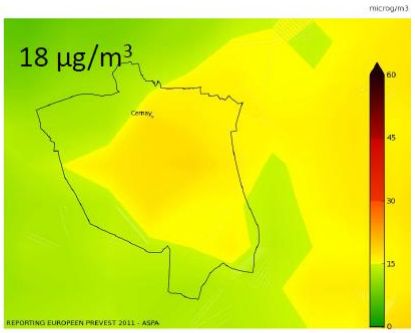

Zoom CERNAY

2013 - Moyenne annuelle de NO2 (dioxyde d'azote)

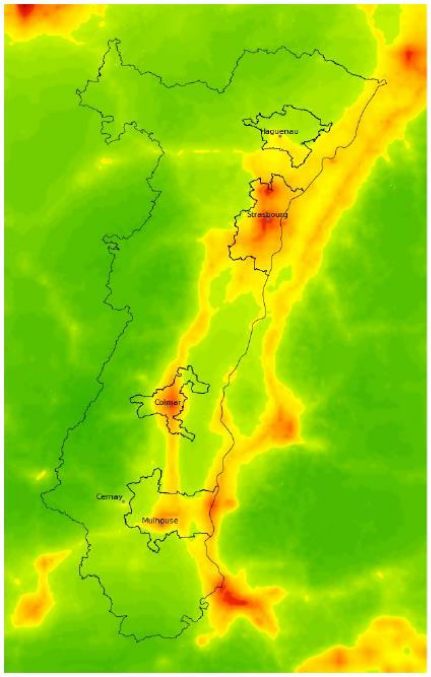

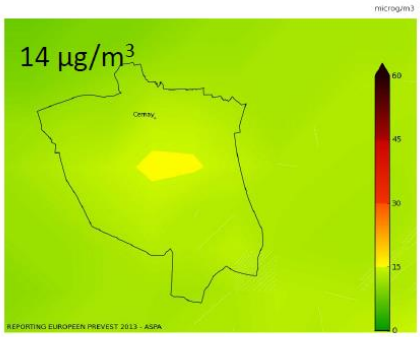

Zoom CERNAY

2011 - Percentiles horaires 99.8 de NO2

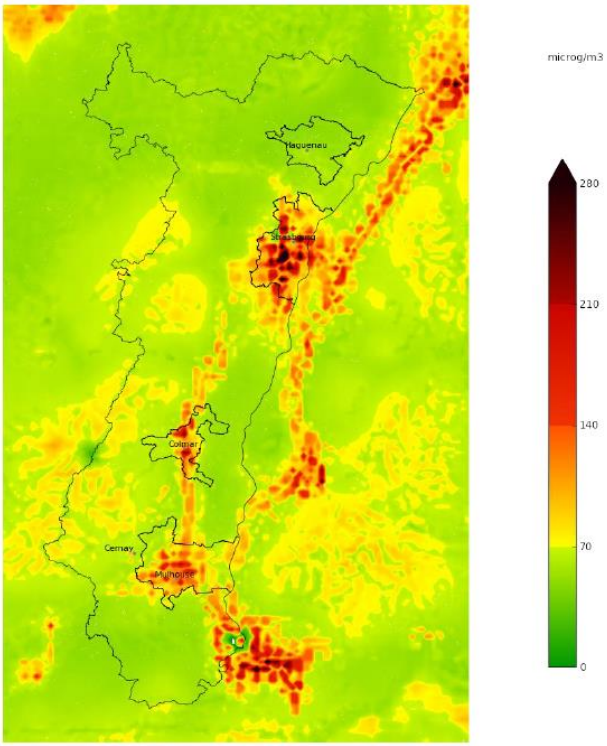

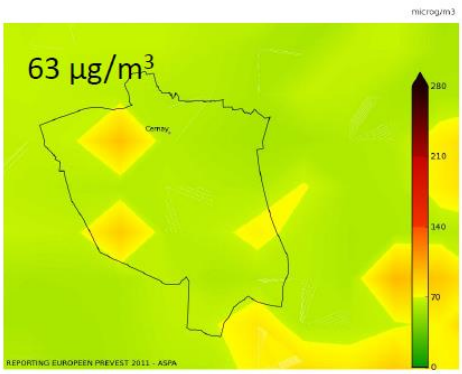

Zoom CERNAY

2013 - Percentiles horaires 99.8 de NO2

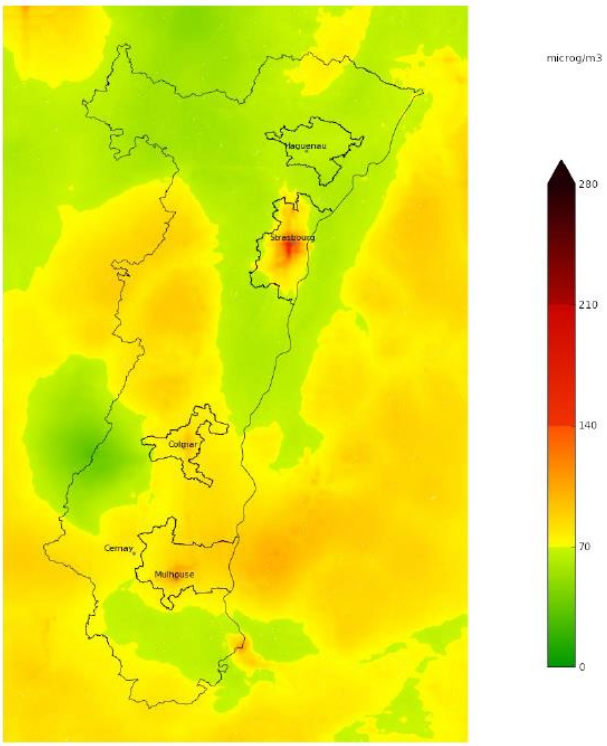

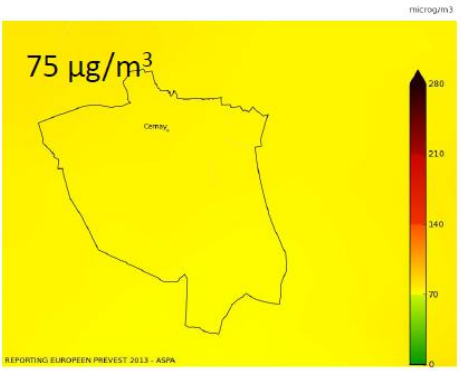

Zoom CERNAY

2011 - Moyenne annuelle des PM10

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.

Trois types sont distingués à l'ASPA :

- *les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm,*
- *les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm,*
- *les PM1 dont le diamètre aérodynamique est inférieurs à1 µm.*

Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

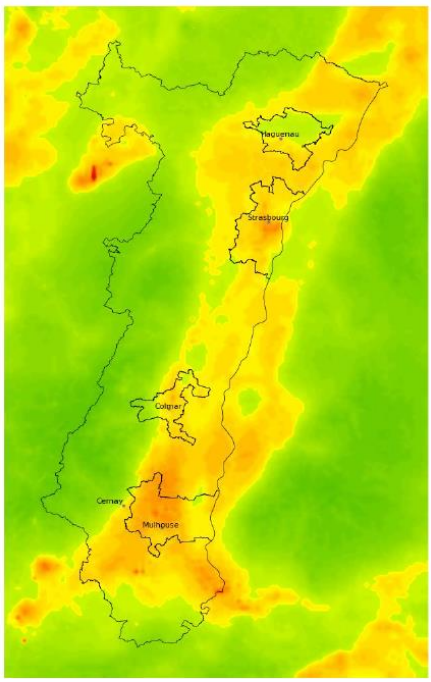

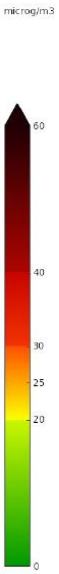

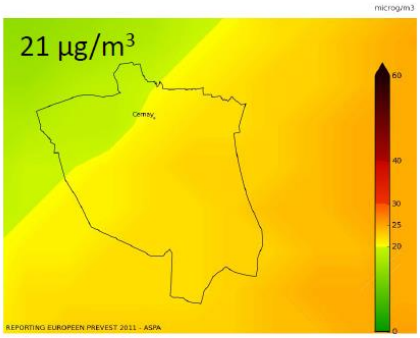

Zoom CERNAY

2013 - Moyenne annuelle des PM10

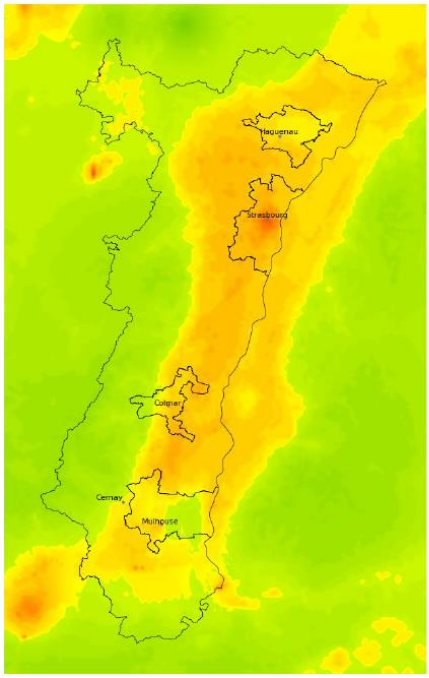

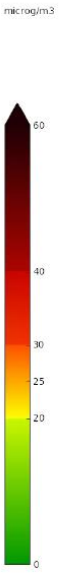

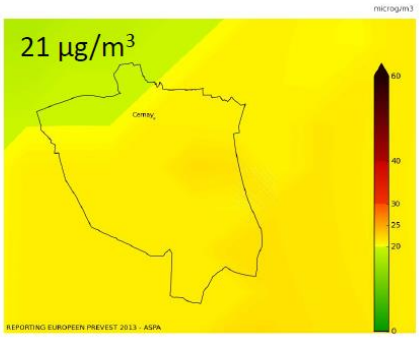

Zoom CERNAY

2011 - Percentiles journaliers 90.4 des PM10

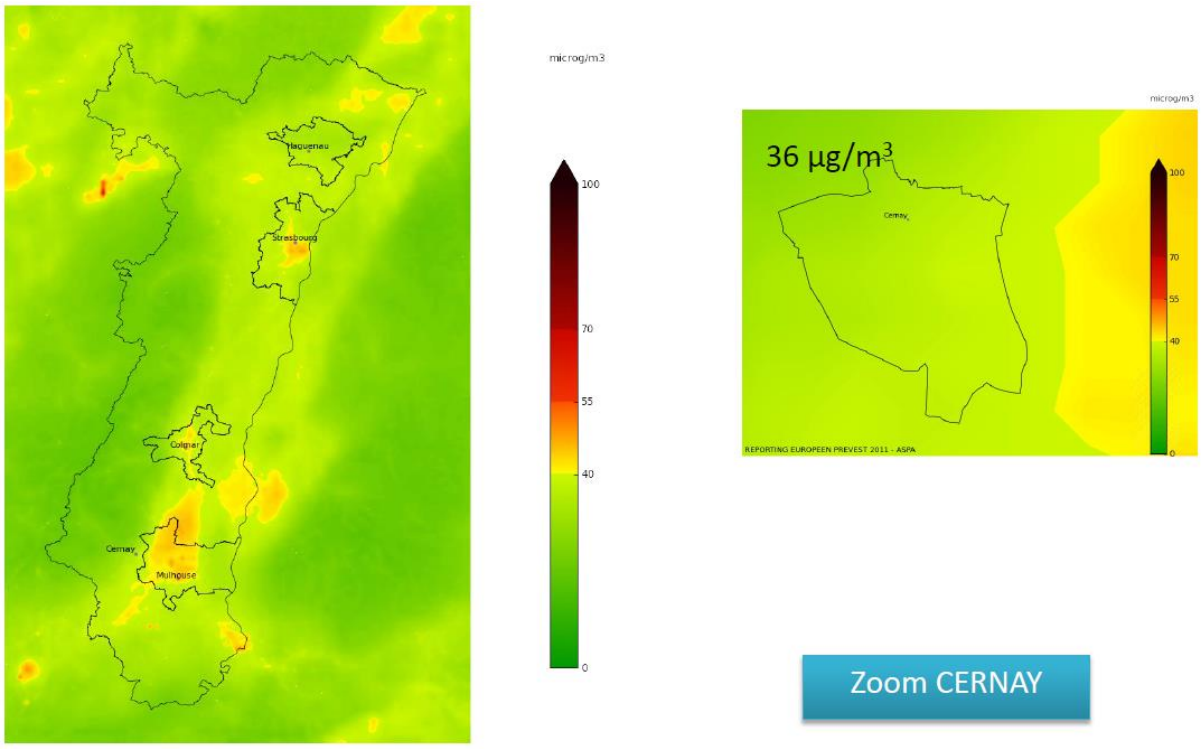

2013 - Percentiles journaliers 90.4 des PM10

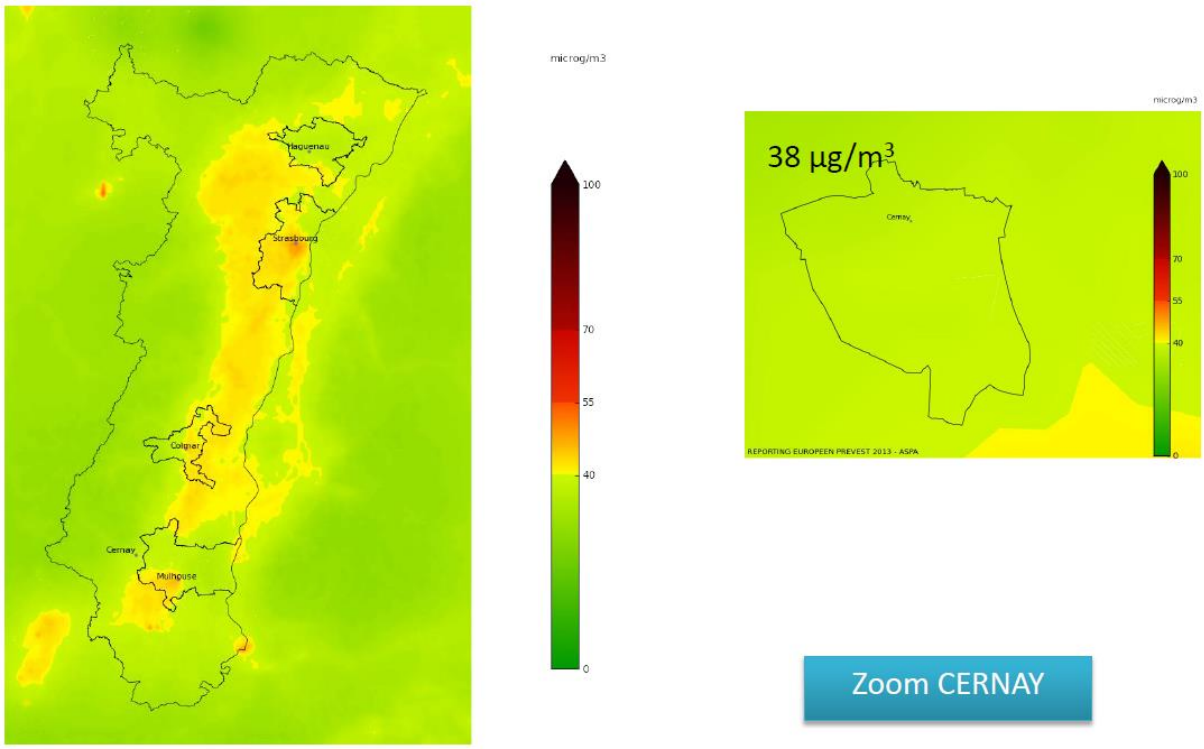

2011 - Percentiles journaliers 98.08 des PM10

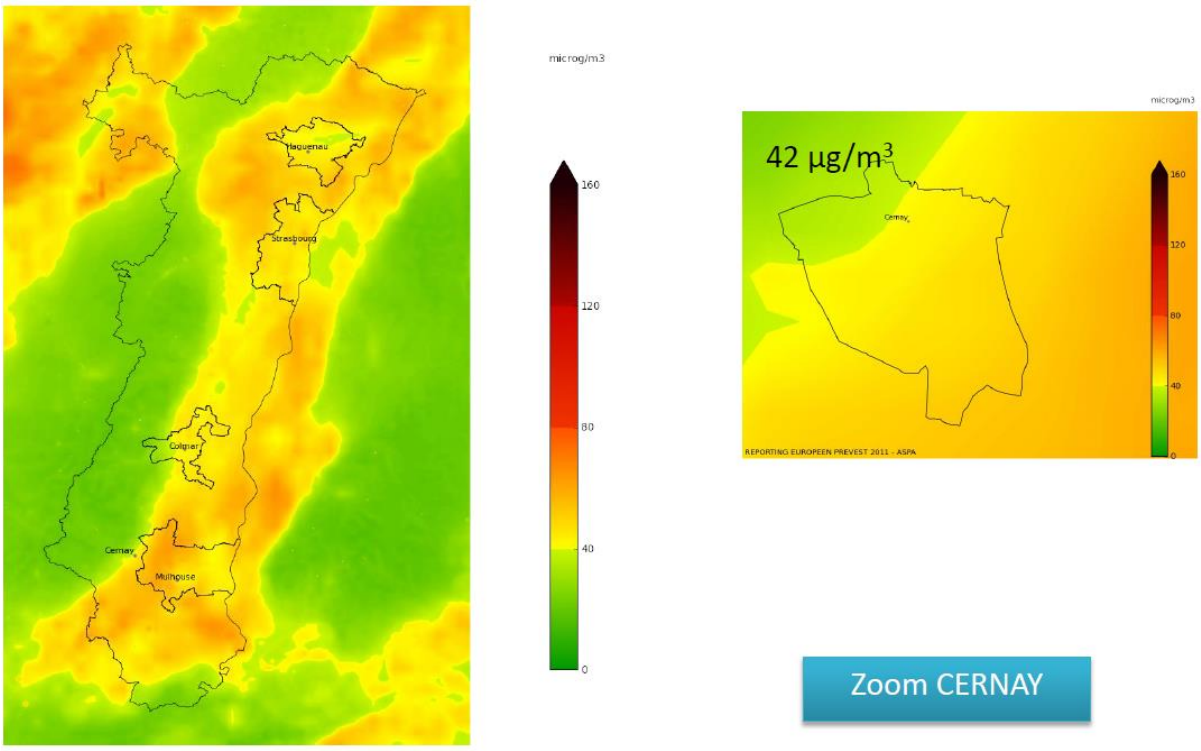

2013 - Percentiles journaliers 98.08 des PM10

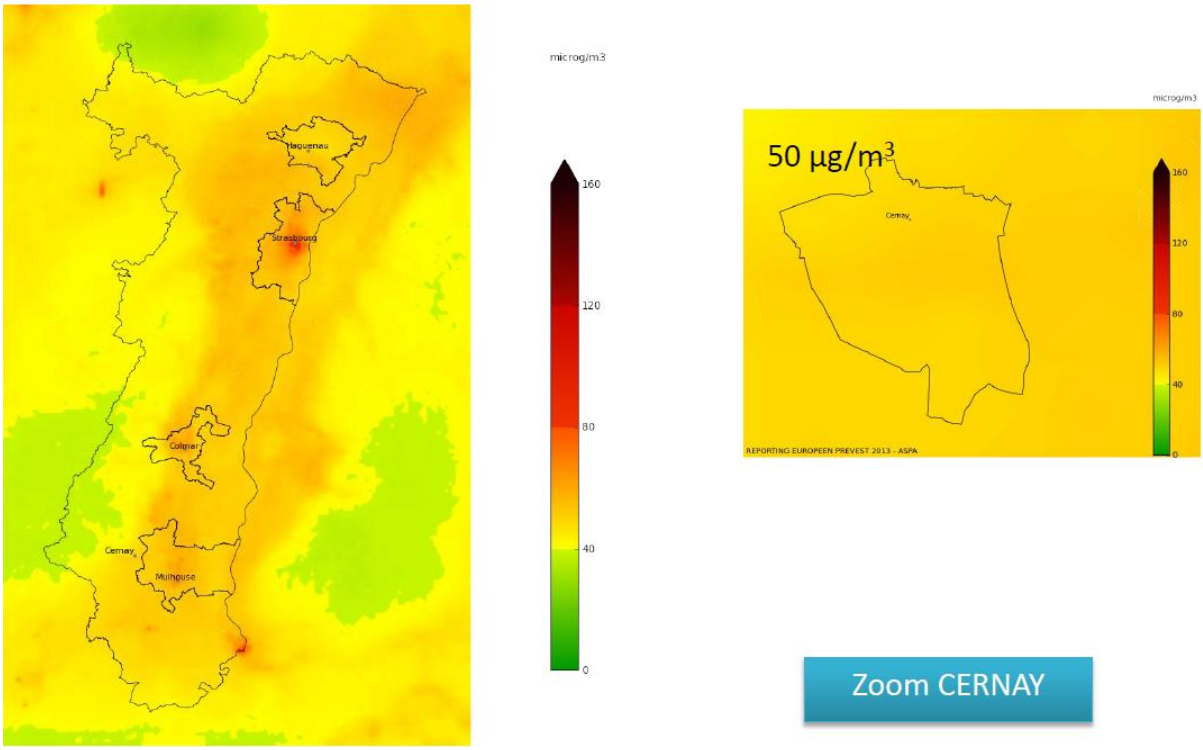

2011 - Nombre de dépassements de 120µg/m³ par les maxima journaliers des MHgl8H O3

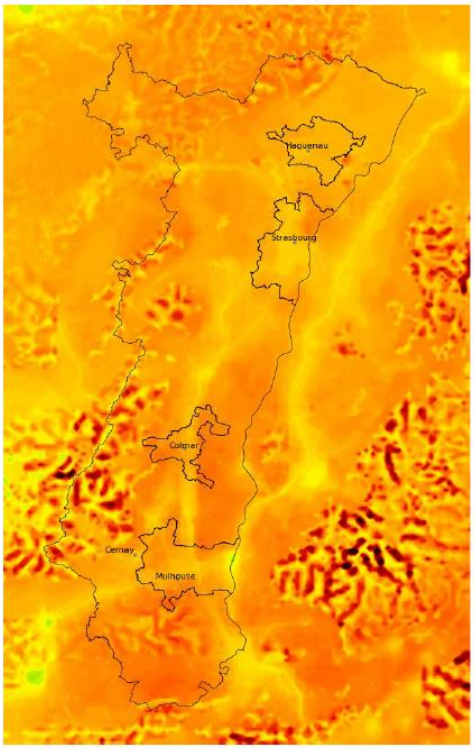

Zoom CERNAY

2013 - Nombre de dépassements de 120µg/m³ par les maxima journaliers des MHgl8H O3

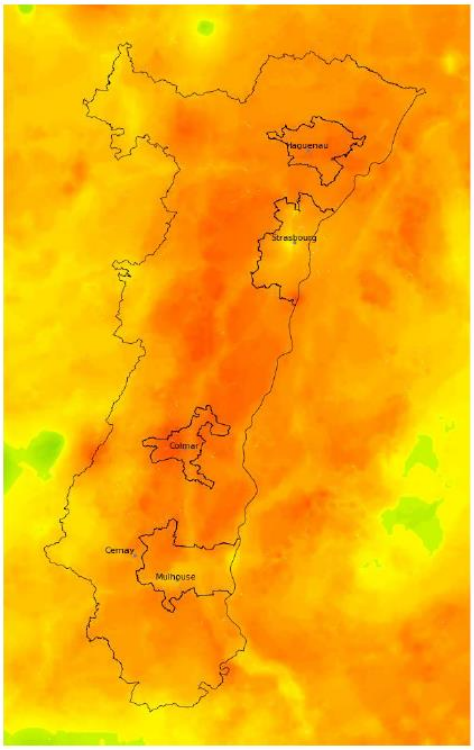

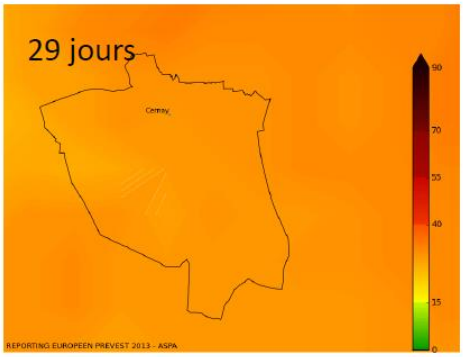

Zoom CERNAY

2011 - AOT végétation d'O3

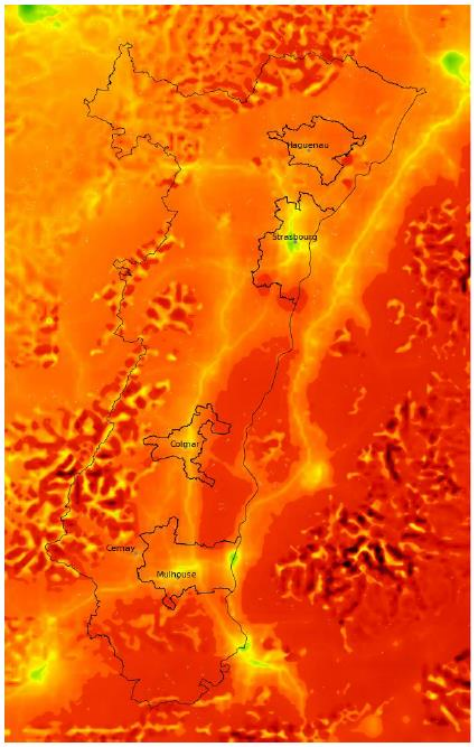

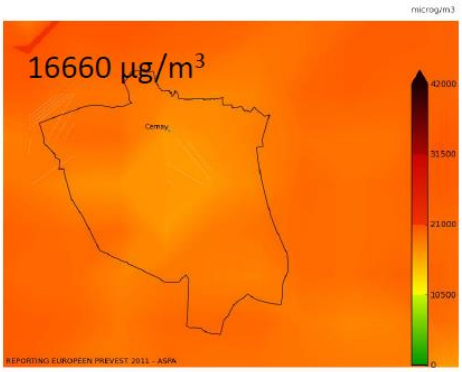

Zoom CERNAY

2013 - AOT végétation d'O3

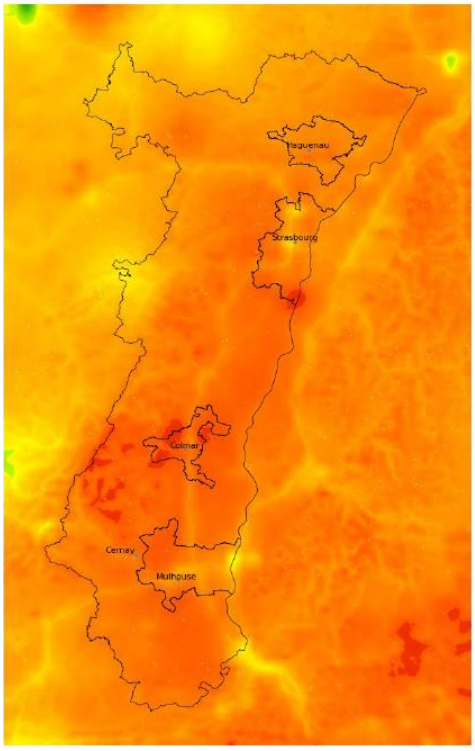

Zoom CERNAY

2011 - Moyenne annuelle des PM 2,5

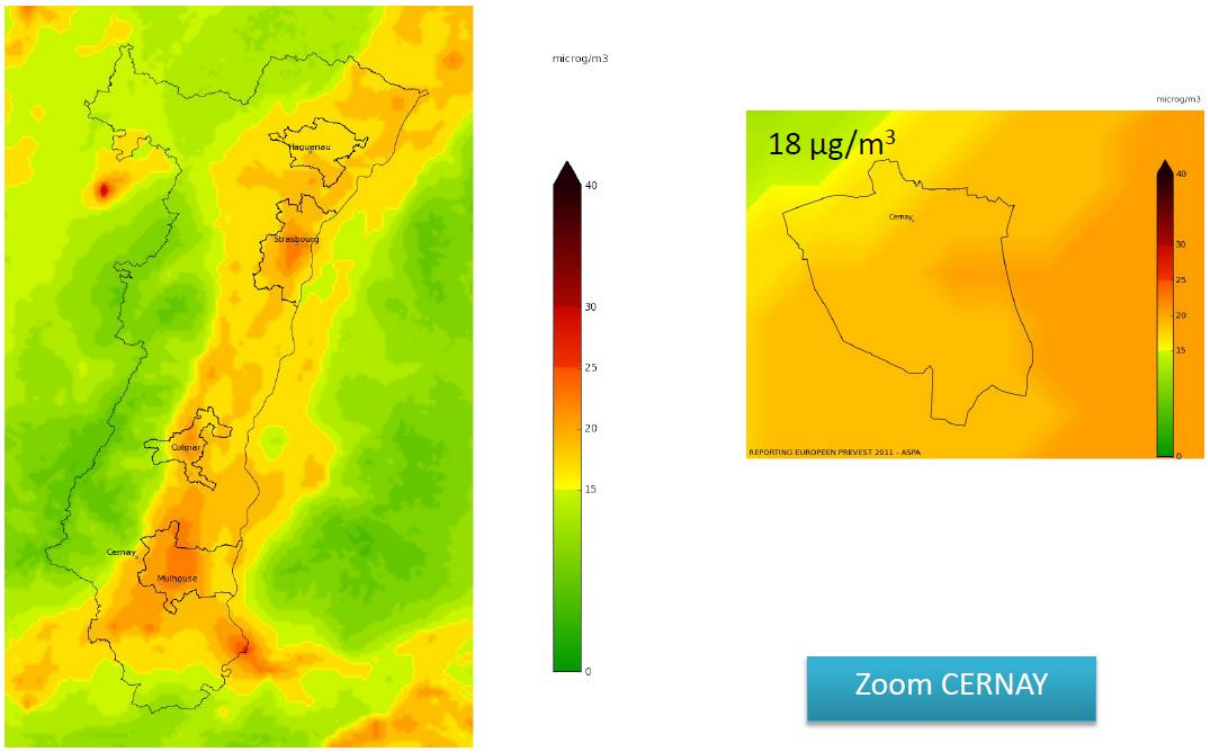

Zoom CERNAY

2013 - Moyenne annuelle des PM 2,5

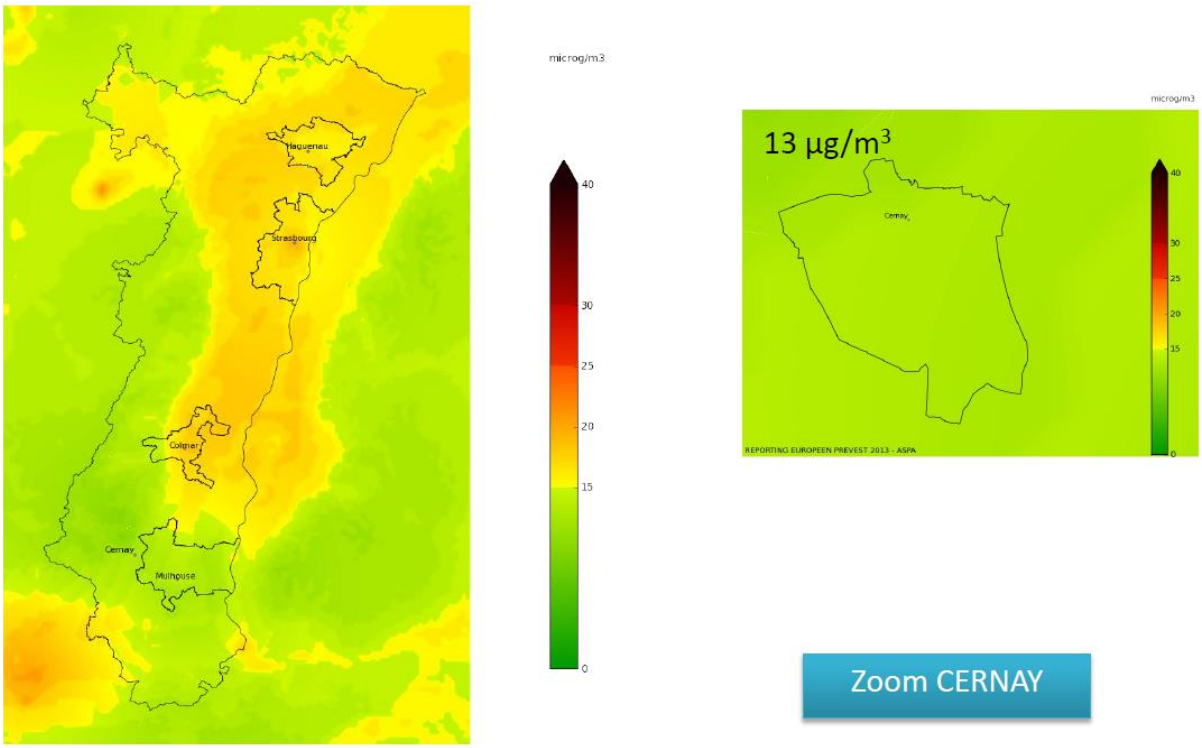

Zoom CERNAY

❖ Données d'émissions

NOx : Oxydes d'azote

Ville de Cernay

NOx	Emissions communales (kg)		
Secteur d'activité	**2010**	**2011**	**2012**
Energie	8 493	5 689	8 133
Industrie	36 921	30 524	24 822
Résidentiel	11 465	9 744	10 788
Tertiaire	14 792	13 059	14 255
Agriculture	1 175	1 173	1 178
Transport routier	133 591	127 605	119 084
Autres transports	5 430	7 454	9 684
Total	211 867	195 248	187 943
HORS BILAN	1 484	1 499	1 469

CC Thann-Cernay

NOx	Emissions communales (kg)		
Secteur d'activité	**2010**	**2011**	**2012**
Energie	8 493	5 689	8 133
Industrie	111 543	91 835	85 529
Résidentiel	48 873	40 824	45 625
Tertiaire	29 921	25 881	28 179
Agriculture	12 269	12 325	12 223
Transport routier	383 116	376 971	350 424
Autres transports	13 091	17 285	21 995
Total	607 305	570 809	552 108
HORS BILAN	26 787	27 585	26 569

HORS BILAN (EMETTEURS NON INCLUS DANS LE TOTAL)
Forêts
Sources biotiques agricoles
Autres secteurs non-anthropiques (zones humides, eaux)

PM 10 : particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm

Ville de Cernay

PM10	Emissions communales (kg)		
Secteur d'activité	**2010**	**2011**	**2012**
Energie	102	68	98
Industrie	6 404	5 836	5 864
Résidentiel	14 354	12 222	13 603
Tertiaire	870	795	841
Agriculture	2 132	2 152	2 087
Transport routier	14 432	13 917	13 220
Autres transports	483	682	887
Total	38 778	35 673	36 600

CC Thann-Cernay

PM10	Emissions communales (kg)		
Secteur d'activité	**2010**	**2011**	**2012**
Energie	102	68	98
Industrie	27 165	21 719	21 443
Résidentiel	78 590	67 086	75 049
Tertiaire	4 306	4 101	4 202
Agriculture	30 363	31 079	29 156
Transport routier	40 280	39 563	37 569
Autres transports	1 157	1 576	2 010
Total	181 963	165 193	169 527

2 L'occupation du sol

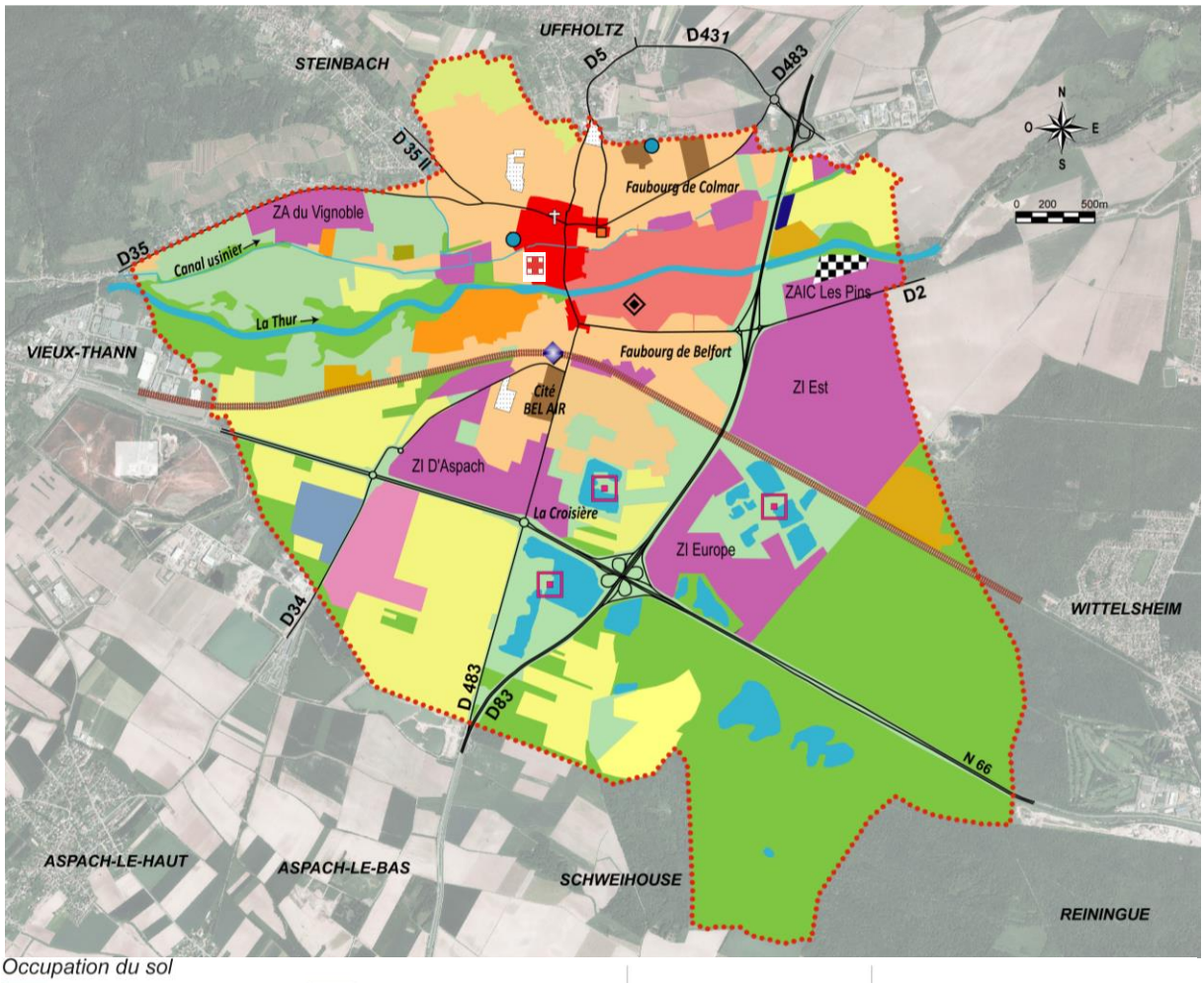

Occupation du sol

- Noyau urbain ancien
- Groupe d'immeubles collectifs
- Extensions urbaines
- Activités économiques
- Equipements de sports et de loisirs
- ZAC des Rives de la Thur
- Institut Saint André (IMP)
- Station d'épuration
- Aire de passage pour les gens du voyage
- Espace boisé
- Espace à dominante agricole
- Vignoble
- Prés, vergers, friches
- Horticulture
- Jardins familiaux
- Zone graviérable

Réseaux

- Routes principales
- Cours d'eau, étangs
- Voie ferrée
- *Gare SNCF / TramTrain*

Equipements

- Mairie
- Ecole
- Eglise
- Cimetière
- Hôpital
- Lycée technique

Les grandes composantes du territoire communal sont :

- L'espace bâti qui occupe la quasi-totalité de la partie centrale du ban en présentant une conurbation avec Uffholtz et Steinbach.

  Cet espace bâti est constitué par :
  - une zone urbaine à dominante d'habitat, remarquable par son étendue qui s'étend de part et d'autre de la Thur et qui comporte en son sein des zones d'activités économiques autrefois tributaires du canal usinier,
  - une importante zone d'équipements de sports et de loisirs adossée à la Thur,
  - un chapelet de zones d'activités économiques qui ceinture les zones à dominante d'habitat.

- La forêt qui constitue une fraction de la forêt de protection du Nonnenbruch occupe le Sud-Est du ban.
- L'espace agricole qui occupe essentiellement la frange Sud-Ouest du ban entre la forêt et l'espace bâti. Un reliquat d'espace agricole est localisé au Nord-Est en limite du ban d'Uffholtz.
- L'extrémité Nord du ban est occupée par le vignoble qui constitue la limite méridionale de l'aire AOC Alsace.
- Le complexe fluviatile de la Thur traverse le ban d'Ouest en Est et de ce fait crée une césure jusqu'à la RD 83. Le parcours urbain de la Thur a fait l'objet d'un aménagement sous forme d'un parc urbain de 12 hectares.
- L'Institut Saint André qui est implanté au Sud-Ouest du ban regroupe plusieurs établissements médico-sociaux : un Institut Médico-éducatif (IME), une Maison d'accueil spécialisée (MAS), un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS), un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), l'entreprise adaptée (EA), un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), un Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés (FTH) et deux résidences et une Maison de retraite spécialisée (MRS)
- Une zone de production horticole est également implantée au Sud-Ouest du ban à proximité de l'Institut Saint André.
- De nombreux plans d'eau occupent un large quart Sud-Est du ban. Ces plans d'eau résultent de l'exploitation de gravières qui sont encore en cours sur 3 sites.

Photographie aérienne 2012

2.1 Les espaces naturels

2.1.1 La forêt

Située dans la partie Sud-Est du ban, la forêt du Nonnenbruch est ici une forêt communale. Ce massif forestier rappelle une forêt type "Ill" avec Chêne pédonculé et Frêne.

A 8 km au Nord-Ouest de Mulhouse, la forêt fait partie de l'important massif boisé du Nonnenbruch qui comprend de nombreuses forêts communales et particulières. D'une superficie de 4 000 ha, ce massif s'inscrit dans un triangle formé par Mulhouse-Cernay-Ensisheim et intéresse une quinzaine de communes.

Le sous-sol est constitué d'alluvions siliceuses de la Thur et de la Doller, formées principalement de sables, graviers et d'argile, et parfois recouvert d'un léger placage de lehm. Dans l'ensemble, le sol reste pauvre et très filtrant.

Cette forêt du Nonnenbruch était une forêt hygrophile, à nappe phréatique superficielle (1,5 m à 1,8 m) visible par endroits dans les gravières. Ces dernières années, celle-ci a accusé des baisses de niveaux spectaculaires et inquiétantes pour la survie de certaines espèces d'arbres. Cette forêt humide du Nonnenbruch est aujourd'hui en voie d'assèchement.

La forêt fut fortement mitraillée pendant les deux guerres.

- ***Caractéristiques écologiques***

La flore

Ce massif forestier rappelle une forêt de type Ill avec comme espèces dominantes le Chêne (rouvre, pédonculé), le Frêne et le Charme. Elle est traitée en futaie régulière de Chêne (59 %), de Frêne (13 %) et de divers (28 %).

Dans les zones humides, la strate arborescente est essentiellement composée d'Aulnes et de Bouleaux. L'espèce dominante est l'Aulne glutineux. Suite à l'assèchement de la nappe phréatique, l'Aulne glutineux et l'Orme ont considérablement régressé dans l'ensemble de la forêt. Toujours en milieu humide, croissent en abondance diverses espèces de Saules, en compagnie de Peupliers.
Le Chêne écarlate et le Chêne des marais ont également été introduits. L'Erable sycomore est assez fréquent; l'Erable plane et l'Erable champêtre le sont moins. On dénombre également des Merisiers, quelques Pommiers et Poiriers sauvages. L'Alisier torminal est fréquemment rencontré. Les Pins sylvestres sont présents, introduits dans les parties les plus sèches de la forêt.

La strate arbustive est riche en espèces aux exigences écologiques variées. Elle se compose principalement du Troène, de L'Aubépine, du Prunellier, du Cerisier à grappes, de la Bourdaine et du Noisetier. Les lianes, telles le Chèvrefeuille, le Houblon sauvage et le Lierre foisonnent.

La strate herbacée, comme les précédentes est riche et variée. En milieu suffisamment humide poussent diverses espèces de Laîches et de Canches qui, indiquant l'acidité du sol, traduisent l'influence vosgienne. L'espèce printanière la plus commune est l'Anémone sylvie, ainsi que le Sceau de Salomon et la Violette des bois. La Parisette, l'Ail des ours, le Muguet, la Molinaie peuplent également cette strate.

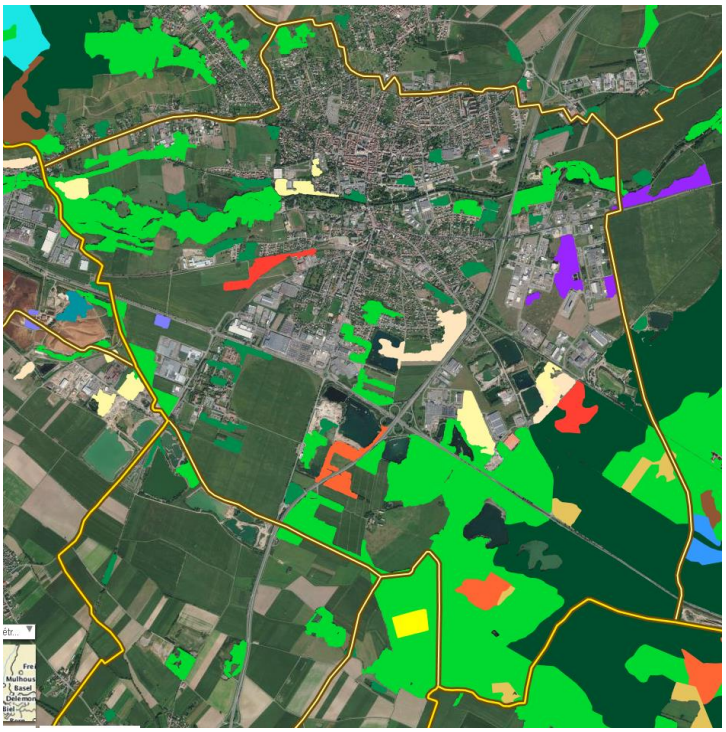

Forêt fermée à mélange de conifères
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
Forêt ouverte sans couvert arboré

Forêt fermée sans couvert arboré
Forêt fermée de feuillus purs en îlots
Forêt fermée de chênes décidus purs
Forêt fermée de chênes sempervirents purs
Forêt fermée de hêtre pur
Forêt fermée de châtaignier pur
Forêt fermée de robinier pur
Forêt fermée d'un autre feuillu pur
Forêt fermée à mélange de feuillus
Forêt fermée de conifères purs en îlots
Forêt fermée de pin maritime pur
Forêt fermée de pin sylvestre pur
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
Forêt fermée de pin d'Alep pur
Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
Forêt fermée d'un autre pin pur
Forêt fermée à mélange de pins purs
Forêt fermée de sapin ou épicéa
Forêt fermée de mélèze pur
Forêt fermée de douglas pur
Forêt fermée à mélange d'autres conifères
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
Forêt ouverte de feuillus purs
Forêt ouverte de conifères purs
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
Peupleraie
Lande
Formation herbacée

La faune

La faune, de plus en plus dérangée par les interventions humaines, reste cependant assez riche.

Parmi la classe des mammifères, le Chevreuil est le plus typique de cette forêt de plaine. La densité est de 8 à 12 Chevreuils aux cent hectares. L'autre mammifère est le Sanglier, essentiellement de passage.
Le Renard, abondant il y a une vingtaine d'années, a presque totalement disparu. Actuellement, on rencontre surtout des terriers abandonnés.
Des carnivores plus petits, tels la Martre, l'Hermine, la Belette et le Putois habitent cette forêt. L'Ecureuil avec le Rat musqué sont assez bien représentés. On dénombre quelques Lapins de garenne.

120 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans l'ensemble du massif du Nonnenbruch. Plusieurs couples de Pics noirs nichants ont été recensés. Il faut citer le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Milan noir et royal et la Chouette Hulotte. La Mésange bleue, la Mésange Charbonnière, le Geai des chênes forment le cortège des passereaux, sans oublier la Grive musicienne et la Fauvette à tête noire. La Couleuvre à collier est bien représentée, ainsi que le Lézard agile (la première fréquentant les endroits humides, le second les landes et coupes).

Dans les landes à buissons et les clairières humides, se localise une faune entomologique riche et variée, dont plusieurs espèces rares de lépidoptères diurnes et nocturnes.
Cette forêt, par l'existence de nombreuses zones humides, demeure un refuge privilégié de nombreux batraciens, en particulier la Grenouille verte, la Rainette et quelques espèces de Tritons.

➢ ***Gestion***

Le plan de gestion établi par l'ONF pour la période 2012-2031signale le Nonnenbruch comme une forêt suburbaine à fréquentation locale dont la vocation prioritaire est la récréation et l'accueil du public. Secondairement, la forêt sera affectée à la production de bois d'oeuvre feuillus et résineux, et enfin à l'exercice de la chasse.

Du fait de la modification des conditions écologiques et des dommages dus aux guerres, la survie de la forêt est aléatoire. Pour permettre cette survie, il faudrait procéder à des substitutions d'essences.

2.1.2 L'espace agricole

La seule zone exclusivement agricole se situe au Sud du ban communal, aux alentours du lieu dit "Lutzelhof" encagé entre la zone de gravières à l'Ouest et le Nonnenbruch à l'Est. Le reste de la zone agricole est morcelée entre les voies de communication, les zones industrielles et les zones d'habitat.

On relève l'existence à l'extrême Nord du ban communal d'une zone viticole qui occupe les collines du Piémont.

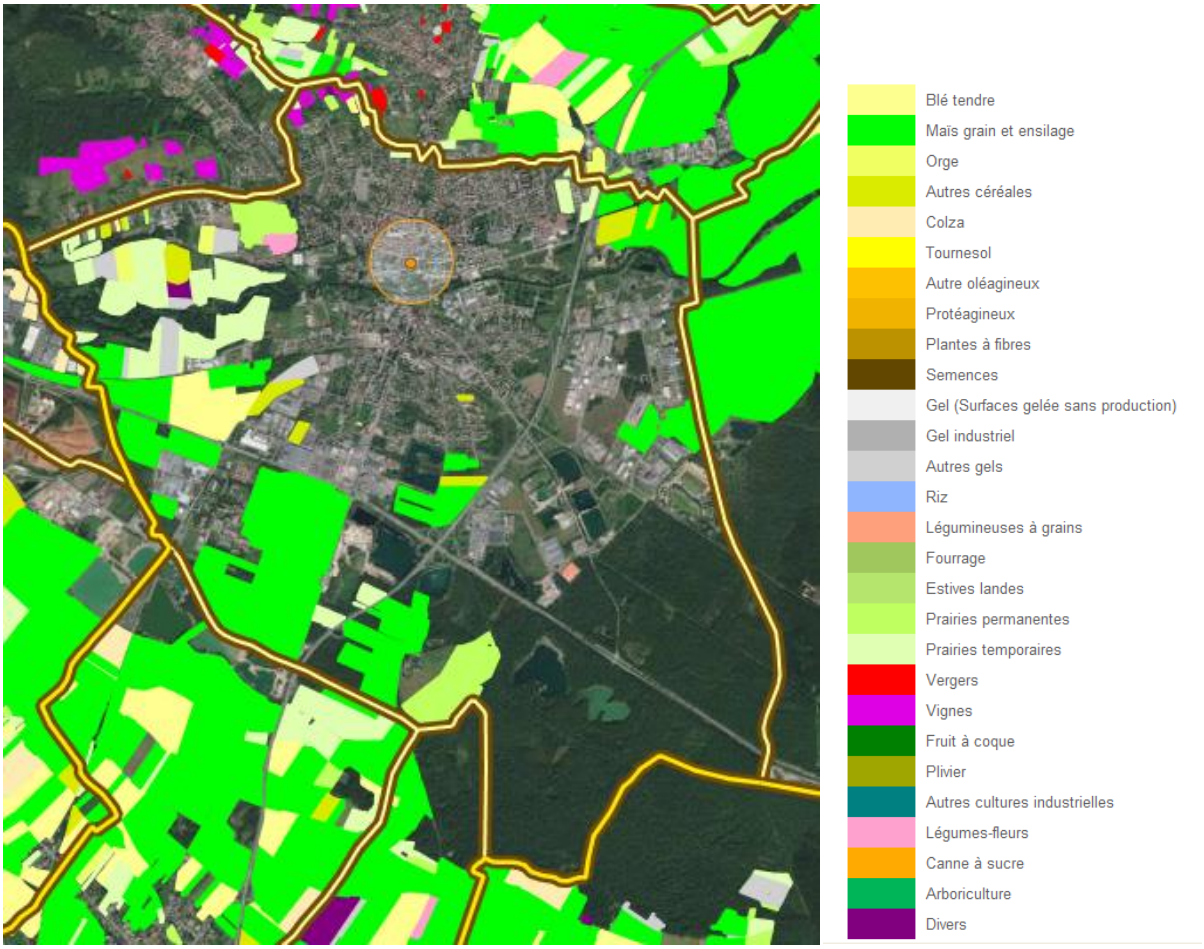

Ilots de culture RPG 2012

➢ **Caractéristiques écologiques de l'espace agricole**

Au sein de cette trame urbaine et industrielle, l'espace agricole dépourvu d'élément de diversification paysagère se résume aujourd'hui à une steppe culturale.

Au sein de l'espace agricole, les cultures sont essentiellement céréalières. Comme dans toute la plaine d'Alsace, c'est le maïs qui en compose la plus grande part.

Les surfaces en herbe après avoir fortement régressé entre 1970 et 1988 sont en augmentation.

La faune des terres labourables

L'agriculture traditionnelle favorisait l'expansion de la faune ; au contraire, les méthodes actuelles -monoculture, remembrement, mécanisation, recours intensif aux procédés chimiques- ont entraîné un recul spectaculaire. L'absence de végétation permanente réduit considérablement le nombre d'espèces vivant exclusivement sur ce milieu. Ainsi, l'Alouette des champs, qui niche au sol et n'exige aucun perchoir pour son chant, représente l'espèce caractéristique. On peut également citer la Perdrix grise, le Faisan et le Vanneau huppé. Le Campagnol vit lui aussi de façon permanente au milieu des terres labourables.

➢ **Les collines**

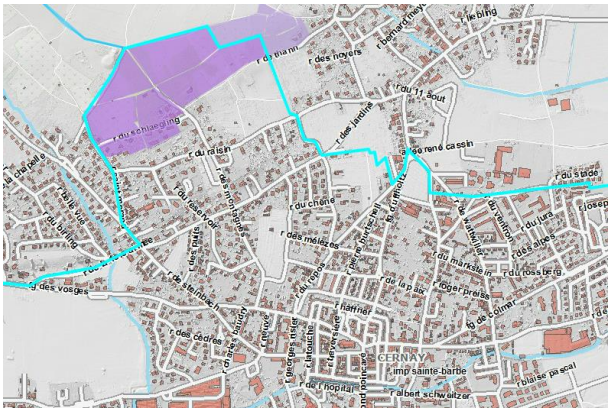

L'aire AOC Alsace en violet

Situées dans la pointe Nord du ban, en direction d'Uffholtz, ces collines portent le reliquat de vignes et de vergers qui devaient autrefois entourer Cernay.

Aujourd'hui, ces collines sont largement entamées par l'urbanisation. De nombreux lotissements et maisons ont essaimé au cœur même des collines selon les opportunités foncières.

Seule la partie la plus au Nord est encore vierge de toute atteinte. Cette partie du ban est incluse dans l'aire AOC Alsace.

2.1.3 Les milieux naturels associés à la Thur

Au passage de Cernay, la totalité du parcours de la Thur est soulignée par un écran végétal boisé plus ou moins soutenu. Cette ripisylve mérite d'être fortement protégée sur l'ensemble du parcours. Il s'agit de maintenir une coulée verte traversant Cernay d'Ouest en Est tout en respectant les impératifs de protection des berges.

Les boisements rivulaires sont essentiellement composés de Saules qui colonisent les bancs de graviers. D'autres espèces telles le Sureau Noir, le Frêne peuvent s'introduire dans le peuplement.

Entre Vieux-Thann et Cernay, la Thur a conservé un caractère sauvage qu'il est nécessaire de préserver. La rivière y entretient un chenal de crue qu'elle soumet à une dynamique particulièrement active. Ce chenal est largement boisé. Le site soumis à la protection se situe à l'amont de la ville. Il s'étend sur un peu plus de 2 km de long et sur 250 à 500 m de large, soit sur une superficie d'environ 100 hectares. 2 000 m de rivière intacte sur un total de 36 km représente environ 7 % de la longueur totale.

Un arrêté de protection du biotope « Champ d'inondation de la Thur (amont) » a été institué le 14 mai 1992 afin de préserver divers biotopes nécessaires à la survie de plusieurs espèces animales protégées et plusieurs espèces végétales en voie de disparition dans l'Est de la France.

En rouge le site concerné par l'arrêté de protection du biotope

Le desserrement urbain et l'absence d'affaissement minier ont réduit les velléités d'intervention sur la Thur de part et d'autre de Cernay. Mais l'extension de l'agglomération et les aménagements qui lui sont liés ont motivé la canalisation récente de la rivière, de sorte que la partie amont reste aujourd'hui la dernière à conserver un aspect naturel.

Le lit majeur, qui s'étend approximativement entre le canal usinier et la voie ferrée Thann-Cernay, est régulièrement inondé, partiellement chaque année, en totalité une année sur vingt en moyenne. Le champ d'épandage couvre une superficie d'environ 150 hectares sur le territoire de Cernay, l'existence d'arbres et surtout de haies ralentissant la vitesse de l'écoulement.

Ce rôle s'accompagne également d'un rôle de filtre épurateur permettant de diminuer les pollutions consécutives aux crues.

La couverture végétale :

La couverture végétale comporte trois types de milieux :

- des boisements, notamment une frênaie-ormaie riveraine et des plantations de robiniers ;
- des formations herbacées et arbustives rivulaires ;
- des prairies sèches.

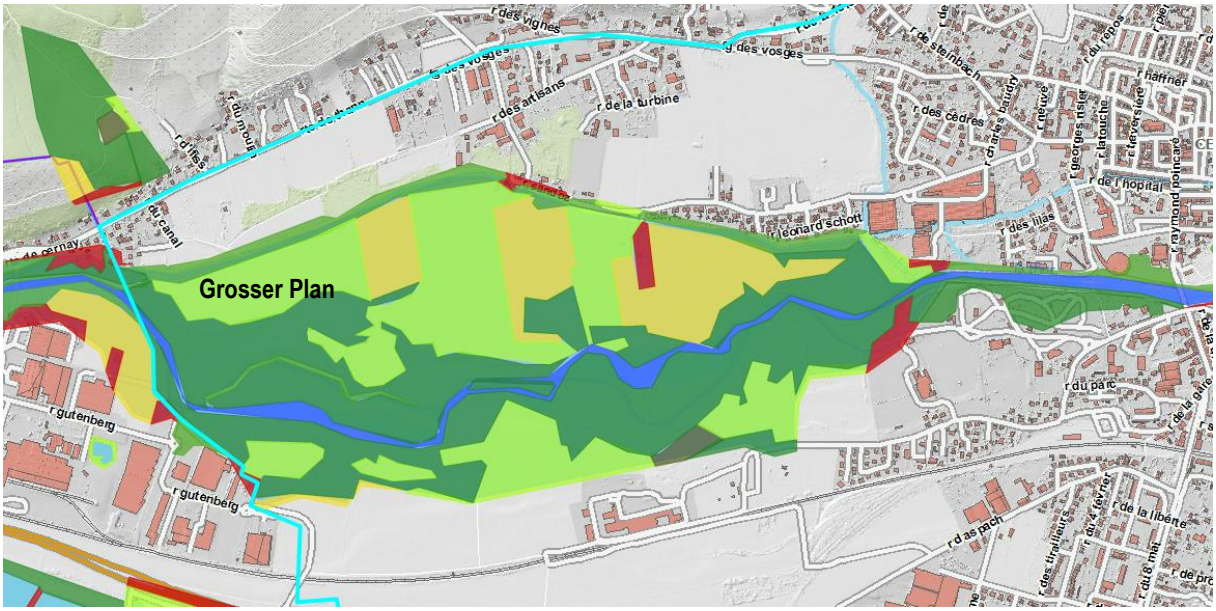

Les boisements :

Le chenal de crue est occupé par une frênaie-ormaie. Le peuplement est dominé par le Frêne en association avec le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore et l'Erable plane. La strate arbustive est assez développée, de même que les lianes comme la Clématite, le Houblon, la Bryone et le Liseron.

Les relevés floristiques ont révélé 82 espèces végétales, dont 32 ligneuses ou lianescentes.

De beaux arbres monumentaux, auxquels se mêlent quelques troncs morts favorables à toute une faune cavernicole ou xylophage, forment une voûte hétérogène perméable à la lumière : le soleil et l'humidité permettent la croissance d'une végétation herbacée luxuriante, dominée par la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya (espèces introduites ayant proliférées en cours d'eau alsaciens), l'Impatiente, les Lamiers, l'Alliaire officinale, et bien sûr l'Ortie.

Le peuplement arborescent est monospécifique, et la strate arbustive est peu développée. La couverture herbacée est pauvre en espèces.

Les formations végétales des bancs de gravier et des berges graveleuses :

La végétation s'organise en peuplements ordonnés, dont l'étendue est notamment déterminée par la fréquence et la puissance des submersions. Les parties les plus fréquemment et les plus tardivement inondées et annuellement remodelées par les hautes eaux restent à l'état de gravier nu.

Les berges et les îlots touchés seulement par les crues hivernales sont colonisés par des populations végétales très diverses, dont la composition est déterminée par l'arrivée aléatoire des semences.

La composition floristique de cet ensemble est très variable. Des dénombrements exhaustifs ont permis de recenser 232 espèces.

Les berges sont généralement frangées d'une végétation dense, dominée par les renouées. C'est un peuplement éphémère, d'une hauteur de 50 à 70 centimètres, large d'un mètre au plus, et dense (80 % à 100 % de recouvrement) en pleine saison de végétation. Les renouées sont les espèces dominantes : la Renouée à feuilles de patience, la Renouée poivre d'eau et la Renouée persicaire pour l'essentiel.
Le sommet des bancs de gravier les plus grossiers est occupé par une végétation clairsemée. La Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya, forment des fourrés herbacés hauts et denses.

Enfin, les bancs de gravier à l'abri des crues sont colonisés et fixés par une saulaie arbustive à Saule pourpre.

Les prairies sèches :

Les quelques parcelles en herbe qui subsistent dans le chenal de crue de la Thur ou sur ses marges immédiates portent des prairies sèches à Brome érigé.

Il s'agit d'herbages extensifs composés d'espèces thermophiles résistant à un assèchement prolongé. Les conditions difficiles du milieu permettent à de nombreuses espèces rustiques d'être concurrentielles. Il en résulte une grande diversité floristique : 64 espèces ont pu être recensées dans les prés au lieu-dit Grosser-plan.

Les prairies de ce type furent autrefois abondantes, puisqu'elles constituaient une partie importante de la plupart des rieds du lit majeur des rivières d'origine vosgienne. Elles ont largement disparu au profit des cultures céréalières.

Elles représentent pourtant un grand intérêt floristique et esthétique.

Parmi les végétaux, 5 espèces ont une représentation assez dispersée dans l'Est de la France :

- La Nivéole, espèce plutôt montagnarde habituellement liée aux sous-bois humides ; les auteurs de la Flore d'Alsace ne citent que trois stations en plaine, toutes dans le Bas-Rhin ; deux stations sont connues dans le Haut-Rhin, hors des vallées vosgiennes : la forêt de Carspach et la forêt de la Thur entre Vieux-Thann et Cernay ;
- L'Avoine des prés, la Laîche de Schreber, le Thésium intermédiaire et la Violette blanche, toutes espèces thermo-xérophiles à distribution réduite en Alsace, localisées sur les dernières prairies sèches subsistant en marge du chenal de crue.

Les zones cultivées :

Certaines zones ont été récemment mises en culture céréalières. Quoique moins intéressants sur le plan écologique, ces terrains sont intégrés dans la zone inondable. Il convient de conserver l'ensemble de la partie inondable qui concourt à l'équilibre général du biotope. Cette zone a une superficie de 31,20 ha.

Le peuplement vertébré

L'avifaune est à la mesure de la diversité structurale des boisements : la densité du peuplement est la plus forte observée, soit 72 couples au kilomètre de rivière. Le contingent commun à tous les boisements est ici marqué par la très nette dominance de la Fauvette à tête noire.

Les éléments caractéristiques de ce cortège faunistique sont le Rossignol et le Loriot. Notons la présence du Pipit des arbres, de la Tourterelle des bois et du Pic vert.

A ces oiseaux des berges boisées, il faut ajouter ceux qui sont inféodés au bord de l'eau : la Bergeronnette grise et le Canard colvert.

La faune des Mammifères comporte les espèces habituelles de ce type de boisement : Mulot gris, Campagnol roussâtre, Musaraigne carrelet, auxquels s'ajoutent des rongeurs appréciant le bord des eaux comme le Campagnol terrestre, le Surmulot et l'Ecureuil.

Afin de pérenniser les prairies présentes sur le champ d'inondation de la Thur à Cernay, le Conseil Général a pris une décision de principe pour la maîtrise foncière de ce site dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. La surface du site se répartit en 30 ha de forêt alluviale et 70 ha de terres agricoles. Ces terres agricoles étaient traditionnellement des prairies ; la modification du contexte économique et donc des pratiques agricoles a conduit les agriculteurs à mettre en culture les 2/3 environ de cette surface. La maîtrise foncière par le Conseil Général permettra de redonner à ces terres leur vocation première.

2.1.5 Les reliquats de landes

Sur la commune de Cernay se trouvent disséminés en plusieurs endroits, des reliquats de lande caractéristiques de l'ancienne bande sèche de l'Ochsenfeld. A l'origine, l'Ochsenfeld était une vaste étendue non boisé en amont du cône caillouteux alluvial quaternaire édifié par la Thur à son arrivée dans la plaine, de Vieux-Thann au bassin potassique. Cet espace correspond à des landes pauvres et sèches de médiocre valeur agricole. Partout menacées et actuellement en voie de disparition, ces formations végétales originales méritent une forte protection.

Ces landes sèches sont également appelées prairies à brome érigé. Malgré leur aspect stérile, elles n'en présentent pas moins une grande diversité biologique. Ces herbages sont composés en majorité d'espèces thermophiles résistant à un assèchement prolongé. 64 espèces ont pu être recensées dans les prés du Grosser Plan.

De nombreuses espèces appartenant à ces landes sont aujourd'hui classées sur la liste rouge nationale et également protégées au niveau européen. Le fond commun de la plupart des stations est constitué entre autres par les espèces caractéristiques suivantes : Bromus erectus, Potentilla arenaria, Potentilla verna, Achillea collina et Thesium lynophyllum.

Ces espèces se trouvent ici à l'extrême limite occidentale de leur aire de répartition. En outre, ces milieux accueillent de nombreux lépidoptères protégés au plan national.

Ainsi, ces milieux ouverts primaires sont à considérer comme des vestiges des groupements végétaux steppiques ou postglaciaires, méritant protection.

2.1.6 Les gravières et les étangs

La zone de gravières située de part et d'autre de l'échangeur de la RN 66 a permis l'implantation de nombreux amphibiens et d'une avifaune protégés au niveau national et européen. Lors du réaménagement de cette zone, il faudrait veiller à maintenir les conditions nécessaires à la survie de cette faune.

2.1.6 Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir de biodiversité est un espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage…). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité.

Le Sud-Est du ban communal constitue un réservoir de biodiversité du fait qu'il englobe une fraction de la forêt de protection du Nonnenbruch dont la description a été donnée plus haut.

Le champ d'inondation de la Thur et plus particulièrement sa partie occidentale constitue le second réservoir de biodiversité que l'on peut identifier sur le territoire communal. La richesse des milieux qui lui sont associés dont il a été fait état plus avant, lui confère une biodiversité exceptionnelle.

Les voies routières à grande circulation (RN66 et RD 83) introduisent une rupture de connectivité interne de ces réservoirs de biodiversité. Toutefois, la fragmentation de ces milieux que génèrent les infrastructures de transport n'a pas pour effet d'occulter totalement la perméabilité écologique.

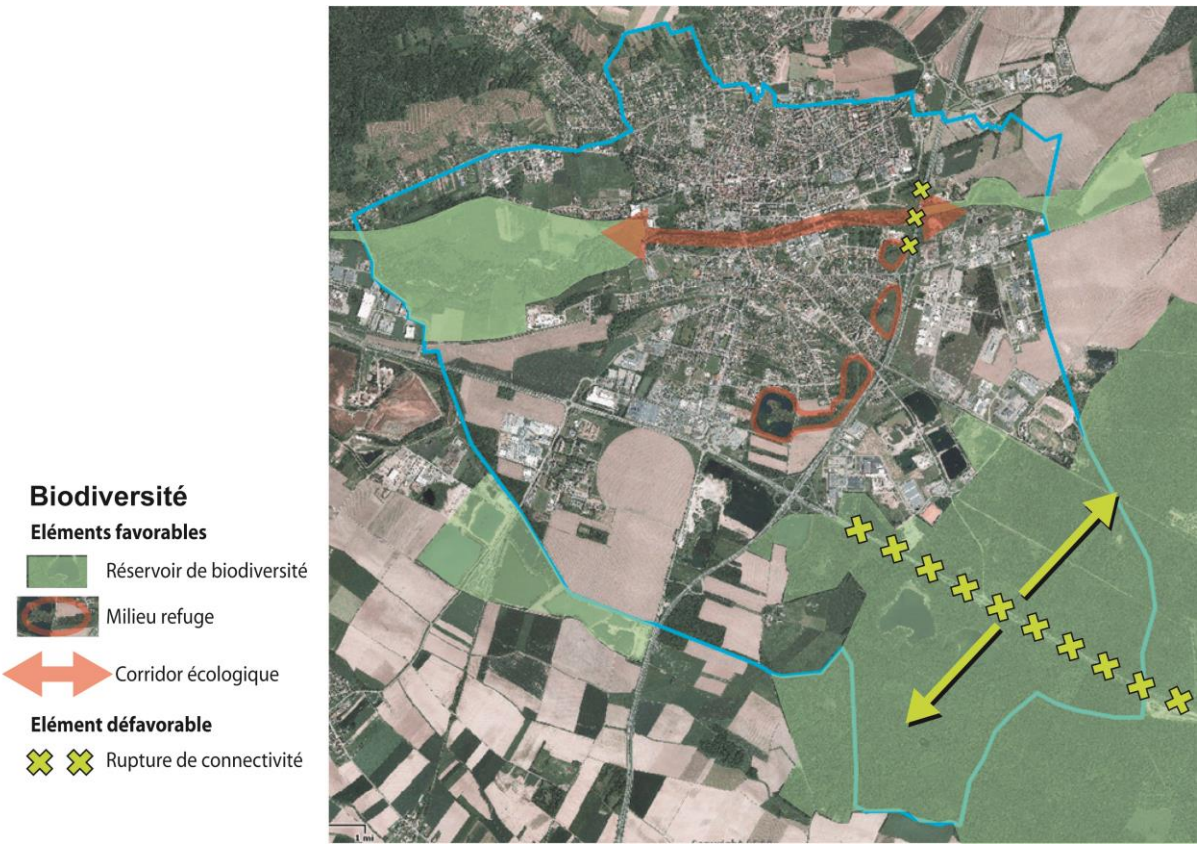

Les corridors écologiques

Un corridor écologique, à distinguer du corridor biologique et du continuum écologique, est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.
Par exemple, une passerelle qui surplombe une autoroute et relie deux massifs forestiers constitue un corridor écologique. Elle permet à la faune et à la flore de circuler entre les deux massifs malgré l'obstacle quasi imperméable que représente l'autoroute. C'est pour cette raison que cette passerelle est appelée un passage à faune.

Les corridors écologiques sont des éléments essentiels de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Sans leur connectivité, un très grand nombre d'espèces ne disposeraient pas de l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge, etc.) et seraient condamnées à la disparition à plus ou moins brève échéance.

Par ailleurs, les échanges entre milieux sont un facteur de résilience majeur. Ils permettent ainsi qu'un milieu perturbé (incendie, crue…) soit recolonisé rapidement par les espèces des milieux environnants.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent forme un continuum écologique pour ce type de milieu et les espèces inféodées.
C'est pour ces raisons que les stratégies actuelles de conservation de la biodiversité mettent l'accent sur les échanges entre milieux et non plus uniquement sur la création de sanctuaires préservés mais clos et isolés.

La matrice écopaysagère du ban communal est significative de milieux fortement anthropisés résultant de l'étalement de la nappe urbaine. Les milieux naturels occupent de ce fait une situation marginale mais uniquement sur le plan géographique.

La Thur, bien que canalisée et insérée dans l'espace urbain artificialisé par essence, constitue un corridor écologique Ouest – Est qui assure une connectivité entre Les Vosges et la partie méridionale de la plaine d'Alsace. Le continuum écologique proprement dit se poursuit vers le Nord et l'Est en s'appuyant sur le réseau hydrographique et les grands massifs forestiers.
On notera que le développement urbain de Cernay a intégré la préservation de la trame verte et bleue associée à la Thur en aménageant les berges de la rivière sous forme de parc urbain.

Le corridor écologique de la Thur fait l'objet d'une rupture lors de son franchissement par la RD 83. Cette rupture qui est plus un étranglement du corridor au niveau des ouvrages d'art ne remet en cause sa fonctionnalité minimale, ni la perméabilité écologique.

Les milieux refuge

Les milieux refuge sont des espaces à couvert végétal non contigus à un réservoir de biodiversité ou à un corridor écologique. La présence d'espèces patrimoniales n'y est pas connue. Ces espaces présentent un intérêt dans le fonctionnement écologique en constituant des zones refuges pour la petite faune et la flore en milieu urbain. Ce sont, par exemple, des espaces boisés classés ou des espaces verts en milieu urbain.

La nappe urbaine comporte des milieux refuge constitués par les vides résiduels de grande superficie ainsi que par les parcs arborés accompagnant quelques équipements publics. Outre leur aspect paysager et leur fonction récréative dans la nappe urbaine, ces milieux participent au fonctionnement écologique en constituant une continuité écologique en pas japonais qui est certes d'une moins grande efficacité fonctionnelle qu'un corridor continu mais qui offre une solution alternative digne d'intérêt pour la petite faune et l'avifaune.

2.1.7 Les zones à dominante humide

La commune comporte des zones à dominante humide présentant un intérêt écologique et environnemental indéniable.

On entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

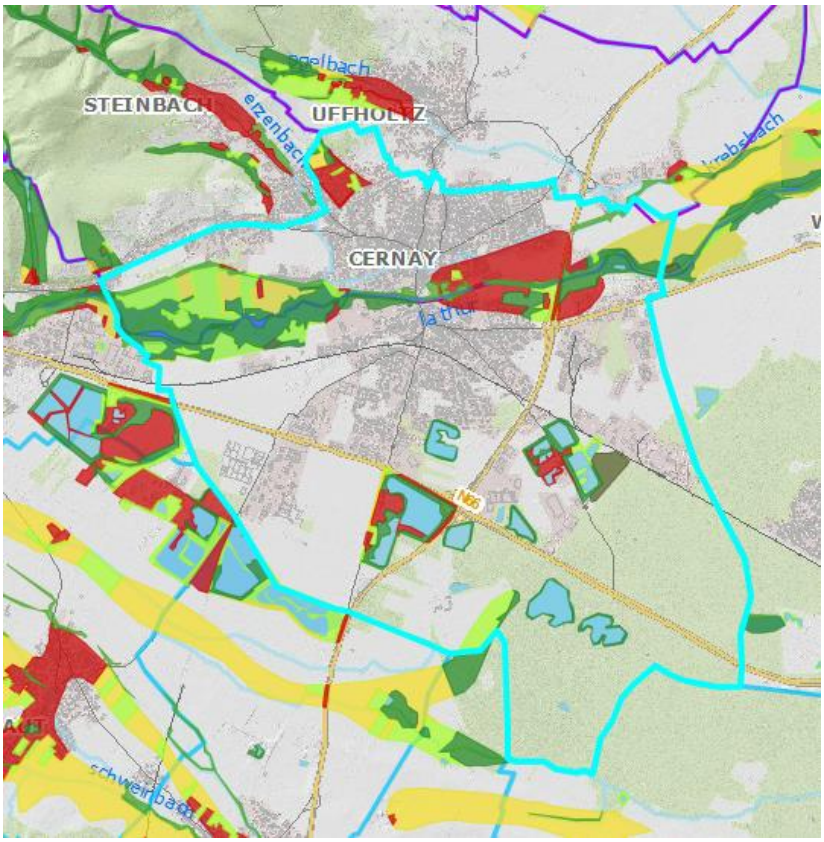

Ces zones à dominante humide sont répertoriées sur la carte ci-dessus.
Leur description est donnée plus avant.

Commune	Aire ZDH m²	Aire_commune m²	ZDH/Commune
Cernay	3 622 995	18 022 339	20,1%
Moyenne Haut-Rhin	1 591 086	9 376 236	18,0%

ZDH Class_niv3	Aire ZDH m²	Aire_commune m²	ZDH/Commune
Boisements linéaires humides	166 670	18 022 339	0,92%
Eaux courantes	112 767		0,63%
Forêts et fourrés humides	957 908		5,32%
Plan d'eau	591 661		3,28%
Prairies humides	598 487		3,32%
Roselières, carièaies, mégaphorbiaies	78 232		0,43%
Terres arables	307 436		1,71%
Territoires artificialisés	809 834		4,49%
	Impact communal potentiel :		**20,10%**

2.2 Les espaces bâtis

2.2.1 Rappel de l'histoire de la commune

Selon J.J. Hatt et C. Oberreiner, l'Ochsenfeld est la « magna planitus » où s'est déroulée la bataille qui opposa Jules César et ses légions à Arioviste, le roi des Suèves en 58 av J.C.
Le tronçon d'une ancienne voie romaine est encore visible en bordure du Nonnenbruch.
Cernay aurait pu être une simple station routière (mansio) sur la voie Mandeure, Pont d'Aspach, Wittelsheim (et son vicus) et Breisach.
Les origines de Cernay pourraient remonter à l'époque franque (Vème siècle) si l'on se réfère au toponyme « Sennenheim » (le hameau de Sanno) peut être un chef local de l'époque.
Sennheim en dialecte s'écrit « Sane » et se prononce Sana.

A l'origine, Cernay faisait partie de la Seigneurie de Ferrette. Son nom apparaît en 1144 sous la forme "Sennenheim". Dans la seconde moitié du 13ème siècle, l'existence de murailles atteste que Cernay a le statut de ville. D'autres attributs de la vie urbaine se développent rapidement, le marché, l'hôpital (1277). En 1324, Cernay passe aux Habsbourg qui en font, avec Steinbach, un baillage distinct des possessions du comte de Ferrette. La citée se développe alors. Au 14ème siècle, les bandes anglaises ravagent la ville; au siècle suivant, ce sont les mercenaires du dauphin Louis qu'il faut déloger de la forêt du Nonnenbruch. Au 17ème siècle, plusieurs batailles se déroulent dans les environs. Cette période trouble amène un recul sensible de la population. Le calme ne revient qu'à partir de 1648. Enfin, lors de la Première Guerre Mondiale, la région de Cernay est âprement disputée par les deux camps en présence. A la fin de la guerre, la ville est sinistrée à 90 %. La Seconde Guerre Mondiale entraîne de nouveaux combats au début de 1945 et provoque de nouvelles destructions.

La période contemporaine apporte de nombreux changements. En 1897, Steinbach obtient son autonomie administrative et forme une commune distincte de Cernay.

Après la crise de l'industrie textile des années 1980, la ville a retrouvé un souffle nouveau.
Elle a aménagé des zones d'activités permettant d'attirer des entreprises diversifiées (Z.A.C de la Croisière, Z.I Europe, Pôle de la Cartisane etc).
Plus de 300 entreprises (chimiques, mécaniques ; chaudronnerie, agroalimentaire, services, high-tech) fournissent plus de 5 000 emplois.
Développement économique mais aussi développement démographique, facilité par une offre foncière disponible. (800 logements dans un parc paysager le long de la Thur).
Elle met aussi à disposition de ses 11 000 habitants des équipements culturels (Espace Grün, médiathèque, musée) et sportifs (nouvelle salle de sports) de qualité. Sa vie associative est intense (une centaine d'associations).
Elle dispose aussi d'atouts touristiques intéressants (parc à cigognes, train de la Doller, camping), Ville fleurie 2 fleurs et Biotope de la Thur.

Carte de Cassini 18ème siècle

Carte d'Etat Major, env. 1840

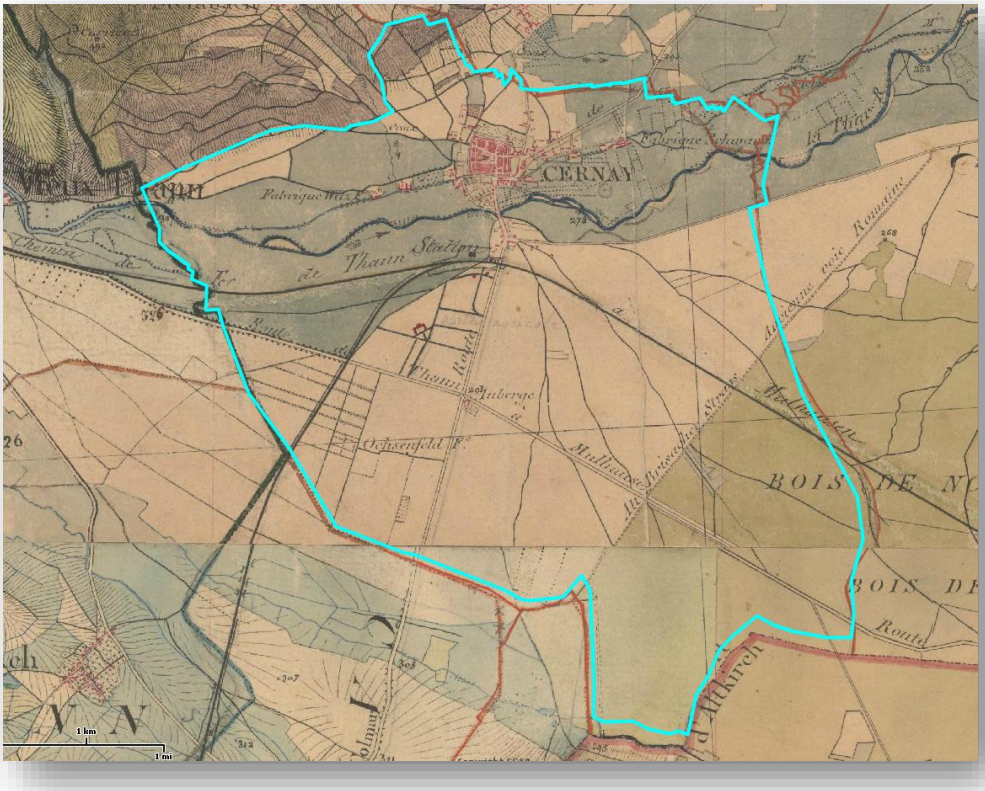

2.2.2 Patrimoine

De l'enceinte rectangulaire établie à partir de 1268 et comportant des tours et trois portes, il subsiste principalement la Porte de Thann qui se compose d'une haute tour à oriel et d'un avant-corps à faux mâchicoulis.

L'église Saint-Etienne, gothique et baroque a été remplacée en 1892 par un édifice néogothique. Il faut également citer les pierres tombales du 16ème siècle.

Le patrimoine bâti de Cernay comporte 4 édifices classés monuments historiques :

Eglise Saint Etienne

Porte de Thann

Tribunal cantonal

Fortifications d'agglomération

2.2.3 Le tissu urbain

Le noyau ancien

Etabli à l'écart de la Thur et de ses débordements, le centre ancien s'est organisé selon un quadrilatère parfait ceinturé de murailles et de fossés.

Le noyau ancien de Cernay a conservé jusqu'à nos jours son aspect original. Les maisons sont groupées autour d'une place centrale. Là se trouve également l'église.

C'est le type classique du village groupé autour de la place, de tradition alémanique. La place est le centre d'où rayonnent les rues.

Le cœur de la ville, qui la rattache à son passé, comprend plusieurs maisons de l'habitat rural traditionnel. Ces constructions adoptent une implantation classique avec pignon sur rue.

L'évolution du bâti

Le développement de Cernay est étroitement lié à l'essor et à la vie de ses industries.

A la fin du 18ème siècle, naît l'industrie textile. Le développement de cette activité provoque un important appel de main-d'œuvre et engendre d'importants mouvements d'immigration. Jusqu'au milieu du 19ème siècle, l'espace bâti de la ville est contenu à l'intérieur de ses remparts qui formaient un quadrilatère. Ce n'est qu'avec l'industrialisation, que la cité déborde de son ancien cadre.

En 1886, les deux villes de Cernay et Vieux-Thann sont nettement individualisées. L'enceinte du centre ancien de Cernay commence, dès cette époque, à être masquée par des constructions récentes (sauf au Nord, en direction d'Uffholtz).

Mais ce paysage rural est déjà en pleine mutation. Tout autour de la commune, des usines se sont installées sur un des bras morts de la Thur ainsi que sur le canal usinier construit peu de temps auparavant.

En 1957, les deux communes de Cernay et Vieux-Thann sont encore bien individualisées, malgré une urbanisation importante. Cernay s'est essentiellement étendue au Nord et au Sud du centre ancien.

Un second centre s'est constitué au Sud de la Thur autour de la voie ferrée, coupant ainsi le tissu urbain en deux.

L'extension s'est faite avec un fort développement de l'habitat le long des voies et le long de la D 35. Le centre ancien de Cernay est totalement masqué derrière les nouvelles constructions. La coupure verte entre Cernay et Uffholtz a disparu. De nombreuses carrières ont été ouvertes dans les anciennes zones agricoles, au Sud du ban.

De 1957 à nos jours, les tendances précédemment décrites se sont encore renforcées.

La liaison Vieux-Thann/Cernay est réalisée par une urbanisation le long de la D 35 au Nord sur le ban de Steinbach. Le tissu urbain a essaimé jusqu'à l'extrême Sud du ban. De nouvelles industries se sont implantées sur le ban communal sans aucun lien avec les anciennes constructions. Cette expansion Nord-Sud et Est-Ouest est liée à l'amélioration routière, rendant bien plus accessible le débouché de vallée.

Cernay ressemble actuellement à une juxtaposition de quartiers, très éloignés pour certains du centre et de ses services.

Les zones industrielles

Les industries ont commencé à s'installer à Cernay au 18ème, avec la naissance de l'industrie du textile. Les premières entreprises ont pris place à l'Ouest et à l'Est de la ville, à proximité de la Thur, pour bénéficier de la force motrice de l'eau, mais pas trop près tout de même, pour éviter les problèmes de débordement. A l'époque, la Thur n'était pas encore canalisée.

Durant tout le 19ème siècle, de nombreuses industries se sont implantées au coup par coup sur Cernay. Au 20ème siècle, le même processus se répète. On assiste donc à la multiplication de sites industriels de différentes tailles en tout point de la commune.

La zone commerciale

Cette aire d'activités économiques, communément appelée La Croisière se concentre à l'Ouest du faubourg de Belfort. Les surfaces commerciales occupent le site sous la forme de grandes surfaces associant la vente à la production. Dépôts et stockage sont également présents. Sa localisation au carrefour entre la RN 66 et l'axe d'accès au centre - ville par le Sud lui confère une attractivité notable et fait bénéficier les enseignes qui y sont implantées d'un effet - vitrine non négligeable.

2.2.3.1 Le réseau de voirie

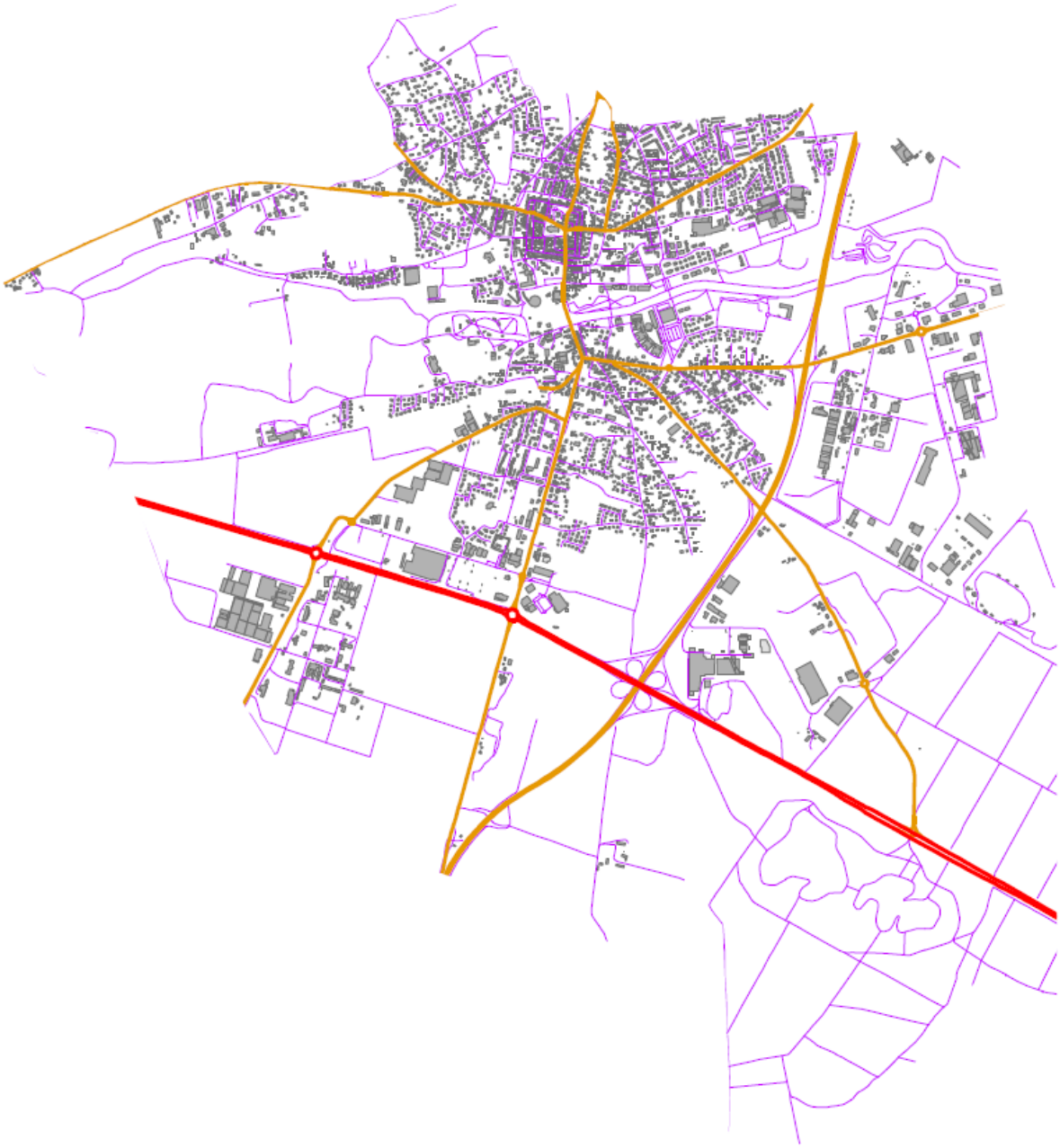

Le réseau routier

La commune de Cernay est desservie par un réseau routier dense.

La RN 66 traverse le Sud du ban communal et permet de rejoindre Mulhouse et l'A 36 à l'Est et la RN 57 à Remiremont via le col de Bussang.

La RD 83 traverse le territoire communal du Nord-Est au Sud permettant de rallier l'échangeur de Burnhaupt et l'A36 au Sud et Colmar, Sélestat et Strasbourg au Nord.

La RD 35 assure la liaison entre Vieux-Thann et Cernay. Elle constitue le tronçon méridional de la Route des Vins d'Alsace.

La RD 35II relie Steinbach à Cernay.

La RD 5 qui part du centre de Cernay rejoint la RD 430 entre Soultz et Issenheim. Cet axe routier fait également partie de la Route des Vins d'Alsace.

La RD 483 assure, à partir de la RD 83 la desserte des zones urbaines et des zones commerciales en traversant le ban communal du Nord-est au Sud en passant par le centre-ville.

La RD 2 relie Cernay à Neuf-Brisach via Ensisheim.

La RD 34 traverse le Sud-Ouest du ban communal en longeant l'Institut Saint André. Elle rejoint la RD 483 (ex RN 83) à Soppe-le-Bas.

L'armature du réseau routier de Cernay offre une très bonne accessibilité.

De rues secondaires assurent un maillage relativement dense qui permet une bonne desserte de l'ensemble du tissu urbain.

2.2.3.2 Le stationnement

Carte générale

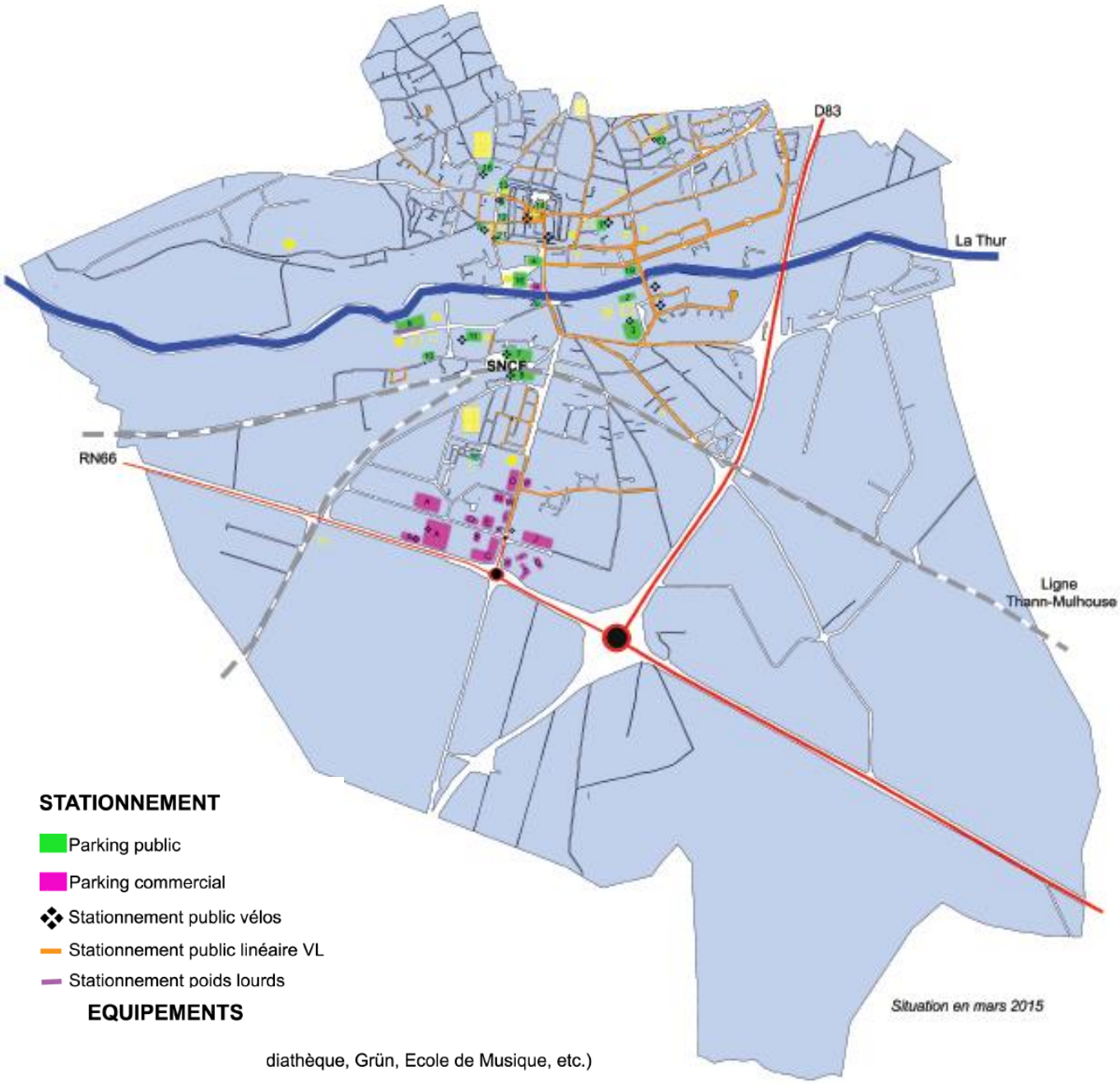

Zoom sur les zones d'habitat

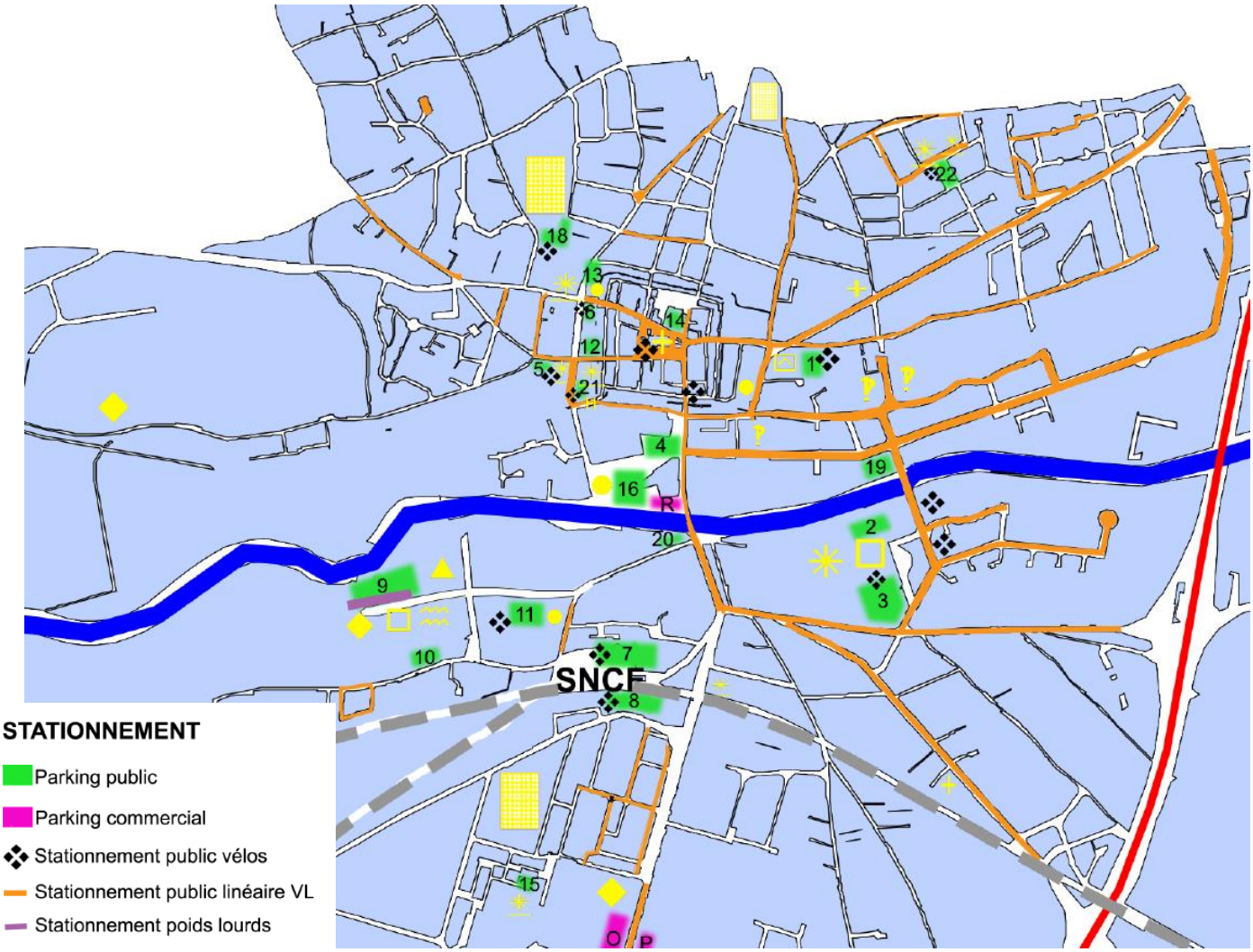

Stationnements publics VL

Repère carte	Localisation	Nombre			Vélos	Autopartage	Bus
		Places gratuites	Places handicapés	Zone bleue			
1	Mairie	39	1		6		
Complexe sportif							
3	Parking Principal	155	6		28		
2	Parking Annexe	42	6				
4	Place de la Victoire	100	4				
5	Périscolaire	26	2		10		
6	Office du Tourisme	6	1		6		
Gare							
7	Parking Principal	115	3		42	1	
8	Parking Annexe	42	1		20		

Repère carte	Localisation	Nombre			Vélos	Autopartage	Bus
		Places gratuites	Places handicapés	Zone bleue			
9	Complexe Sportif Rue René Guibert	111	4				3
10	Stade Rue René Guibert	68	3				
11	Espace Culturel Rue René Guibert	60			60		
12	Ecole les Géraniums		1	22			
13	Rue du repos	27					
14	Cour Ferette	106	6				
15	Ecole des Hirondelles	24					
16	Grün	109	4				
18	Cimetière	40	3		14		
19	Rives de la Thur	24					
20	Rue René Guibert	12					
21	Maison de retraite	29	4		12		
22	Place du Donon	9			6		
	Place de l'Eglise	72	5		14		
	TOTAL	**1216**	**54**	**22**	**218**	**1**	**3**

Stationnements linéaires

Nom des rues		VL						VÉLOS	BUS	PL
		places réglementées (zone bleue)	places gratuites	places payantes	places handicapés	places arrêt minute	places ambulance			
Rue du	Ballon		8							
Rue James	Barbier		22			3				
Avenue	Bartholdi		70					14		
Rue Charles	Baudry		9							
Faubourg de	Belfort		22		2					
Rue	Blaise Pascal		17							
Rue du	Bramont		50							
Impasse des	Cerisiers		16							
Avenue	Charles de Gaulle		40							
Rue	Clemenceau	23								
Faubourg de	Colmar		128		1					
Rue des	Crocus		14					6		
Rue Pierre et Marie	Curie		12					4		
Rue de la 4ème	DMM		32		5					
Rue Gustave	Eiffel		45							
Rue Joseph	Else		11		1					
Rue des	Fabriques		27							
Rue du Maréchal	Foch	19	16							
Rue de la	Gare		2		1	6				
Rue Jean-Baptiste	Grisez		11							
Rue René	Guibert		44							
Rue des	Hérons		7							
Rue de l'	Hôpital	5	9							
Rue des	Jonquilles		8							
Rue du	Jura		42		1		1			
Rue De	Lattre de Tassigny		17							
Rue de la	Liberté		9							
Rue du	Lot et Garonne		29							
Rue des	Lys		8							
Rue du 8	Mai		68		5					
Rue André	Malraux		6		2					
Rue du	Manège		15							
Rue	Marie-Louise		7							
Avenue	Montaigne		325							
Rue des	Moulins		6							
Rue	Neuve		13							

Nom des rues		VL						VÉLOS	BUS	PL
		places réglementées (zone bleue)	places gratuites	places payantes	places handicapés	places arrêt minute	places ambulance			
Rue de la	Paix		17							
Rue du	Paradis	9								
Avenue de la	Plaine		17							
Rue Raymond	Poincaré	48	4			4		4		
Rue des	Prés		47		2		1			
Rue de la	Résistance		6							
Rue Georges	Risler		3		1					
Avenue Albert	Schweitzer		79		1					
Rue de	Soultz		56							
Rue de	Steinbach		6							
Rue de	Thann	10								
Rue des	Tulipes		3							
Rue du	Ventron		13		1					
Rue du	Vieil Armand	1								
Rue Joseph	Vogt		13							
Rue de	Wittelsheim		77							
Rue Amélie	Zurcher		13							
	TOTAL	**115**	**1546**	**0**	**23**	**13**	**2**	**28**	**0**	**0**

Zoom sur les zones commerciales

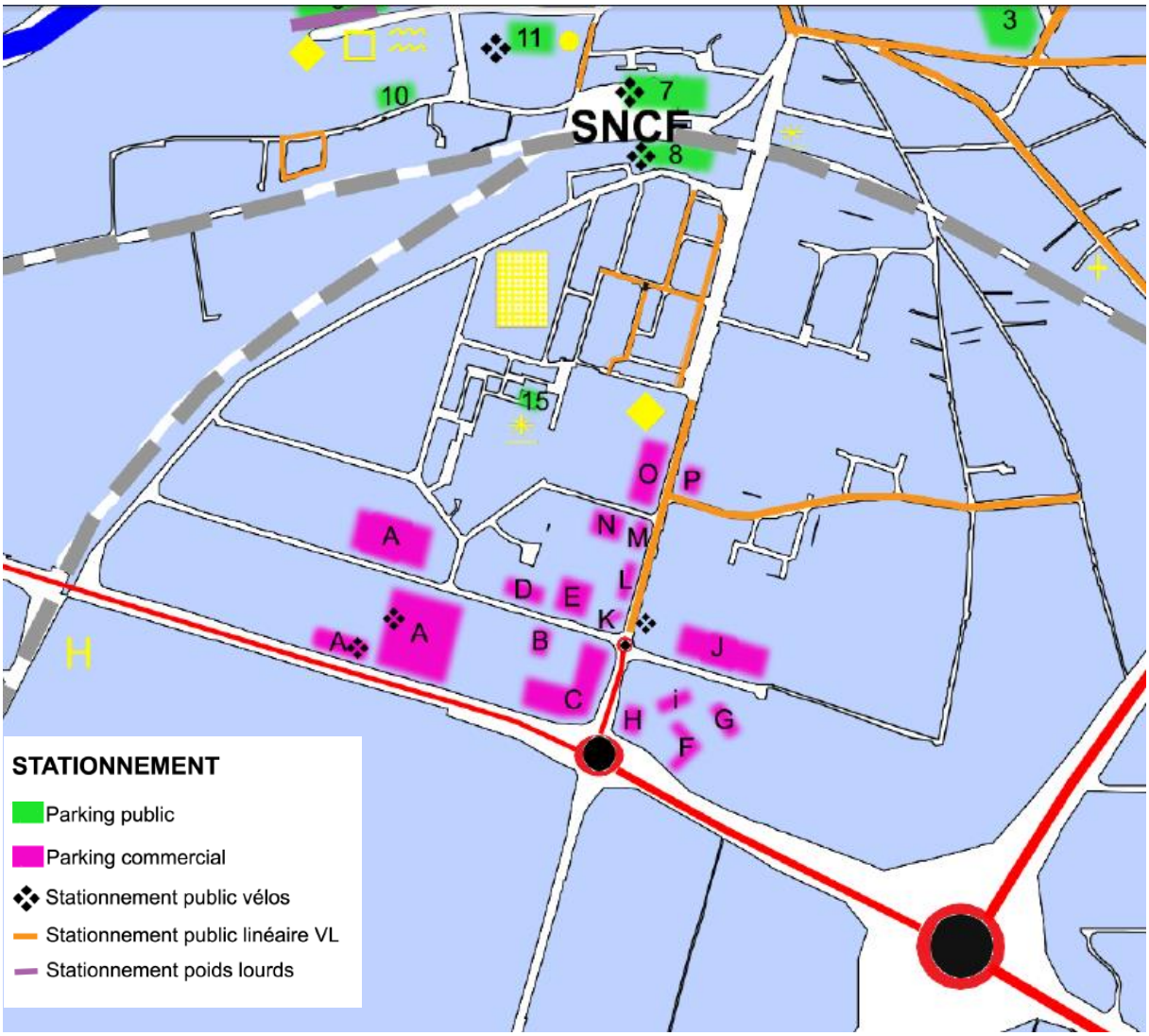

Repère carte	Localisation	Nombre de places		Vélos	Borne véhicule électrique	Motos
		gratuites	handicapés			
A	Leclerc					
	Crescendo	94	3	6		
	Annexe côté	415	10			
	Station essence	10				
	Principal	893	20	18	2	
B	Dominos Pizza	37	2			
C	Halles aux légumes	240	2			
D	Halles Chaussures + mode	43	4			
E	EMMAÜS	128	2			
F	Feu Vert	18	1			

Repère carte	Localisation	Nombre de places		Vélos	Borne véhicule électrique	Motos
		gratuites	handicapés			
G	Leclerc Bricolage	240	3			
H	Leclerc Sport	33	1			
I	C&A	66	2			
J	Aubert + GIFI + McDonald's	115	4	14		4
K	Renault	18				
L	Renault Minute	40	2*			
M	Cache Cache	9				
N	Aldi	56	2			
O	Crocky + Fitness	59	4			
P	Ambiances & Styles	17	1			
R	Match	47	2			
	TOTAL	**2578**	**63**	**38**	**2**	**4**

*places handicapées non matérialisées mais surdimensionnées

Synthèse de l'offre de stationnement à Cernay

TYPE DE STATIONNEMENT	VL						VÉLOS	BUS	PL	AUTOPARTAGE	VEHICULES ELECTRIQUES	MOTOS
	réglementées (zone bleue)	places gratuites	places payantes	places handicapés	arrêt minute	places ambulance						
Linéaire	115	1546	0	23	13	2	28	0	0	0	0	0
Commerces	0	5278	0	63	0	0	38	0	0	0	2	4
Public	22	1216	0	54	0	0	218	3	0	1	0	0
TOTAL	137	8040	0	140	13	2	284	3	0	1	2	4

L'offre de stationnement totale s'élève à 8926 emplacements.
Compte tenu de sa diversité (parcs publics de stationnement, stationnements linéaires le long des axes routiers les plus fréquentés) et de sa dissémination dans le tissu urbain y compris dans le tissu commercial, le parc de stationnement offre un fort potentiel de polyvalence d'utilisation et de mutualisation.

2.2.3.3 Le parcellaire

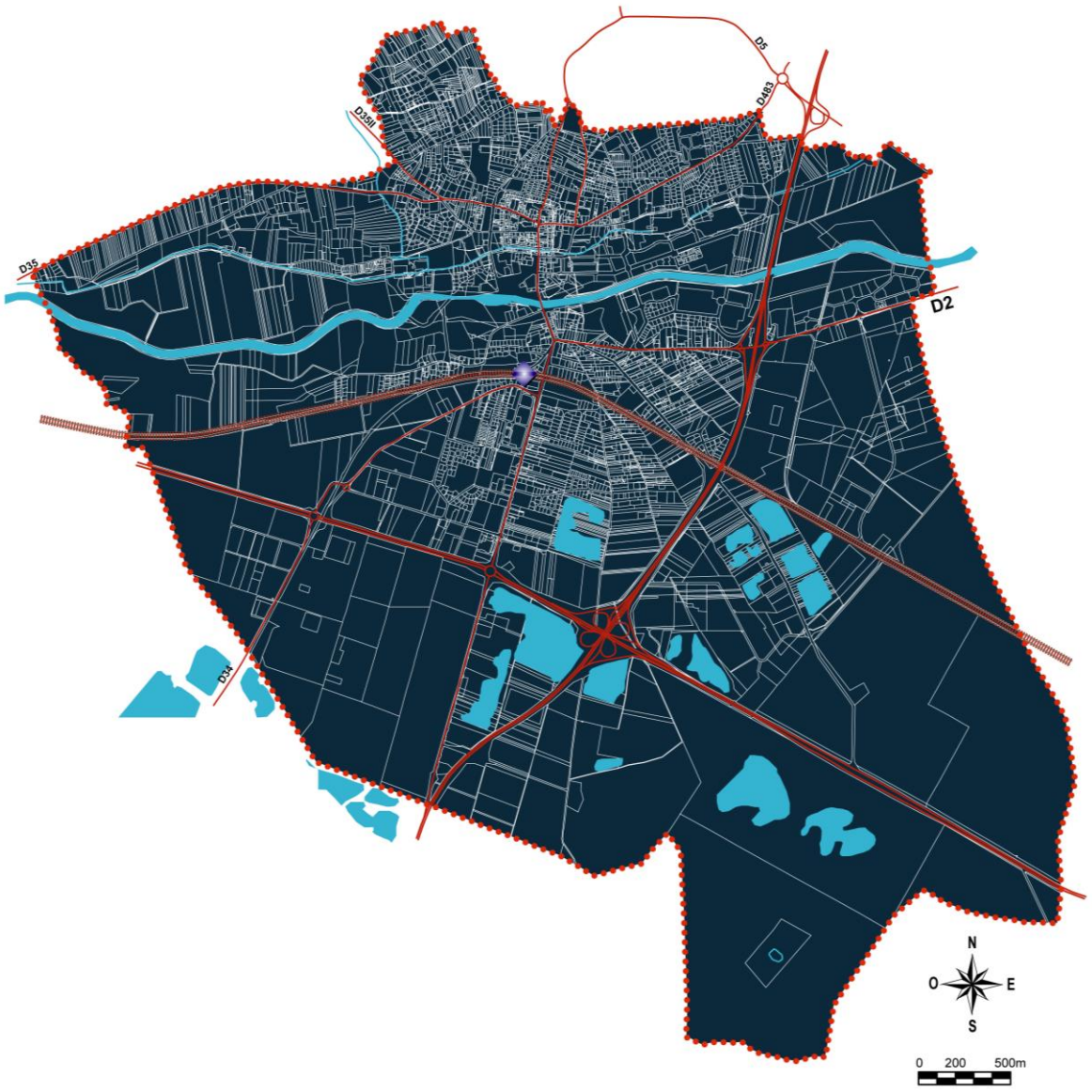

Le parcellaire

La structure parcellaire comporte 3 types de parcellaire: un parcellaire « traditionnel » en lanières, un parcellaire remanié nettement plus homogène qui comporte des parcelles de grande superficie sur lesquelles sont implantés les équipements publics ou les activités économiques et des parcelles remaniées de superficie plus modeste sur lesquelles sont implantées des constructions à dominante d'habitat..

« Peigne » ou « casserole »

Le parcellaire « traditionnel », d'origine agricole, présentent une morphologie disparate bien que les parcelles en lanière soient nombreuses.

Le bâti s'est adapté à ce parcellaire étroit en se développant majoritairement sur les limites séparatives.

L'utilisation du potentiel constructible de parcelles non remembrées au préalable a eu pour conséquence de multiplier les voies de desserte privée, les impasses, créant dans le tissu parcellaire des voies en "peigne" ou encore en "casserole".

Les équipements publics à forte emprise ont une signature parcellaire caractéristique : la forme est nettement plus homogène et surtout les superficies des terrains d'assiette de ces équipements sont très importantes et donc facilement identifiables sur le plan parcellaire.

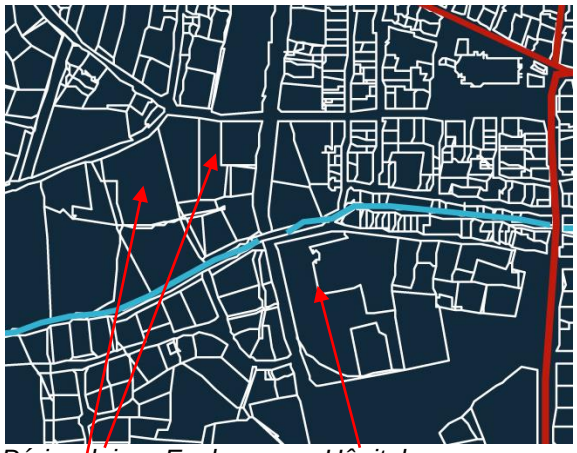

Périscolaire - Ecole *Hôpital*

On retrouve cette typologie parcellaire pour les ensembles d'immeubles collectifs de logement ainsi que pour les activités économiques

Cité Bel Air

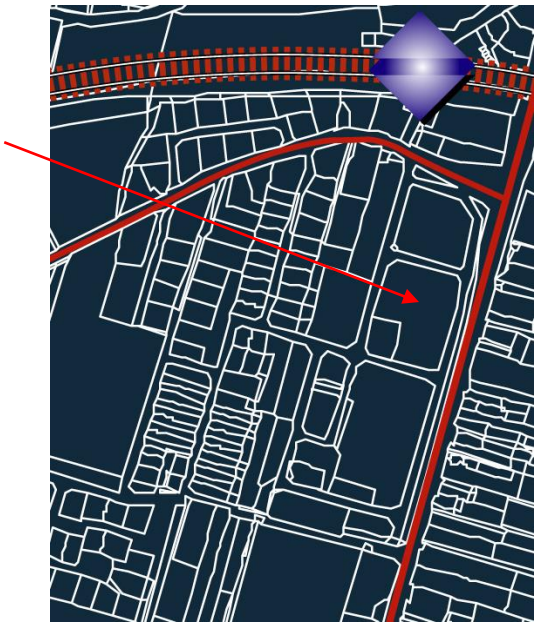

ZI Est

La structuration des extensions urbaines a généré un tissu parcellaire caractérisé par des formes homogènes, carrées et d'une régularité presque monotone.

Cette organisation, emblématique des lotissements, produit un patchwork urbain dans lequel la cohérence globale est dévolue exclusivement aux voies de circulation.

La diversité qui en résulte est toutefois un atout pour la qualité du paysage urbain. Par ailleurs, les parcellaires à maillage large favorisent la nature en ville en raison des plantations accompagnant les constructions.

2.2.3.3 Le bâti

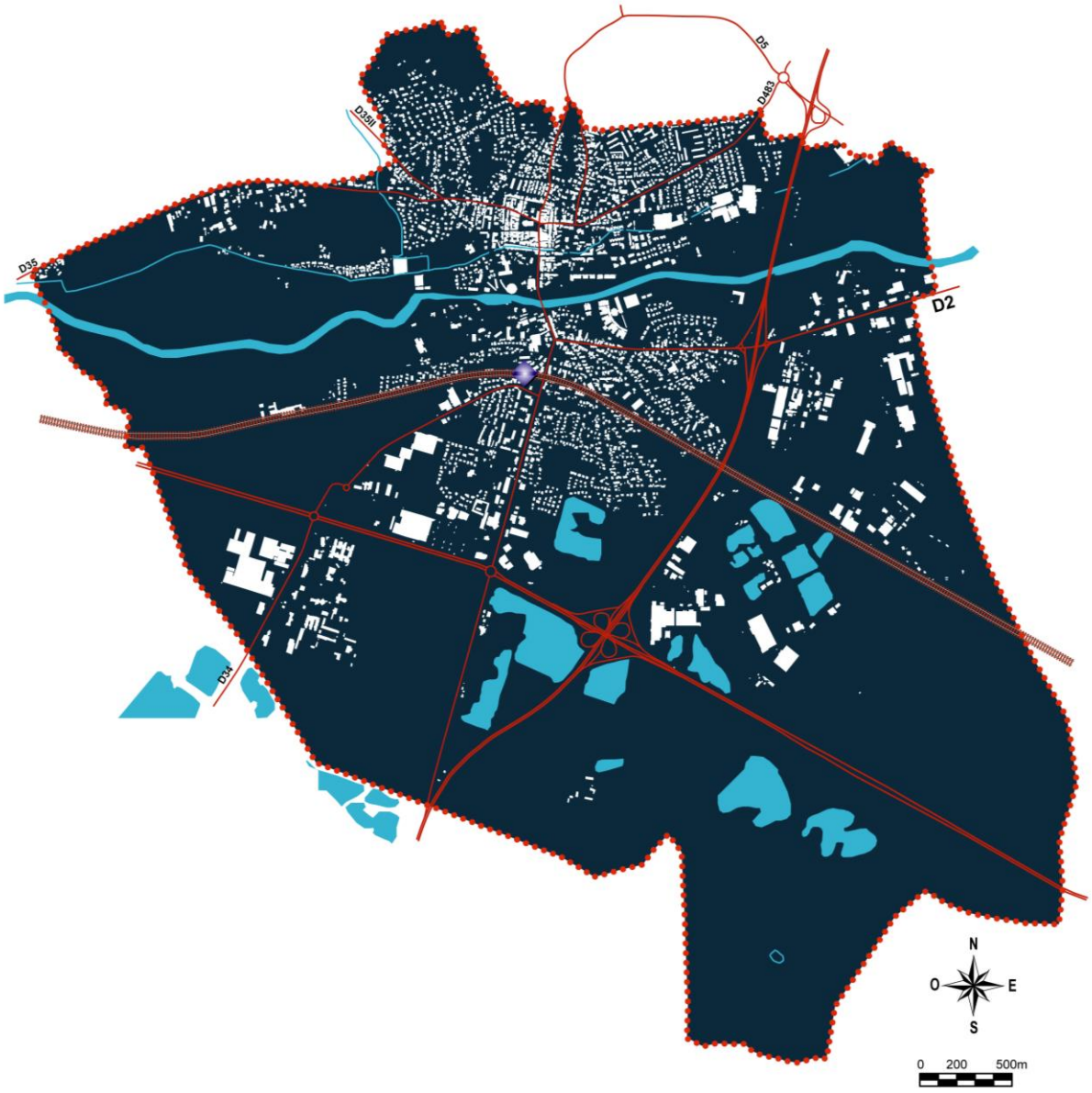

L'espace bâti occupe 650,20 hectares soit 36% de la superficie du ban communal.

Cet espace bâti se décompose en 406,6 hectares de tissu urbain mixte à dominante d'habitat et en 243,6 hectares de zones d'activités économiques et commerciales.

La trame bâtie

On peut identifier 6 morphologies du bâti : le bâti linéaire, le bâti diffus, le bâti structuré, le bâti collectif, le bâti à vocation économique et les équipements publics.

❖ ***Le bâti linéaire***

Le bâti linéaire se localise en bordure des voies dont il souligne le tracé, tel que c'est le cas pour quasiment toutes les rues. L'expression paroxystique de cette morphologie est le bâti du noyau ancien dans lequel l'ordonnancement architectural est un alignement continu des constructions implantées en limite des voies.

Le bâti linéaire est implanté à proximité de la rue avec une légère marge de recul et souvent un passage le long de la limite séparative pour assurer la desserte de l'arrière des parcelles. Le bâtiment d'habitation dont une façade donne sur l'espace public adopte une orientation tantôt avec pignon sur rue, tantôt avec le faîtage parallèle à l'axe de la voie, s'adaptant au parcellaire. Les annexes sont généralement implantées à l'arrière de la construction principale et parfois, lorsque le parcellaire n'est pas longiforme, à côté.

Le bâti linéaire présente une trame variable selon son ancienneté. Plutôt dense lorsqu'elle concerne des quartiers anciens, cette trame tend à constituer un ordre urbain de type continu avec des alignements architecturaux nettement perceptibles. Dans les parties anciennes du tissu urbain les espaces libres entre les constructions, lorsqu'ils existent, ont très fréquemment un caractère minéral et sont souvent d'une superficie réduite.

La trame urbaine devient plus lâche dans les extensions récentes où l'effet des alignements architecturaux le long des voies est minoré par les espaces libres souvent végétalisés qui séparent les constructions les unes des autres.

❖ ***La bâti diffus***

Le bâti diffus que l'on pourrait aussi qualifier de bâti opportuniste exploite les potentiels du foncier mobilisables sans réflexion d'ensemble. L'implantation de ce type de bâti est de type aléatoire et elle couvre des réalités disparates qui vont des cœurs d'îlots au fonds de parcelles en passant par les terrains limitrophes à des opérations structurées. La rentabilisation du foncier se fait parfois au détriment d'une gestion économe des sols et la plupart du temps sans référence urbaine.

A Cernay, le bâti diffus est de 3 types :

- Le bâti diffus déconnecté.
  C'est une forme de bâti très rare compte tenu de l'extension de la nappe urbaine. Elle se caractérise par une absence de lien spatial ou fonctionnel avec le reste du tissu urbain. On pourrait assimiler ce type de bâti à du mitage.

- Le bâti diffus en seconde profondeur à l'arrière de bâti linéaire.
  L'existence de voies comportant des viabilités conduit à rechercher une exploitation du potentiel constructible au-delà de la première ligne de construction Ce type de bâti repose sur la possibilité de réaliser des accès à travers la première ligne de construction. Il aboutit à des urbanisations en peigne ou en casserole, souvent néfastes à l'exploitation du potentiel résiduel en grande profondeur.

- Le bâti diffus en cœur d'îlot
  Il s'agit du type de bâti diffus le plus fréquent dans la commune. L'absence de réflexion globale conduit assez souvent à une exploitation du potentiel constructible qui reste en-deçà de l'optimisation de ce potentiel. Là également la possibilité de réaliser des accès à travers le bâti en périphérie de l'ilot reste un facteur déterminant.

❖ ***Le bâti structuré***

Le bâti structuré constitue une part importante du développement urbain de la commune.
Ce type de bâti a été utilisé pour réaliser des extensions urbaines ainsi que pour exploiter des vides résiduels du tissu urbain.
Les extensions urbaines les plus notables ont été réalisées de part et d'autre du Faubourg de Colmar, de l'avenue Bartholdi, rue du Lot et Garonne, allée des Séquoias, rue des Tilleuls.

Le bâti structuré présente une variété remarquable et offre une palette qui va du lotissement « tablette de chocolat » à l'habitat intermédiaire en passant par le bâti en bande ou jumelé.
Le recours à une voirie de desserte non rectiligne contribue à la diversification des formes urbaines.

La diversité des formes urbaines à une incidence sur le mode d'implantation du bâti.
Les lotissements présentent des implantations standardisées avec un bâti dans la majorité des cas au cœur de la parcelle.
L'habitat en bandes ou jumelés ainsi que l'habitat intermédiaire génèrent des alignements architecturaux en recul par rapport aux voies de desserte qui contribuent à un ordonnancement plus urbain et à une meilleure lisibilité du paysage urbain.

La connexion avec le tissu urbain environnant, et d'une manière générale la cohérence globale du tissu résultant, n'est assurée que par les espaces publics.

❖ ***Le bâti collectif***

Le bâti collectif constitue une composante du tissu urbain cernéen depuis les années 1950.

Le quartier des Mines, situé au nord de la ville, est un quartier issu de l'exploitation des Mines. Il a été créé en 1954 pour répondre aux besoins de logements de la main d'œuvre.

La construction du quartier Bel Air (qui du fait de sa physionomie constitue une entité en soi) date des années 1970.
Le quartier Bel Air est situé en entrée de ville (entrée sud de Cernay, le long du faubourg de Belfort), sur une emprise foncière de plus de 5 hectares. Il compte 344 logements

A la suite de ces implantations « historiques », le bâti collectif a recommencé à se développer dans les années 1990.

A l'instar du bâti structuré, le bâti collectif exploite les vides du tissu urbain.

Le bâti collectif présente des modes d'implantation assez variables selon qu'il concerne des opérations d'ensemble ou des opérations exploitant un vide du tissu urbain.

Pour les opérations d'ensemble, le parcellaire est totalement recomposé et ce sont les voies de desserte créées pour l'opération qui induisent les implantations. On a alors à faire à des éléments du tissu urbain dotés d'une logique propre pour lesquels on peut constater deux préoccupations d'aménagement :

- la structuration du bâti de manière à ce que les implantations aboutissent à un ordonnancement urbain sous forme d'alignements plus ou moins stricts,
- le traitement des espaces publics et l'accompagnement végétal qui contribuent fortement à l'intégration dans le paysage urbain et à la qualité du cadre de vie et assurent l'articulation avec le tissu urbain environnant.

Ce type de projet trouve sa meilleure expression dans la ZAC des Rives de la Thur.

Dans les cas d'exploitation des vides du tissu urbain, le parcellaire n'est pas nécessairement recomposé. La logique d'implantation qui prévaut alors consiste à insérer le bâti collectif dans son environnement urbain immédiat de manière à ménager des rapports volumétriques acceptables et à assurer d'une part les obligations en matière de stationnement et d'autre part un traitement des abords qualitatif. Les modes d'implantation sont tributaires de ces impératifs ce qui peut induire dans certains cas l'abandon des préoccupations de forme urbaine ordonnancée.

❖ ***Le bâti à vocation économique***

Le bâti à vocation économique, hormis celui compatible avec l'habitat, fait l'objet d'une ségrégation spatiale destinée à éloigner autant que faire se peut les zones d'habitat des nuisances potentielles générées par les activités économiques de type artisanal ou industriel.
Ce bâti occupe principalement les franges orientales et méridionales du tissu urbain Une importante zone commerciale s'est développée à la Croisière.

Le bâti à vocation économique présente des constructions dont les emprises sont souvent importantes.

Les implantations sont régies par des contingences d'exploitation optimale des sites en fonction des processus de production, ce qui n'exclut pas des traitements des abords paysagés même s'ils revêtent souvent un caractère minimaliste.

Les espaces non bâtis sont essentiellement occupés par des stockages à l'air libre ou des aires de stationnement.

❖ ***Les équipements publics***

Le caractère urbain de la commune et son poids démographique expliquent la présence de nombreux équipements publics.

En termes de bâti, ces équipements publics présentent fréquemment des emprises et des volumétries plus importantes que celles observables dans le tissu urbain dans lequel ils sont intégrés. Cette rupture volumétrique leur confère un rôle de marqueurs de l'espace urbain.

2.3 Le paysage

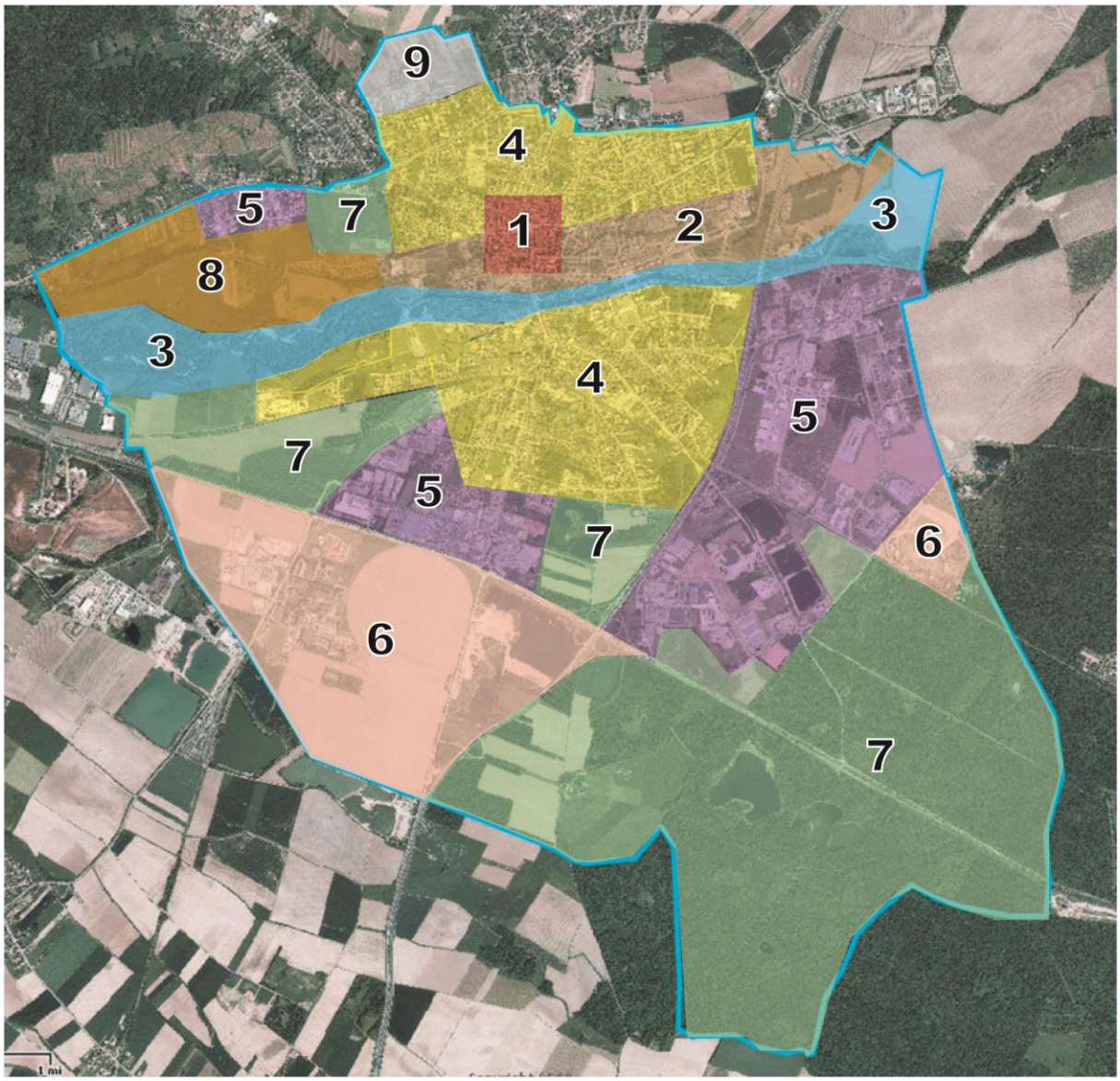

Le paysage est dominé par les lignes de force que tracent les reliefs encadrants. En direction du Nord, après la séquence de collines contre laquelle s'appuie la commune de Cernay, on distingue les lignes de crêtes des sommets vosgiens. La majorité du ban communal s'étale sur le débouché de vallée.

Le paysage communal apparaît comme étant constitué schématiquement par neuf unités distinctes :

1) Le centre ancien du village, rassemblé autour de l'église et selon un quadrilatère parfait, s'est établi à l'écart de la Thur et de ses débordements.

A partir de ce repère, rayonnent notamment en direction du Sud plusieurs zones ayant chacune une vocation différente.

2) La première zone est assez ancienne puisqu'elle regroupe les premières industries installées dès les 18 et 19ème siècles A l'époque, ces entreprises recherchaient l'eau sans toutefois trop s'en approcher pour être à l'abri des débordements de la Thur.

3) La zone suivante est une zone naturelle, puisqu'il s'agit du tracé de la Thur. Véritable ligne de vie ininterrompue sur le ban de Cernay, cette rivière joue le rôle de voie de pénétration de la nature au cœur des zones urbanisées. Cette coulée verte assure une fonction de continuité biologique reliant entre eux les milieux naturels cloisonnés par l'urbanisation et les équipements routiers.

4) Les extensions Sud et Nord constituent une autre zone. La fuite en avant des extensions Nord n'a été stoppée que par les limites du ban communal ainsi que par la limite naturelle que formaient les collines. Les extensions Sud, essentiellement de l'habitat pavillonnaire populaire, se sont réalisées sur des terres de plaine, le long des voies de communication. Ces surfaces ne présentant pas de limites naturelles, le bâti progresse de façon anarchique. L'habitat diffus le long des axes est à l'origine d'une monotonie et d'une uniformisation du site. La perception du paysage environnant devient alors impossible.

5) Par delà les extensions, on découvre une ceinture d'industries récemment formées, et installées au coup par coup, sans plan d'ensemble.

6) Enfin la dernière zone est des plus vagues. Elle regroupe des espaces de loisirs (étangs - forêt) et d'activités (gravières - IMP) sans que l'on puisse vraiment définir sa vocation. Cet espace disparate et très banalisé n'a plus vraiment d'identité.

7) Les zones naturelles dont la plus vaste se situe au Sud-Est du ban communal. Celle-ci est composée du dernier espace exclusivement agricole et de la forêt du Nonnenbruch. Cette entité paysagère forme coupure verte avec Wittelsheim.

8) Le champ d'inondation de la Thur en amont de Cernay, espace fortement boisé est limité à l'Ouest par Vieux-Thann et à l'Est par la zone urbaine de Cernay. Il constitue une entité paysagère particulièrement fragile formant coupure verte entre les deux agglomérations.

9) Les collines de l'Enchenberg en direction du Nord, bien que n'appartenant pas légitimement au ban de Cernay, contribuent au paysage de la commune. Il est nécessaire d'empêcher toute urbanisation au Sud de ces collines, le long et au Sud de la D 35 en direction de Vieux-Thann, afin de préserver les perspectives paysagères offertes depuis Cernay vers ces collines. Au contraire, les collines de Cernay sont actuellement gagnées par une urbanisation résidentielle qui progresse depuis le Nord du centre ancien. De par sa situation en balcon, cette entité paysagère ouverte est très sensible.

B. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Données de cadrage territorial

	Superficie (km²)	Population	Population active	Logements
Commune de Cernay	18,04	11 664	5 333	4 937
Communauté de Communes Thann-Cernay	157,83	37 972	18 043	17 398
Département du Haut-Rhin	3525,17	758 723	368 073	364 334

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

1 Population : 11 664 habitants en 2013

1.1 L'évolution démographique : un essor continu depuis 1954

Évolution des effectifs de la population de la Commune de Cernay

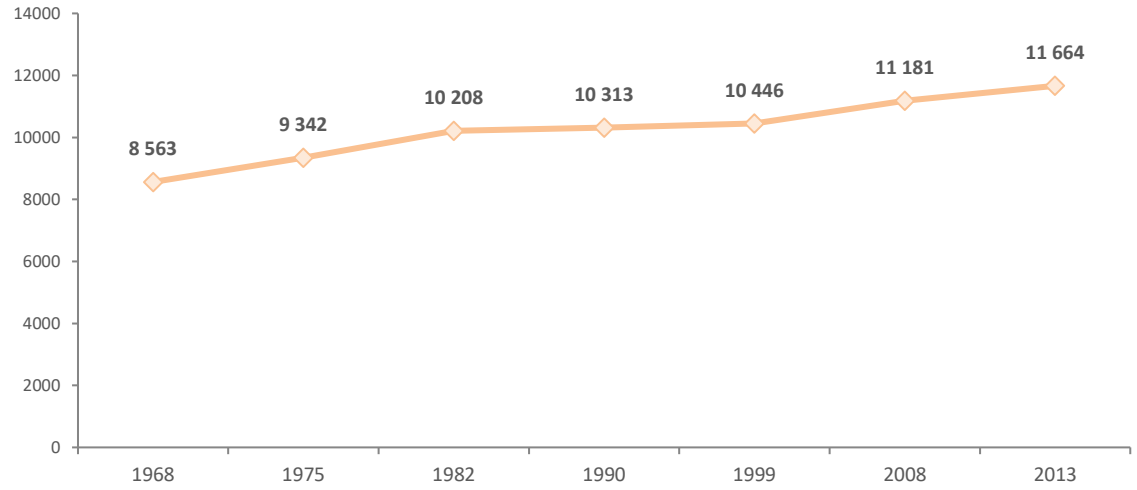

Source : RP 2013 - Séries historiques

➢ **Contexte historique**

Bénéficiant d'une remarquable position de carrefour au débouché de la vallée de la Thur, la ville doit son développement à l'essor industriel et à la naissance de l'industrie textile dès la fin du 18ème siècle (fabriques d'indiennes, filatures…). De nombreuses activités liées à l'industrie textile se développent parallèlement, au 19ème siècle (blanchiment, machines…), tandis que des établissements plus modestes travaillent dans diverses branches comme la chimie, l'industrie mécanique, la tuilerie.

Au 20ème siècle, malgré la crise du textile, Cernay reste un des premiers centres industriels du Haut-Rhin.
Les nombreuses créations d'usines ont provoqué un important appel de main d'œuvre, et de population dès le début du 19ème siècle. Ainsi de 1821 à 1826, la commune passe de 1 908 à 3 450 habitants en 5 ans.

Confortée par la construction en 1837 de la ligne de chemin de fer Mulhouse-Thann qui dessert Cernay (1ère voie ferrée d'Alsace), la croissance se poursuit (5 214 habitants en 1905), néanmoins contrariée par les guerres de 1871, 1914/18, et 1939/45. Cernay perd plus de 36 % de sa population lors de la 1ère Guerre Mondiale et ne compte plus que 3 289 habitants en 1921. La reprise est cependant rapide, jusqu'à la dernière guerre qui a laissé la ville sinistrée à 30 %.

- **Evolution à partir du milieu du 20ème siècle**

En 1954, Cernay compte 6 645 habitants.
Dès lors, avec certes des variations d'intensité selon les périodes, la croissance est au rendez-vous.

Les années de la reconstruction marquent une intense activité dans le bâtiment, avec notamment la création d'une douzaine de lotissements, d'immeubles, de résidences, de foyers pour personnes âgées et pour travailleurs immigrés, afin d'absorber l'essor démographique.

Des années 1960 à 1980, Cernay appartient au secteur le plus dynamique de la partie Ouest de la grande région urbaine de Mulhouse.

De 1954 à 1982, la commune gagne plus de 3 500 habitants, soit un accroissement de 53,6 %. Le cap des 10 000 habitants est atteint en 1979.

De 1982 à 2006, la croissance se poursuit mais à un rythme moins soutenu, avec cependant une accélération déjà sensible de 1999 à 2006 (+ 0,1 % par an de 1982 à 1999, + 0,4 % par an de 1999 à 2006).
Sur l'ensemble de cette période, la population s'étoffe tout de même de 544 habitants.

Au cours de la période récente 2008/2013, la croissance s'accélère, pour renouer avec un rythme proche de celui relevé entre 1968 et 1982, à savoir + 0,85 % par an.
De 2008 à 2013, Cernay gagne 483 habitants supplémentaires (+ 4,3 %), soit une croissance sensible qui place la ville parmi les premières collectivités locales du Haut-Rhin en termes de dynamisme.

Lors de cette période, c'est en effet à Cernay que la croissance est la plus élevée par rapport à toutes les entités de comparaison, comme en atteste le tableau ci-dessous. Cet extraordinaire essor démographique a pour moteur la construction d'un véritable nouveau quartier de ville, le long des Rives de la Thur.

En 2013, le poids démographique de Cernay au sein de la CC [(1)], est de 30,7 %.

La CC dans son ensemble conserve une évolution positive, en progression constante de 1968 à 2013.

[(1)] Communauté de Communes

		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Variation absolue	Commune de Cernay	+779	+866	+105	+133	+735	+483
	Communauté de Communes Thann-Cernay (2016)	+1 573	+609	+1 039	+1 495	+1 955	+522
	SCOT Thur et Doller (2014)	+1 149	+1 215	+2 262	+2 858	+3 091	+661
	Département du Haut-Rhin	+50 191	+15 163	+20 947	+36 706	+38 047	+12 651
Taux de variation annuel moyen	Commune de Cernay	+1,25%	+1,27%	+0,13%	+0,14%	+0,76%	+0,85%
	Communauté de Communes Thann-Cernay	+0,71%	+0,27%	+0,39%	+0,48%	+0,60%	+0,28%
	SCOT Thur et Doller (2014)	+0,29%	+0,30%	+0,48%	+0,52%	+0,53%	+0,20%
	Département du Haut-Rhin	+1,18%	+0,34%	+0,40%	+0,59%	+0,58%	+0,34%
Taux de variation dû au solde migratoire	Commune de Cernay	+0,53%	+0,49%	-0,54%	-0,27%	+0,38%	+0,44%
	Communauté de Communes Thann-Cernay	+0,18%	-0,10%	-0,09%	+0,10%	+0,28%	-0,04%
	SCOT Thur et Doller	-0,04%	+0,11%	+0,12%	+0,22%	+0,30%	-0,02%
	Département du Haut-Rhin	+0,68%	-0,05%	-0,08%	+0,15%	+0,14%	-0,06%
Taux de variation dû au solde naturel	Commune de Cernay	+0,72%	+0,78%	+0,67%	+0,41%	+0,38%	+0,41%
	Communauté de Communes Thann-Cernay	+0,54%	+0,37%	+0,48%	+0,38%	+0,32%	+0,32%
	SCOT Thur et Doller	+0,34%	+0,20%	+0,36%	+0,29%	+0,23%	+0,21%
	Département du Haut-Rhin	+0,50%	+0,39%	+0,48%	+0,45%	+0,45%	+0,39%

Les facteurs d'évolution

L'évolution de la population est régie par deux composantes : la variation naturelle ou mouvement naturel (bilan des naissances et des décès), et la variation migratoire ou solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).
La nature du mouvement naturel permet d'apprécier le renouvellement des générations et celle du solde migratoire l'attractivité de la commune.

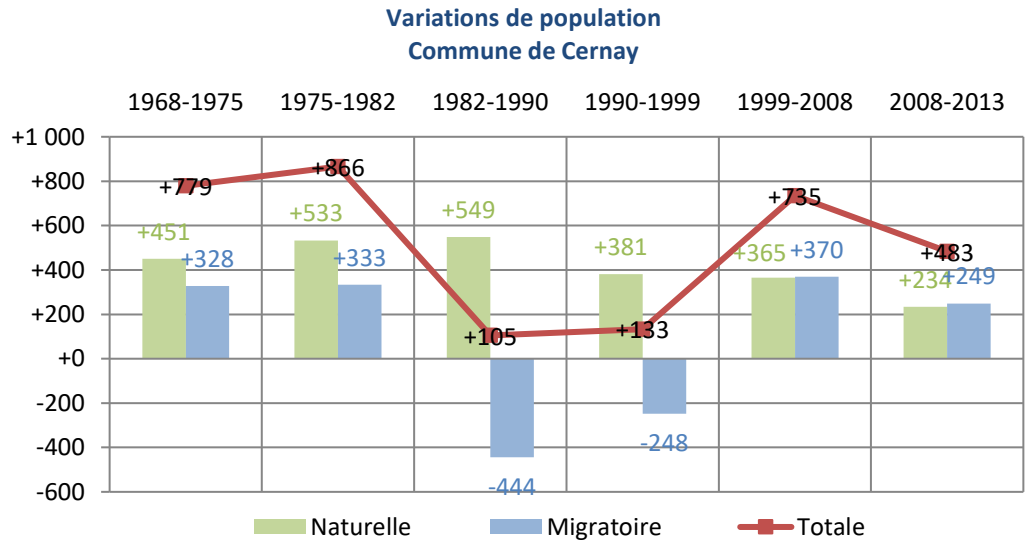

Source : INSEE RP 2013 - Séries historiques

Toutes les périodes de forte croissance (1968-82, 2006-2011) sont liées aux bénéfices conjugués des apports naturels et des apports migratoires.

Le ralentissement observé de 1982 à 1999 est lié à un déficit du solde migratoire. La population progresse alors grâce au seul mouvement naturel.

Ce dernier est constamment positif à Cernay, quelques soient les périodes depuis 1968 et joue un rôle important dans l'essor démographique de la ville. Même sur les périodes où le solde migratoire est positif, la part des gains naturels est importante : de 58 à 61,5 % de la croissance de 1968 à 1982, 49,7 % de celle de 1999/2008.

Ainsi dans la croissance récente, ce sont donc malgré tout les apports migratoires qui tiennent la première place, et non plus comme entre 1968 et 1982, les apports naturels.

Les apports successifs d'une population jeune et active ont sans aucun doute contribué à nourrir le mouvement démographique naturel au cours des différentes périodes et à induire une croissance endogène.

Dans l'ensemble de la communauté de communes aussi, les apports naturels jouent un rôle important et sont même constamment au premier plan.

A souligner que la perte d'habitants à Thann de 2008 à 2013, est liée à de légères pertes migratoires, situation donc très différente par rapport à Cernay qui affiche un gain migratoire de plus de 600 personnes.

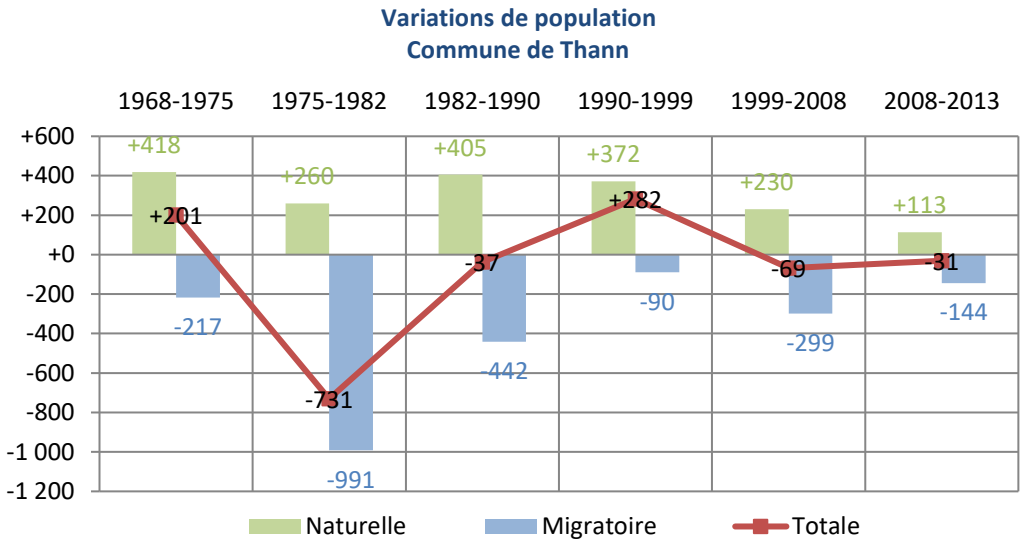

Source: INSEE RP 2013 - Séries historiques

1.2 Structure par âge et indice de vieillissement en 2013 : une proximité avec la référence départementale

Structure par âge et par sexe de la population en 2013

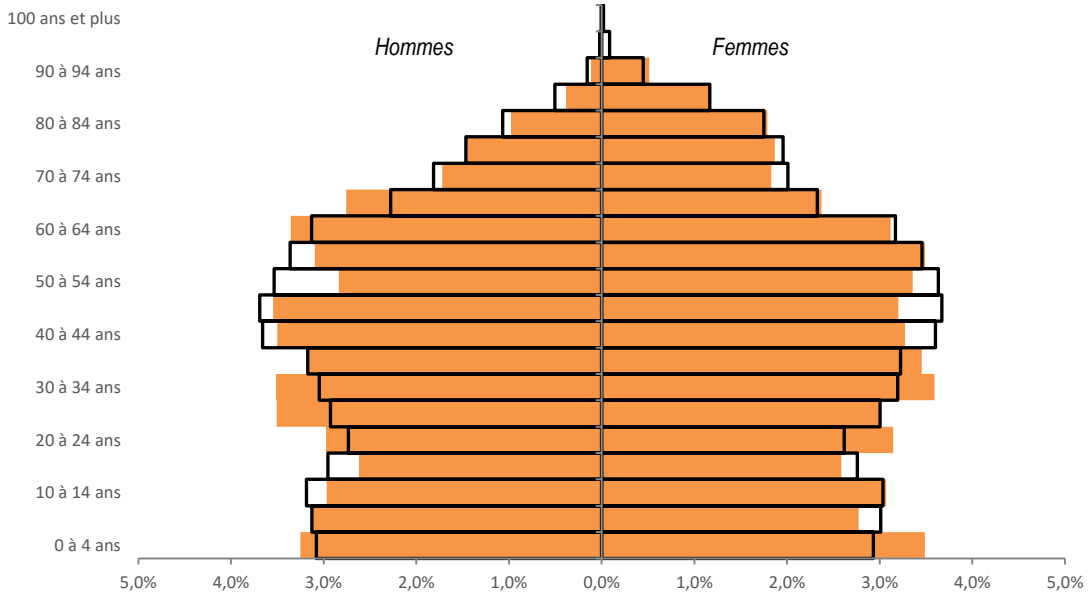

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

La population de Cernay présente une structure par âge assez proche de la structure départementale, avec néanmoins les spécificités suivantes, qui la plupart du temps sont en réalité des écarts plutôt mineurs par rapport à la référence :

- sur-représentation des enfants de 0 à 4 ans ;
- déficit des enfants et jeunes de 5 à 14 ans ;
- excédent de jeunes adultes de 20 à 34 ans ;
- déficit des classes adultes de 34 à 54 ans, voire 59 ans ;
- légère sur représentation des 60 ans et plus, à quelques exceptions près (déficit de 75 à 79 ans).

Cette dernière sur-représentation est à rapprocher des apports migratoires importants jusqu'en 1982, liés à l'apport d'une importante population extérieure, qui a plus de 60 ans en 2013.

Cette relative proximité de structure d'âge entre la population cernéenne et la population haut-rhinoise, se traduit par un indice de vieillissement 2013 (1) effectivement assez proche (respectivement 0,71 et 0,70).
Entraînée par la ville de Thann, la CC présente un indice un peu plus élevé.

	Indice de vieillissement 2013
Cernay	0,71
Thann	0,85
CC Thann-Cernay	0,76
Haut-Rhin	0,70

(1) L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus, et la population de moins de 20 ans

Evolution de la structure par âges

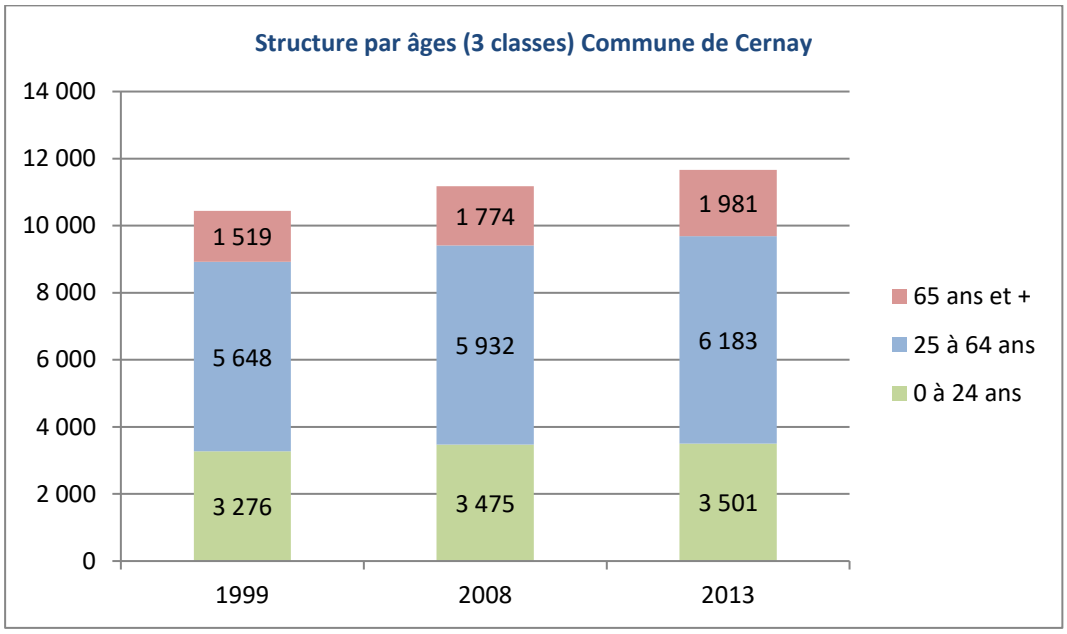

Source : INSEE RP 2013- Exploitation complémentaire

L'évolution en 3 grandes classes d'âge de 1999 à 2013, fait ressortir :

- **Une nette et régulière accentuation du poids de la tranche d'âge la plus élevée, de 65 ans et plus.** Cette tranche d'âge est passée de 14,5 % de la population totale en 1999, à 17,0 % en 2013. En valeurs absolues, ses effectifs se sont accrus de 462 personnes, soit + 30,4 %, pour un accroissement global de population de + 11,7 %.
  La hausse des personnes de 65 ans et plus a contribué à 38 % à la hausse totale de la population de 1999 à 2013.

- **La part de la tranche médiane 25-64 ans se caractérise d'abord par sa stabilité,** oscillant entre 54,1 % et 53 % entre 1999 et 2013.
  En valeurs absolues ses effectifs se sont accrus de 9,5 % sur la période (accroissement total + 11,7 %).

- **La proportion de jeunes de moins de 25 ans** est elle aussi relativement stable, passant de 31,4 à 30 % de la population totale, de 1999 à 2013.
  De 1999 à 2013, le nombre de jeunes a augmenté de 6,9 % (rappel, accroissement global + 11,7 %).

Sur la période récente 2008-2013, les évolutions se résument ainsi :

- 65 ans et plus : + 11,6 %
- 25 – 64 ans : + 4,2 %
- 0 – 25 ans : + 0,7 %
- Population totale : + 4,3 %

La progression plus rapide des tranches plus âgées se traduit par une progression soutenue de 1999 à 2013.

L'indice de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus, et la population de moins de 20 ans

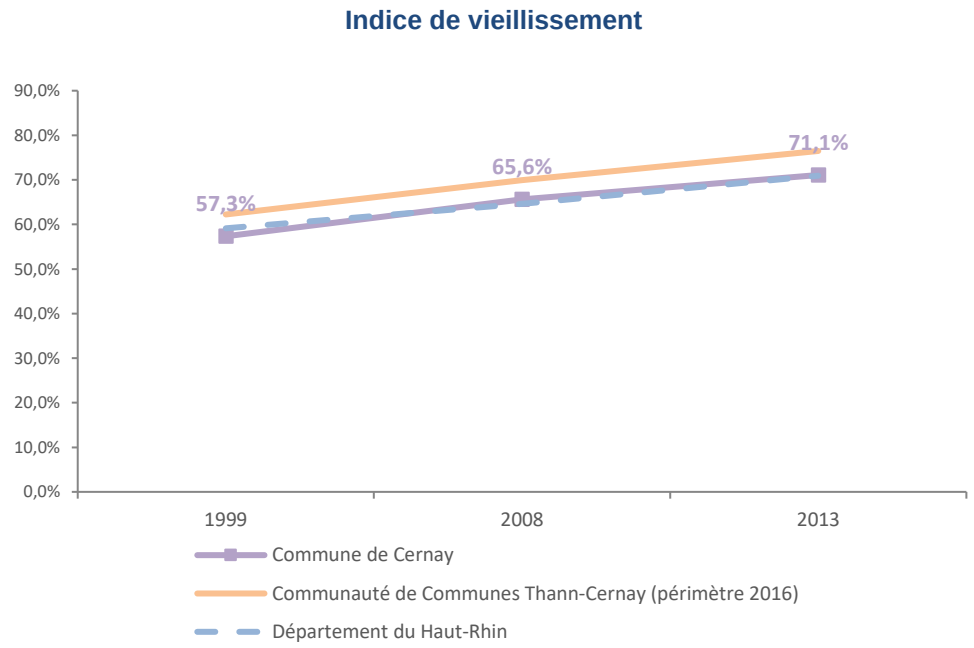

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

Il faut cependant souligner que l'indice de vieillissement cernéen reste très proche de la moyenne départementale, soit une situation plus favorable que de nombreuses autres communes, qui affichent un net écart avec le département.

C'est par exemple le cas de Thann, la ville voisine.

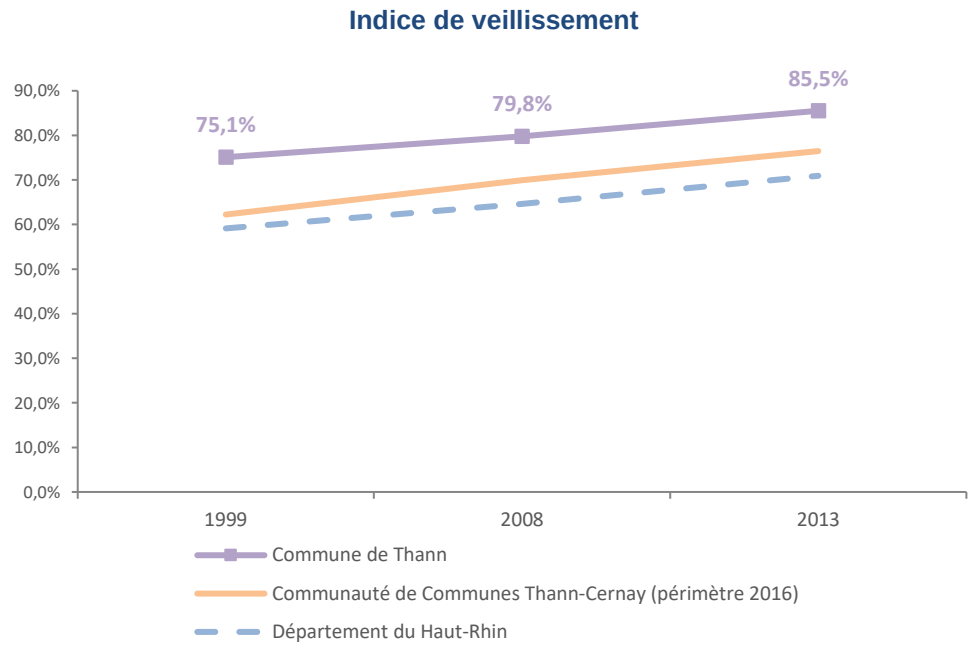

Source: INSEE RP 1999-2013 - Exploitation principale

2 Les ménages et le logement

La définition du ménage adoptée correspond au concept de « ménage-logement ». On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont « réintégrés » dans la population des ménages).

2.1 Evolution de la taille des ménages

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

Le nombre de ménages augmentant plus vite que la population totale, il en résulte une réduction de la taille des ménages.

Ce phénomène n'est pas spécifique à Cernay, mais correspond à une tendance lourde.

C'est l'effet combiné de l'augmentation des familles monoparentales, de la réduction du nombre d'enfants et de l'allongement de la vie qui réduit la taille des ménages : comme dans l'ensemble du département, le nombre moyen de personnes par ménage diminue, passant à Cernay de 3,3 personnes en 1968, à 2,4 personnes en 2013.

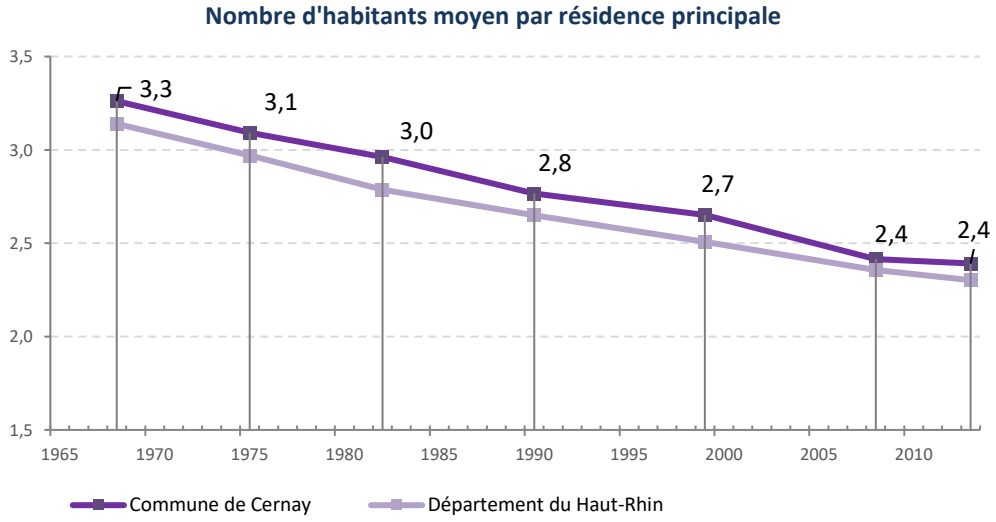

Source : INSEE RP 2013 - Séries historiques

2.2 Répartition des ménages par taille

Le graphique ci-dessous fait apparaître une très forte représentation des ménages de 1 et 2 personnes, qui constituent 63,7 % des ménages de la commune (CC 64,7 %, Thann 71,9 %).

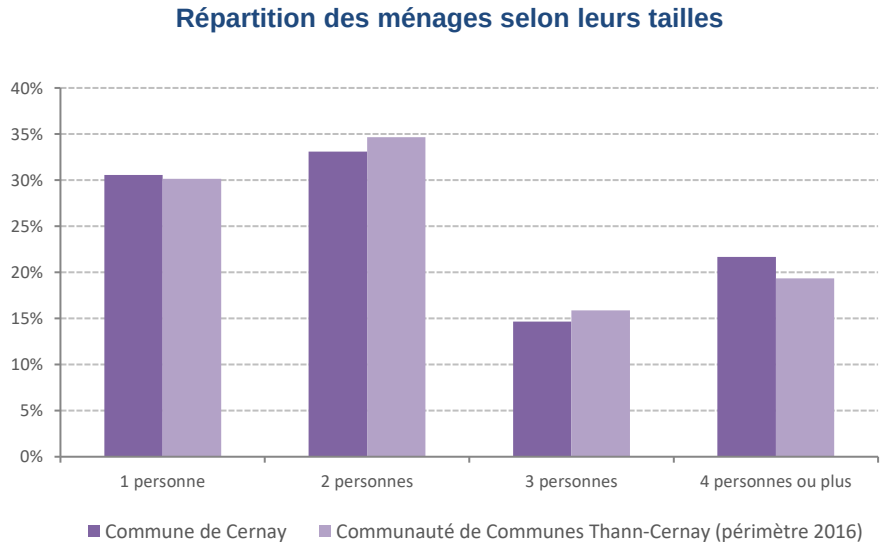

Source: INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

2.3 Evolution du parc de logements

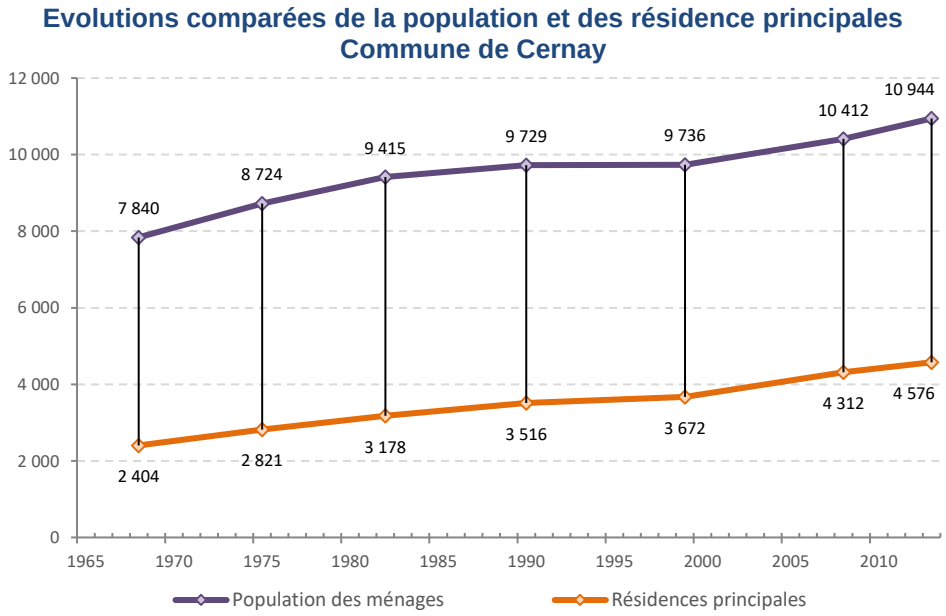

Source : INSEE RP 2013 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme la tendance au desserrement des ménages, qui est une réalité sensible dans la commune, avec une progression du nombre d'habitants beaucoup moins rapide que celle des résidences principales.
De 1968 à 2013, la population s'accroît en effet de 39,6 % pendant que les résidences principales s'étoffent de 90,3 %.

Evolution de la composition du parc de logements

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidence secondaires	Logements vacants
1968	2 523	2 404	26	93
1975	3 040	2 821	16	203
1982	3 410	3 178	40	192
1990	3 727	3 516	45	166
1999	3 903	3 672	36	195
2006	4 293	3 967	24	302
2011	4 828	4 485	20	323
2013	4937	4576	8	353

Source : INSEE RP 1968-2013 - Exploitation principale

En 2013, sont recensés à Cernay 4 937 logements, dont 4 576 résidences principales, 8 résidences secondaires et 353 logements vacants.

Le taux de logements vacants est ainsi de 7,2 %, soit un taux inférieur à celui de la CC, à la ville de Thann voisine et à la moyenne départementale (département 8,8 %, CC 7,9 %, Thann 11,6 %).

Les logements vacants sont au nombre de 353, chiffre le plus élevé de toute la période 1968 - 2013.
Le nombre plus élevé de logements vacants au cours des périodes récentes, est une tendance lourde observée dans la plupart des communes.

De 1968 à 2013, le nombre total de logements s'est accru de 95,7 %, soit un quasi doublement.

2.4 Caractéristiques globales des résidences principales

Nombre de pièces en fonction du type de logement

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Total général
Maison	1	54	173	567	1 414	2 209
Appartement	209	453	852	807	291	2 613
Autre				6		6
Total général	**211**	**507**	**1 025**	**1 380**	**1 706**	**4 828**

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

L'habitat de Cernay est dominé légèrement par le collectif, avec 54,1 % d'appartements, et 45,7 % de maisons. Dans la CC, les proportions sont inversées (maisons 59,3 %, appartements 40,4 %).

Si les 5 pièces et plus sont majoritaires (35,3 %), les 4 et 3 pièces sont bien présents également (respectivement 28,6 % et 21,2 %).

En toute logique, les 5 pièces et plus sont très majoritairement des maisons (à 82,9 %), tandis que les appartements deviennent prépondérants à partir de 4 pièces et moins.

En 2013, tout confondu quel que soit le type d'habitat, l'offre en logement se répartit ainsi au regard de la taille :

- 5 pièces ou plus : 35 %
- 4 pièces : 29 %
- 3 pièces : 21 %
- 2 pièces : 10 %
- 1 pièce : 5 %

Grâce à la présence d'habitat collectif, la répartition par taille de logement est relativement équilibrée, avec une offre bien présente en petits logements.
Cependant, ces derniers peuvent se révéler malgré tout insuffisants, au regard de l'importance de la part des petits ménages précédemment évoquée (pour rappel, 64 % des ménages de Cernay ne comptent qu'1 ou 2 personnes, or les 3 pièces et moins ne représentent que 36 % de l'ensemble).

Année de construction des logements en fonction du type

	Avant 1946	1946 à 1990	1991 à 2008	Total général
Maison	588	1074	520	2182
Appartement	552	1419	579	2550
Autre		6		6
Total général	**1140**	**2499**	**1099**	**4738**

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation complémentaire

Le parc de logements de Cernay date à 52,7 % de la période d'après-guerre 1946-1990, à 24,1 % d'avant 1946 et à 23,2 % de 1991 à 2008.

Plus de la moitié des habitations ont donc été édifiées au cours des 40 ans qui ont suivi la dernière guerre, période de plein essor démographique et immobilier de la ville, dans un contexte de reconstruction et d'absorption d'une importante population extérieure (cf. & 1).

A toutes les périodes, l'habitat collectif a représenté une part importante (de 48 à 53 %).

Entre 2004 et 2013, 888 logements ont été construits, dont 28 % en individuel pur, 5 % en individuel groupé, 4 % en résidence et 63 % en collectif.

Statut d'occupation des résidences principales

	Propriétaire		Locataire		Dont locataire HLM		Dont logé gratuit		Ensemble des résidences principales
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Commune de Cernay	2 459	54,8%	1 908	42,6%	734	16,4%	118	2,6%	4 485
Commune de Thann	1 769	48,7%	1 765	48,6%	759	20,9%	99	2,7%	3 633
CC Thann-Cernay	9 878	63,8%	5 229	33,8%	1 980	12,8%	375	2,4%	15 482
Canton de Cernay (2015)	14 073	67,1%	6 363	30,3%	2 328	11,1%	550	2,6%	20 986
SCOT Thur et Doller	18 975	69,2%	7 741	28,3%	2 544	9,3%	686	2,5%	27 402
Département du Haut-Rhin	193 026	60,9%	116 910	36,9%	41 216	13,0%	7 055	2,2%	316 991

Source : INSEE RGP 2011 - Exploitation principale

En 2011, les résidences principales de Cernay sont occupées à 54,8 % par des propriétaires (CC 63,8 %, Thann 48,7 %), **et à 42,6 % par des locataires** (CC 33,8 %, Thann 48,6 %).

Les locataires HLM représentent 16,4 % de l'ensemble (CC 12,8 %, Thann 20,9 %).

Le nombre de résidences principales est passé de 4 485 en 2011, à 4 576 en 2013, la répartition par statut d'occupation témoignant d'une légère augmentation du secteur locatif :

- propriétaires occupants : 53 % (CC 63 %)
- locatif (public et privé) : 45 % (CC 35 %)

La construction neuve : 888 logements commencés de 2004 à 2013

Logements commencés de 2004 à 2013 selon le type de logement

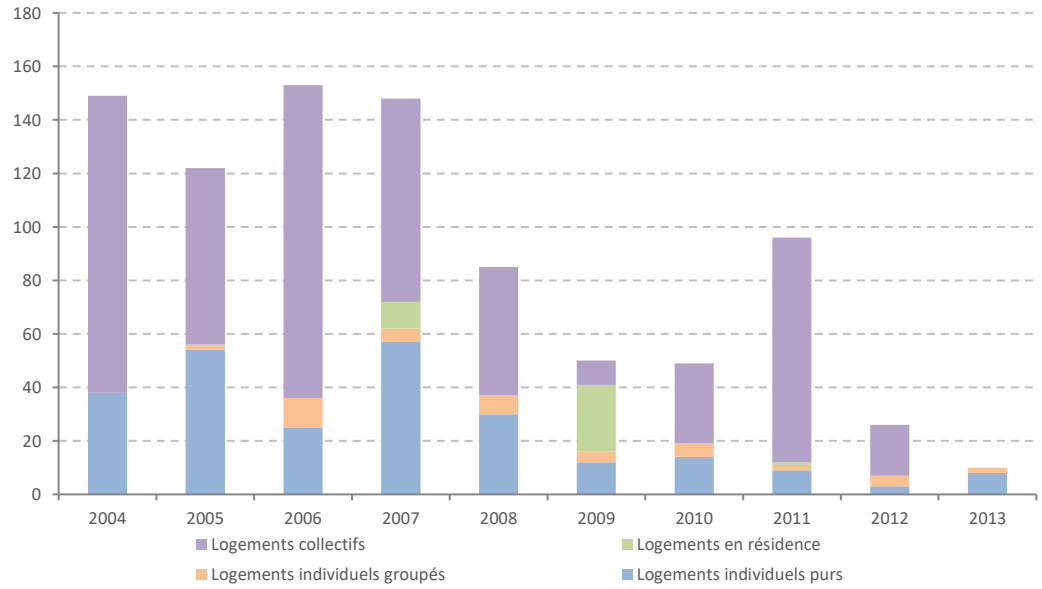

Source: Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

Sur la période 2004-2013, le nombre de logements commencés a atteint 888 unités, soit un rythme élevé de plus de 98 logements neufs par an.

Sur ces 888 logements, 560 soit 63 % sont des logements collectifs, 250 soit 28 % des logements individuels purs, 42 soit 5 % des logements individuels groupés et 36 soit 4 % de logements en résidence.

Entrent notamment dans ces statistiques de construction récente, les logements neufs du nouveau quartier des "Rives de la Thur".

Les années de plus forte production sont les années 2004 à 2007 (de 122 à 149 logements commencés par an).

Les logements commencés à Cernay représentent 38,3 % de l'ensemble des logements commencés de 2004 à 2013, dans la CC (2 319 logements, soit un rythme moyen de 258 par an. Sur ces 2 319 logements, 426 ont été construits à Thann, soit un rythme beaucoup moins soutenu qu'à Cernay).

2.5 Les enjeux locaux en termes de logement

Les documents-cadres, comme le Plan Départemental de l'Habitat du Haut-Rhin et le SCoT Thur-Doller approuvé le 18 Mars 2014, insistent sur la nécessité, à l'échelle du territoire, d'une meilleure diffusion de l'offre locative publique, actuellement concentrée essentiellement sur les deux villes de Cernay et Thann.

2.6 Le logement social

Selon le site du ministère de la cohésion sociale des territoires, le parc social de la commune de Cernay se décompose comme ci-après :

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2016	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2016	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2016
Chambre	0	0	0
T1	12	11	0
T2	93	84	5
T3	280	80	33
T4	418	51	48
T5	99	15	12
T6 et plus	2	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2016	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2016
S.A. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	822	0
O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE	48	1
S.A. IMMOBILIERE 3F ALSACE	14	3
O.P.H. MULHOUSE HABITAT	12	1
Association ALEOS	4	0
S.A. MULHOUSIENNE CITES OUVRIERES	4	0

* Données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code).

3 Données économiques

3.1 Population active résidente : 5 309 actifs en 2011 et 5 333 en 2013

Evolution de la population par rapport aux actifs occupés

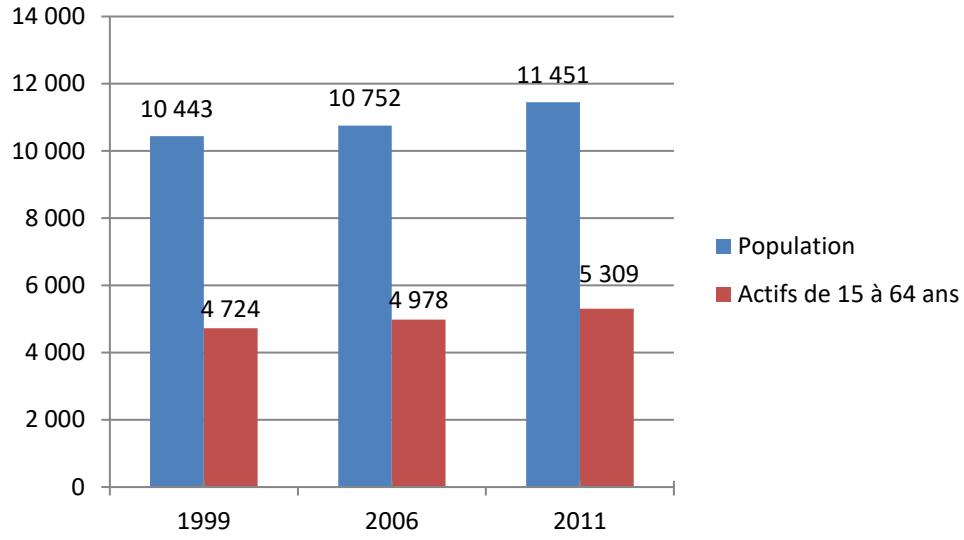

Source : INSEE RP 2011 - Exploitation principale

- la population active compte 5 333 actifs en 2013, en accroissement de 12,8 % depuis 1999 (population totale + 11,6 %) ;
- la part de la population active est de 45,7 % en 2013 (CC 47,5 %, Thann 46,6 %, département 4,58 %) ;
- le taux d'activité des plus de 15 ans * est de 56,2 %, en baisse de 0,2 points par rapport à 2008 (CC 58 %, Thann 56 % également).
  (* rapport entre le nombre d'actifs et la population des 15 ans et plus).

Emplois au lieu de travail par secteur d'activité

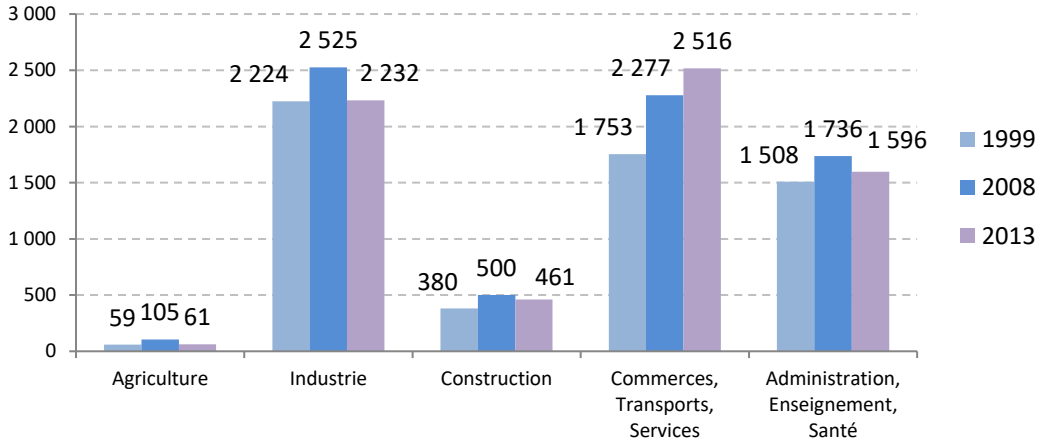

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

Sur les 6 866 emplois offerts en 2013, la répartition se présente ainsi par ordre décroissant :

- Commerces, Transports, Services : 36,6 %
- Industrie : 32,5 %
- Administration, enseignement, santé : 23,2 %
- Construction : 6,7 %
- Agriculture : 0,9 %

La légère baisse du nombre d'emplois de 2008 à 2013 provient d'une baisse des emplois dans l'industrie (- 293 emplois soit - 11,6 %, après une hausse de 13,5 % de 1999 à 2008).

Alors qu'elle était très majoritaire en 1999 (37,5 % des emplois devant les commerces/transports/services à 29,6 %), et encore en 2008, l'industrie est pour la première fois en 2013 rattrapée en terme d'emplois offerts, par le secteur des commerces, transports/services (+ 611 emplois de 1999 à 2013, soit + 43,5 %).

En 3ème position, le secteur de l'administration/enseignement/santé, est pourvoyeur de près du quart des emplois.
(Présence à Cernay, d'un lycée, d'un collège, de plusieurs écoles, d'un hôpital, maison de retraite, Institut St André pour adultes et enfants handicapés, etc…).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des 3 principaux secteurs d'activité depuis 1999.

	Evolutions des 3 principaux secteurs d'activités			
	1999 - 2008		2008 - 2013	
	Valeurs absolues	%	Valeurs absolues	%
Commerces-transports-services	+ 524	+ 29,9	+ 239	+ 10,5
Industrie	+ 301	+ 13,5	- 293	- 11,6
Administration-enseignement-santé	+ 228	+ 15,1	-140	-8,1
Ensemble	+ 1 053	+ 20,0	- 194	- 3,0

Evolution des emplois, globale et par branche

➢ Nombre total d'emplois et évolution

Nombre d'emplois à Cernay	
1999	5 924
2008	7 143
2013	6 866

L'INSEE recense 6 866 emplois sur place en 2013, en retrait de 3,8 % par rapport à 2008, après un accroissement de plus de 20 % de 1999 à 2008.

Les emplois offerts à Cernay représentent 45,6 % des emplois de la CC (Thann 25,3 %).

➢ Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

Sont dénombrées pas moins de 564 entreprises, au 1er janvier 2013, dont 61,7 % dans le secteur des commerces/transports/services.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	**564**	**100**
Industrie	68	12,1
Construction	70	12,4
Commerce, transports, services divers	348	61,7
dont commerce et réparation automobile	*142*	*25,2*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	78	13,8

Source : Insee, REE (Sirène)

C'est dans le secteur industriel, et parmi les établissements sanitaires/sociaux, voire scolaires, que se trouvent les plus gros employeurs de la commune.

3.2 Répartition socio-professionnelle de la population active

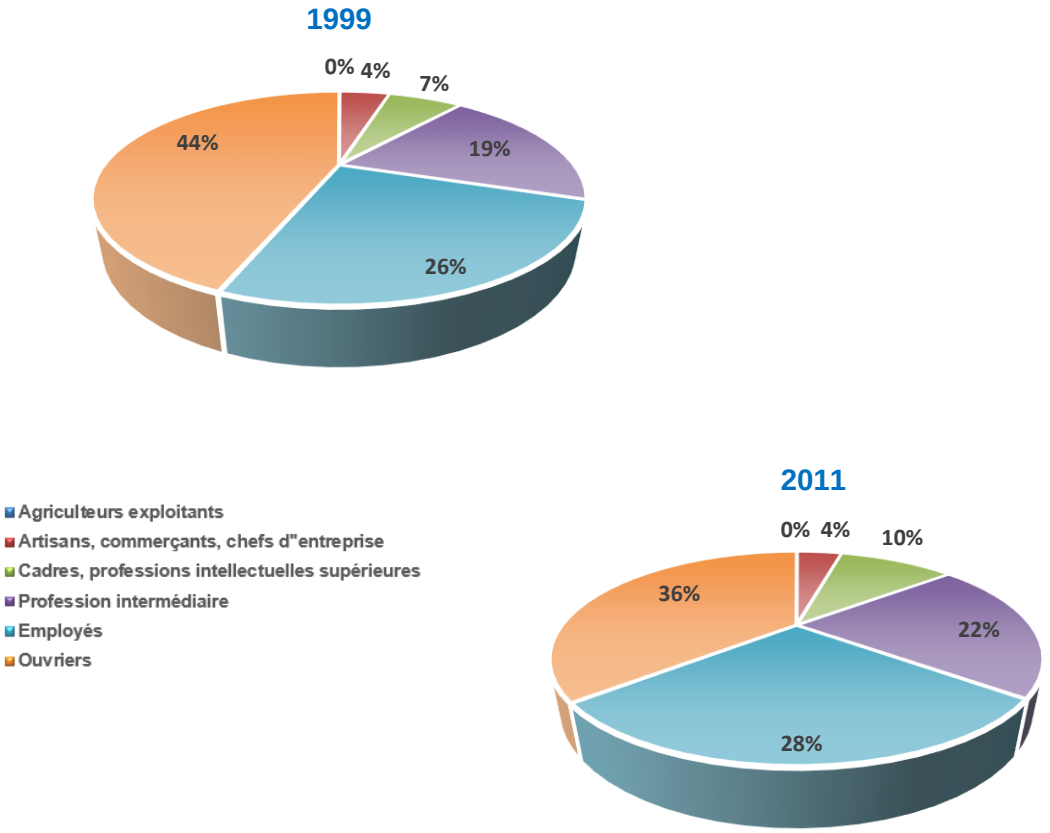

Source: INSEE RGP 1999-2011 - Exploitation complémentaire

Bien qu'en baisse par rapport à 1999, la catégorie ouvrière reste la plus représentée en 2011, avec 36 % de la population active (44 % en 1999, soit - 8 points).

La part des employés augmente de 2 points, celles des professions intermédiaires et des cadres de 3 points chacune.

La représentation des artisans/commerçants chefs d'entreprise est stable, tandis que la commune ne compte plus que 4 agriculteurs exploitants en 2011.

Situation en 2013 à Cernay

- Ouvriers : 34 %
- Employés : 27 %
- Professions intermédiaires : 23 %
- Cadres, professions supérieures : 11 %
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 3 %
- Agriculteurs : 0 %

La répartition par CSP observée en 2013 est similaire à celle de 2011. On notera la poursuite de la baisse progressive des ouvriers.

➢ Situation par rapport à la CC et à Thann en 2011

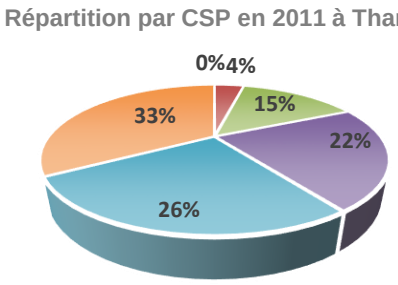

Vu le poids de la population active de Cernay au sein de la population active de la CC (près de 30 %), il est logique que les deux répartitions soient assez proches.

Cernay présente néanmoins une part d'ouvriers plus élevée (36 %, contre 31 % pour la CC, et 33 % à Thann), tandis que les cadres sont moins présents (10 % à Cernay, 13 % pour la CC, 15 % à Thann).

Source : INSEE RGP 1999-2011 - Exploitation complémentai

3.3 Le chômage : 14,9% en 2013

	1999	2008	2013
Nombre de chômeurs	486	765	792
Taux de chômage (au sens du RP)	10,3%	14,9%	14,9%
Taux de chômage des hommes	8,7%	13,0%	13,5%
Taux de chômage des femmes	12,4%	17,1%	16,5%
Part des femmes parmi les chômeurs	51,6%	53,6%	52,9%

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

La commune de Cernay présente un taux de chômage élevé, de 14,9 %, dans un contexte territorial lui aussi touché par des taux élevés (CC 12,8 %, Thann 14,2 %, département 13,7 %).

Cette situation prévaut à Cernay en dépit de nombreux emplois sur place ; elle peut être liée à l'importance locale du secteur industriel, plus exposé au chômage et à la crise que les emplois tertiaires et de services, et aux fortes parts, parmi les actifs, des ouvriers, voire des employés potentiellement plus fragiles eux aussi face à la crise que des CSP plus élevées.

En valeurs absolues, le nombre de chômeurs s'est accru de 63 % de 1999 à 2013, tandis que le taux de chômage gagnait plus de 4 points (CC + 61 %, taux + 4 points).

La part des femmes parmi les chômeurs est relativement stable à 52,9 % par rapport à 1999, après un accroissement momentané en 2008.

Leur taux de chômage a progressé régulièrement, gagnant 4 points lui aussi de 1999 à 2013. Il est de 3 points plus élevé que celui des hommes en 2013, à 16,5 %.

3.4 Lieu de travail des actifs de la commune

	1999	2006	2011
dans la commune de résidence	1 814	1 797	1 677
situé dans le département de résidence	2 130	2 282	2 398
situé dans un autre département de la région de résidence	16	28	53
situé dans une autre région en France métropolitaine	40	76	111
situé à l'étranger	233	163	200
Population active occupée totale	4 233	4 346	4 439

➢ Situation en 2011 : l'influence de Mulhouse et de son agglomération

En 2011, sur les 4 439 actifs occupés recensés à Cernay, 54 % travaillent dans une autre commune du Haut-Rhin, 37,8 % exercent une activité à Cernay même, tandis que sont recensés 4,5 % de frontaliers, et 2,5 % d'actifs travaillant dans une autre région.

En tout 2 762 actifs sur 4 439 soit 62,2 % travaillent hors de la commune.

La ville de Mulhouse draine près du quart des flux sortants et le reste de l'agglomération mulhousienne tout autant.

Au total, près de la moitié des actifs sortants exercent leur activité professionnelle à Mulhouse ou dans l'agglomération mulhousienne.

Thann et Vieux-Thann captent 11 % des flux sortants, pour 19 % vers l'une des communes du SCoT Thur-Doller.

Guebwiller, Soultz, et très secondairement Issenheim et Buhl au débouché de la vallée voisine, accueillent 4,5 % des flux sortants.
Enfin une centaine d'actifs travaille à Colmar, soit 2 % et 3,8 % des actifs sortants.

Les frontaliers travaillent à plus de 91 % en Suisse.

➢ Evolution 1999-2011 : la commune de résidence reste attractive, malgré un accroissement de la mobilité

Grâce aux nombreux emplois offerts sur place, la part d'actifs travaillant dans la commune est élevée, et se maintient bien, même si un tassement s'observe depuis 1999 (42,8 % des actifs de Cernay travaillent dans leur commune en 1999, 41,3 % en 2006, 37,8 % en 2011).
L'accroissement des déplacements professionnels est une tendance lourde, relativement freinée ici en raison de la présence d'emplois sur place.
Il n'en reste pas moins que pour Cernay aussi, sont en accroissement toutes les destinations de travail vers le reste du Haut-Rhin ou d'autres régions ou départements.
Après avoir diminué de 1999 à 2006, la part de frontaliers a à nouveau augmenté de 2006 à 2011.

➢ Situation en 2013

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Cernay	1 624	36%
Flux vers CC Thann-Cernay	400	9%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	2 159	48%
Flux vers un autre département	149	3%
Flux vers l'étranger	200	4%
Total des sortants et internes	4 532	100%

Source : INSEE RP 2013 – Fichiers détails

3.5 Provenance des actifs travaillant dans la commune

Sont recensés 6 866 actifs au lieu de travail en 2013.
24 % sont occupés par des actifs résidant à Cernay, et 76 % par des actifs venant de l'extérieur.

Comme pour les flux sortants, le 1er flux entrant par commune s'effectue en provenance de Mulhouse (6,2 % des flux entrants).

Le second provient de Thann (5,4 % des flux entrants).

De façon plus globale, 17 % des actifs entrants viennent de l'une des communes du de la CC Thann-Cernay.

3.6 Indice de concentration de l'emploi (1)

	Indice de concentration de l'emploi		
	1999	2006	2013
Commune de Cernay	146	168	164
Commune de Thann	130	117	126
Communauté de Communes Thann-Cernay	97	97	97
Canton de Cernay (2015)	90	87	87
SCoT Thur et Doller (périmètres stats 2014)	84	83	82
Département	88	90	90

Constamment très supérieur à 100, l'indice de concentration de l'emploi est élevé à Cernay et s'est renforcé depuis 1999.

Cet indice signifie qu'en 2013, pour 100 actifs occupés et résidant dans la commune, sont offerts 157 emplois (contre 119 pour Thann).
C'est l'indice le plus élevé de toutes les entités de comparaison.

Au-delà de sa fonction résidentielle, la commune est d'abord une ville attractive sur le plan économique, avec un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs résidents.

(1) L'indicateur de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune, et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune (nombre d'emplois dans la commune, pour 100 actifs occupés et résidant dans la commune).

3.7 L'activité agricole

	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Nombre d'exploitations agricoles	8	17	10
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	15	69	40
Surface agricole utilisée (en ha)	231	253	181
Cheptel (en UGBTA*)	133	32	13
Superficie en terres labourables (en ha)	183	184	nc
Superficie en cultures permanentes (en ha)	5	8	nc
Superficie toujours en herbe (en ha)	39	54	nc

***UGBTA** : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

Source: RGA 2010 - Principaux résultats

Depuis le début du 20ème siècle, l'agriculture est en régression constante à Cernay.

La SAU ne compte plus aujourd'hui que 181 ha sur ses 624 ha d'étendue en 1905.

De 1970 à 1988, elle régresse de 27 %. S'ensuit une remontée provisoire de 1988 à 2000 (+ 9 %), avant une nouvelle régression de 28 % de 2000 à 2010.

Les terres labourables représentaient 72,7 % de la SAU en 2000(1), essentiellement affectées aux cultures céréalières.

En 2010, l'absence de données pour les terres labourables, cultures permanentes, surfaces en herbe, laisse supposer une forte chute des valeurs.

A noter que les surfaces toujours en herbe qui étaient en forte diminution de 1970 à 1988 (-61 %) en raison de la régression de l'élevage bovin, ont gagné 15 ha de 1988 à 2000 (1), contribuant à l'augmentation de la SAU entre ces 2 dates.

La commune compte 10 exploitations agricoles en 2010, dont certaines spécialisées dans la production horticole, cette dernière activité étant même devenue la dominante de l'orientation agricole de la commune entre 2000 et 2010.
L'essor de cette production est peut-être également à l'origine de l'augmentation du nombre d'exploitations en 2000.

La viticulture est présente dans la commune bien que l'aire AOC soit très peu étendue (5 ha).

(1) Donnée non disponible en 2010

4 Equipements et services

Pôle urbain secondaire dans la hiérarchie urbaine régionale, la ville de Cernay dispose d'une gamme complète de commerces, services et équipements. Certains d'entre eux, comme le lycée du bâtiment, l'hôpital, maison de retraite, institut St André, etc.… ont un rayonnement s'étendant sur tout le Sud du département voire au-delà.

4.1 Services recensés dans la base permanente des équipements

	Nombre d'équipements
Entreprises artisanales	
Réparation automobile et de matériel agricole	16
Maçon	6
Plâtrier, peintre	15
Menuisier, charpentier, serrurier	6
Plombier, couvreur, chauffagiste	21
Electricien	11
Entreprise générale du bâtiment	3
Commerces et services de proximité	
Gendarmerie	1
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)	1
Banque, Caisse d'Epargne	8
Pompes funèbres	2
Bureau de poste	1
Contrôle technique	1
Location automobile, utilitaires légers	3
Ecole de conduite	2
Agence de travail temporaire	5
Restaurant	26
Agence immobilière	8
Blanchisserie, Teinture	1
Soins de beauté	19
Hypermarché	1
Coiffure	17
Supermarché	2
Grande surface de bricolage	1
Epicerie	2
Boulangerie	8
Boucherie charcuterie	4
Produits surgelés	2
Librairie papeterie, journaux	1
Magasin de vêtements	16
Magasin d'équipements du foyer	4
Magasin de chaussures	4
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	2
Magasin d'articles de sports et de loisirs	4
Magasin de revêtements murs et sols	1
Droguerie quincaillerie bricolage	2
Parfumerie	1
Horlogerie Bijouterie	2
Fleuriste	6
Magasin d'optique	5

Station-service	2
Agence de voyage	2
Hôtel homologué	1
Camping homologué	1
Information touristique	1
Santé/social	
Vétérinaire	2
Établissement santé court séjour	1
Établissement santé moyen séjour	1
Établissement santé long séjour	1
Établissement psychiatrique avec hébergement	1
Centre de santé	1
Centre médecine préventive	1
Médecin omnipraticien	15
Spécialiste en cardiologie	3
Spécialiste en dermatologie vénéréologie	1
Spécialiste en gynécologie obstétrique	1
Spécialiste en ophtalmologie	1
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	3
Spécialiste en pédiatrie	1
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	4
Chirurgien-dentiste	7
Sage-femme	1
Infirmier	6
Masseur kinésithérapeute	11
Orthophoniste	2
Pédicure-podologue	5
Audio prothésiste	1
Pharmacie	4
Laboratoire d'analyses médicales	1
Ambulance	1
Personnes âgées : hébergement	1
Personnes âgées : soins à domicile	2
Enfants handicapés : hébergement	2
Adultes handicapés : hébergement	7
Adultes handicapés : services	1
Travail protégé	2
Autres établissements	3

Equipements scolaires et d'enseignements	
Ecole maternelle	4
Ecole élémentaire	2
Collège intercommunal (Uffholtz)	1
Lycée d'enseignement général et/ou technologique	1
SEP-Section d'Enseignement Professionnel	1
Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)	1
Equipements sportifs, culturels, infrastructures…	
Gare sous convention avec les conseils régionaux ou les STIF	1
Salle de spectacle	1
Médiathèque	1
Ecole de musique	1
Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles	1
Bassin de natation	2
Boulodrome	4
Tennis	1
Centre équestre	1
Athlétisme	1
Plateau extérieur ou salle multisports	4
Mur d'escalade	1
Salle ou terrain de petits jeux	1
Terrains de grands jeux	4
Salle de combat	2
Salle ou terrain spécialisé	2
Roller-Skate-Vélo bicross et freestyle	2
Boucle de randonnée	1

4.2 Les équipements scolaires

En ce qui concerne les équipements scolaires, 4 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires accueillent les élèves de la commune :

		Ecoles maternelles et élémentaires année 2013 -2014	
		Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecoles maternelles	Les Géraniums	5	140
	Les Hirondelles	4	96
	Les Roses	4	103
	St Joseph	5	108
Ecoles élémentaires	Les Lilas	6	164
	Les Tilleuls	18+2 classes de CLIS	496

Le collège René Cassin a une capacité d'accueil de 900 élèves, pour des effectifs de 615 élèves pour l'année 2013-2014. Il est implanté sur le ban communal d'Uffholtz.

L'aire de recrutement s'étend, en dehors de Cernay, sur les communes de Steinbach, Wattwiller et Uffholtz.

L'établissement compte une section bilingue allemand, des sections sportives (football, handball, natation), une classe pour élèves dyslexiques ou en difficulté d'apprentissage "ULIS" (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) auxquelles s'ajoute une classe "DIMA" (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

Le seul lycée de Cernay est le lycée des métiers du bâtiment Gustave Eiffel, qui compte tenu de sa spécificité, a une aire d'influence qui dépasse largement le cadre local et s'étend bien au-delà y compris sur l'agglomération mulhousienne.
Le lycée possède un internat de 120 places.
Entre le lycée lui-même, le CFA et le GRETA, pas loin de 1 500 personnes y suivent un enseignement.

Quant au Lycée d'Enseignement Général, c'est le lycée de Wittelsheim qui dessert la population scolaire de Cernay.

La commune apparait par ailleurs très dynamique, avec un très grand nombre d'associations de tous ordres, sportives, culturelles, artistiques, sociales, et des équipements fédérateurs (médiathèque, MJC, salle de spectacle du Grün

4.3 L'accès au Très Haut Débit

Le Conseil Régional d'Alsace, qui fait désormais partie de la Région Grand Est, a adopté en mars 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique afin de favoriser le déploiement du Très Haut Débit d'ici 2022.

Rosace, est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation de ce Très Haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et à la compétitivité du territoire. Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services.

Classé par zone, le schéma délimite les communes à équiper en priorité. Le déploiement se fera donc en deux tranches :

- La tranche ferme (~700 communes) où l'offre internet est actuellement possible qu'en ADSL ;
- La tranche conditionnelle (~100 communes) où l'offre internet existe actuellement sur un réseau câblé avec un minimum de 30Mbit/s.

Grâce à ce Très Haut Débit garanti d'au-moins 100Mbit/s, les habitants et entreprises accèderont à une couverture optimale de leur réseau numérique (télévision en haute définition, Très Haut Débit dans les entreprises, etc.) : https://observatoire.francethd.fr/

Cernay a signé une convention avec Rosace. La commune sera raccordée à la fibre en 2019 (www.rosacefibre.fr).

5 Les transports et les déplacements

Moyen de transport principal utilisé lors des déplacements domicile-travail

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Commune de Cernay	76,2%	3,9%	6,0%	10,4%	3,5%
Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)	80,0%	3,0%	6,1%	7,5%	3,4%
SCOT Thur et Doller (périmètre 2014)	81,7%	2,6%	5,5%	6,1%	4,1%
Département du Haut-Rhin	78,7%	3,8%	7,8%	6,2%	3,5%

Source : INSEE, RP 2013 - exploitation complémentaire

La voiture est le moyen de transport privilégié, avec néanmoins, comme pour la ville de Thann, un taux inférieur aux entités de référence (76 % pour Cernay, 72 % pour Thann, contre 80/82 % pour la CC, le canton ou le territoire du SCoT).

Comme à Thann aussi, le recours à la marche à pied y est beaucoup plus fréquent que dans les communes rurales alentour (10 %), tandis que le recours aux transports en commun est similaire (6 %).

5.1 Les transports en commun

➢ Les bus

La ville est desservie par les bus du réseau Kunegel/Transdev :

- Ligne 804 Altkirch-Cernay, qui dessert en période scolaire le Lycée du bâtiment depuis la gare d'Altkirch (un départ le matin et retour le soir) ;
- ligne 553 Mulhouse - Thann ;
- ligne 543 Guebwiller – Cernay (environ 6 allers-retours, 5 arrêts pour Cernay).

Le service Nav'Aide de transport à la demande de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) permet de se déplacer au sein du territoire.
Il s'adresse aux personnes de 70 ans et plus et aux PMR, permanentes ou temporaires (sur justificatifs).
La prise en charge se fait à l'adresse des demandeurs, vers une adresse de destination située dans l'une des 16 communes de la CCTC.

Les arrêts de bus

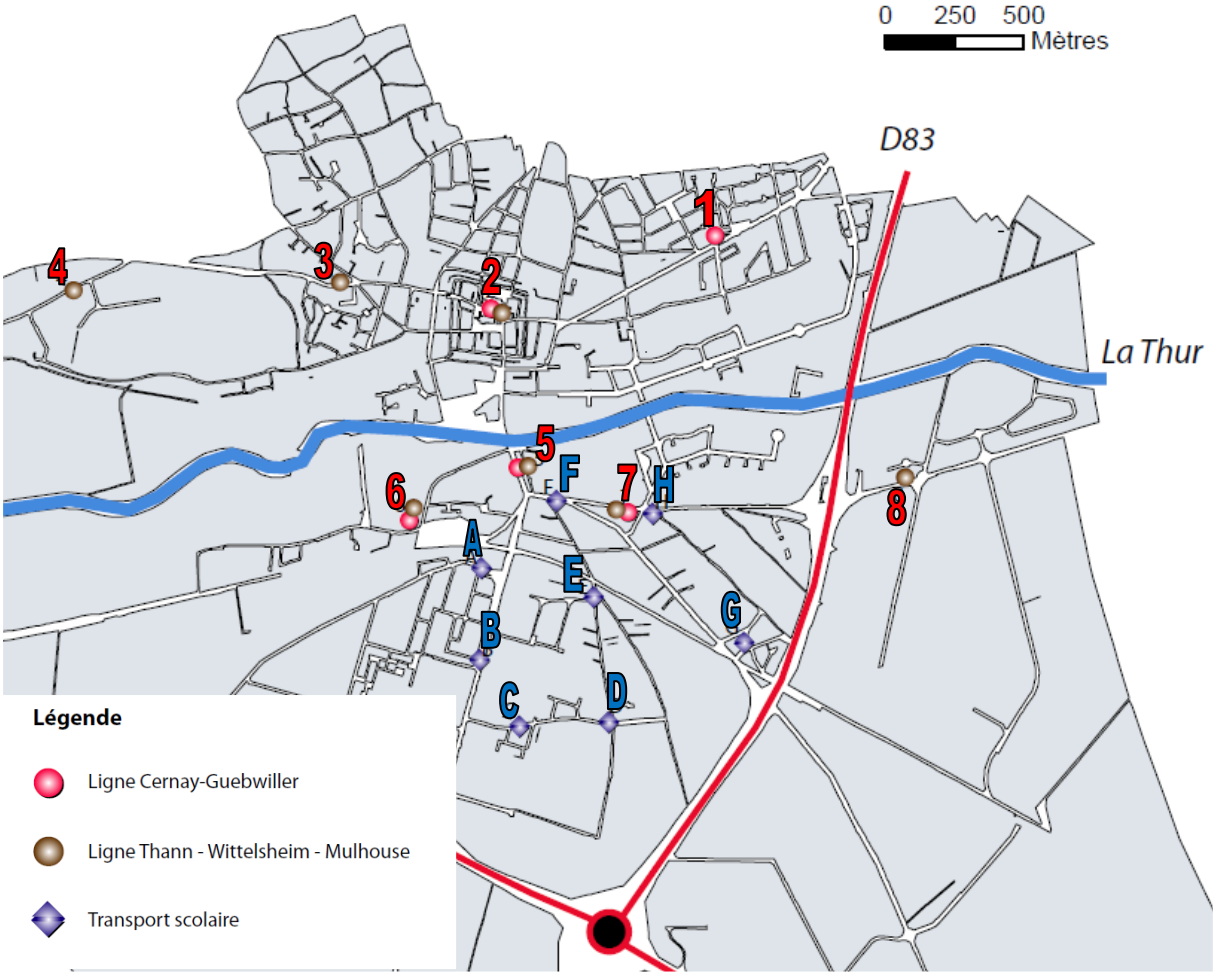

Repère	Localisation	Ligne		Transport Scolaire
		Cernay-Guebwiller	Thann-Wittelsheim-Mulhouse	
1	Fbg de Colmar	Quartier des Mines		
2	Rue de Thann	Eglise	Eglise	
3	Fbg des Vosges		Calvaire- Fbg des Vosges	
4	Fbg des Vosges		Jardinier	
5	Rue Poincaré	Pont de la Thur	Pont de la Thur	
6	Rue de la Gare	Gare	Gare	
7	Rue de Wittelsheim	Lycée Eiffel	Lycée Eiffel	
8	Rue de Wittelsheim		Zone Industrielle	
A	Route d'Aspach			Route d'Aspach
B	Fbg de Belfort			Blocs
C	Rue du Lot et Garonne			Rue du Lot et Garonne
D	Rue de Schweighouse			Stop rue de Schweighouse
E	Rue de Schweighouse			Angle r. de. de Champagne
F	Rue Charles De Gaulle			Angle rue Charles de Gaulle
G	Rue de l'Industrie			Rue Industrie
H	Rue de Wittelsheim			Angle r. de Mulhouse

➢ Le tram-train

Située sur la ligne Mulhouse-Thann-Kruth, la gare de Cernay est desservie toutes les 40 mn en moyenne par les trains et tram-trains en provenance de Mulhouse, depuis décembre 2010 pour ces derniers.

Le tram-train Mulhouse-Vallée de la Thur est le premier tram-train interconnecté de France au moment de son entrée en service en décembre 2010 (c'est-à-dire circulant sur des réseaux aux caractéristiques techniques différentes, à la fois réseau urbain, et ferré national).

Il est une réponse au désengorgement de la RN66, l'axe de la vallée de la Thur étant l'un des plus importants de tout le sud de l'Alsace en termes de nombre de déplacements, tous types confondus.

Il donne aux voyageurs un accès direct au Centre de Mulhouse sans passer par la Gare Centrale.

5.2 Les infrastructures

➢ Réseau ferré

La gare de Cernay est située sur la voie ferrée Mulhouse-Thann-Kruth (cf. ci-dessus).

➢ Réseau et trafic routier

La ville est située au croisement de la RD 83 Belfort-Colmar et de la RN 66 qui relie Mulhouse à Thann et permet de franchir les Vosges par le col de Bussang.
Ces 2 axes fréquentés bordent la partie agglomérée dont ils se tiennent à l'écart, respectivement à l'Est et au Sud.

La RN 66 est l'un des axes les plus chargés du Haut-Rhin en dehors du trafic autoroutier, notamment en termes de fréquentation poids lourds (de 24 000 à près de 30 000 véhicules/jour).

Plus de 25 700 véhicules/jour sont également comptabilisés sur la RD 83 à hauteur de l'agglomération.

Les autres voies sont des dessertes internes traversant le noyau urbain, mais qui peuvent accueillir une circulation dense également. C'est notamment le cas de la D 483, avec plus de 10 000 véhicules/jour, qui relie la RN 66 au noyau ancien via la zone commerciale.

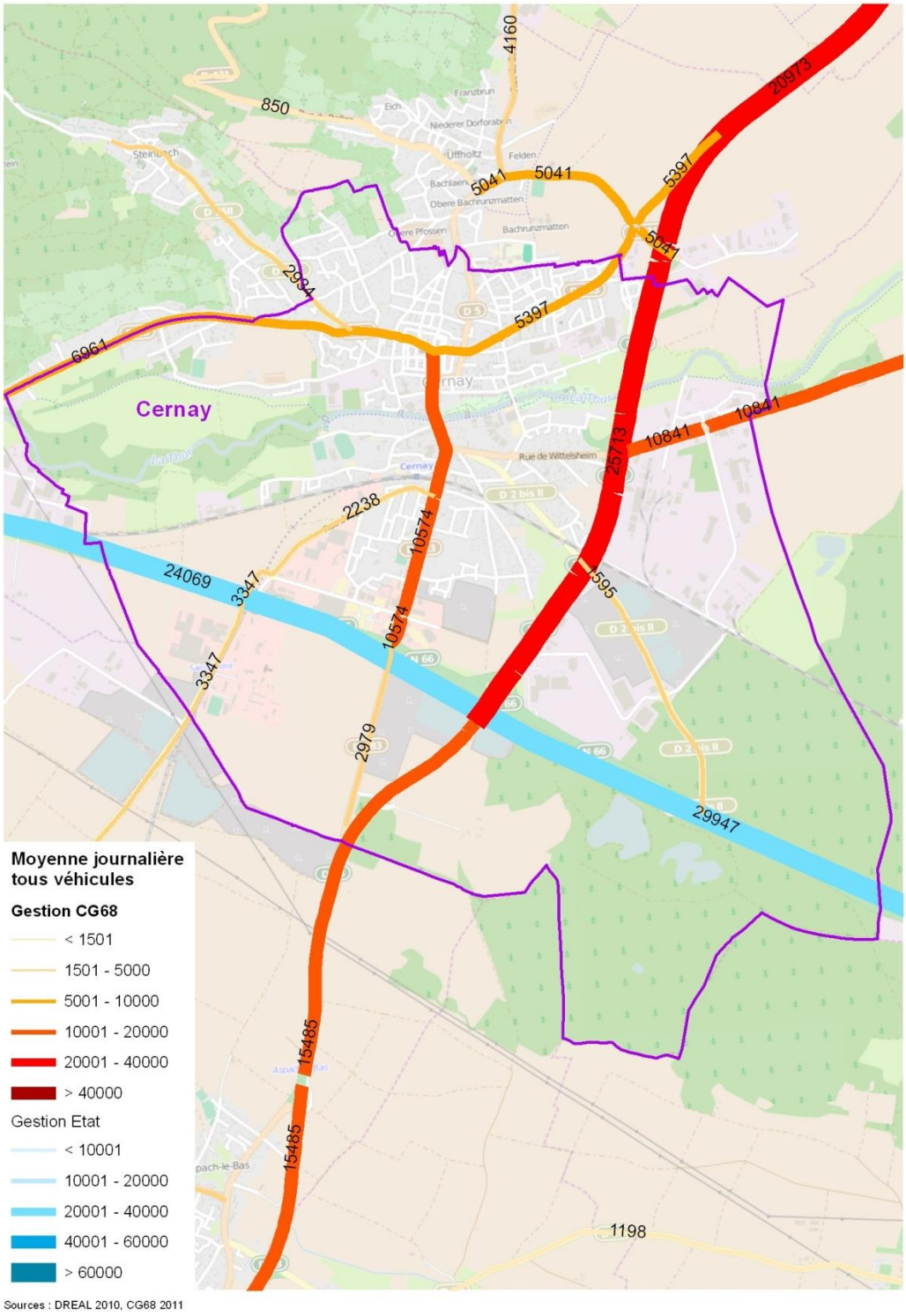

➢ <u>Pistes cyclables</u>

Cernay se trouve à la jonction de 2 pistes mixtes, l'une arrivant du Nord, de Soultz et Berrwiller, l'autre de l'Est, de Staffelfelden et Wittelsheim, le long de la Thur.

En ville, ces pistes se transforment en itinéraires en agglomération avant d'être raccordées au réseau en site propre qui se poursuit vers la vallée de la Thur.

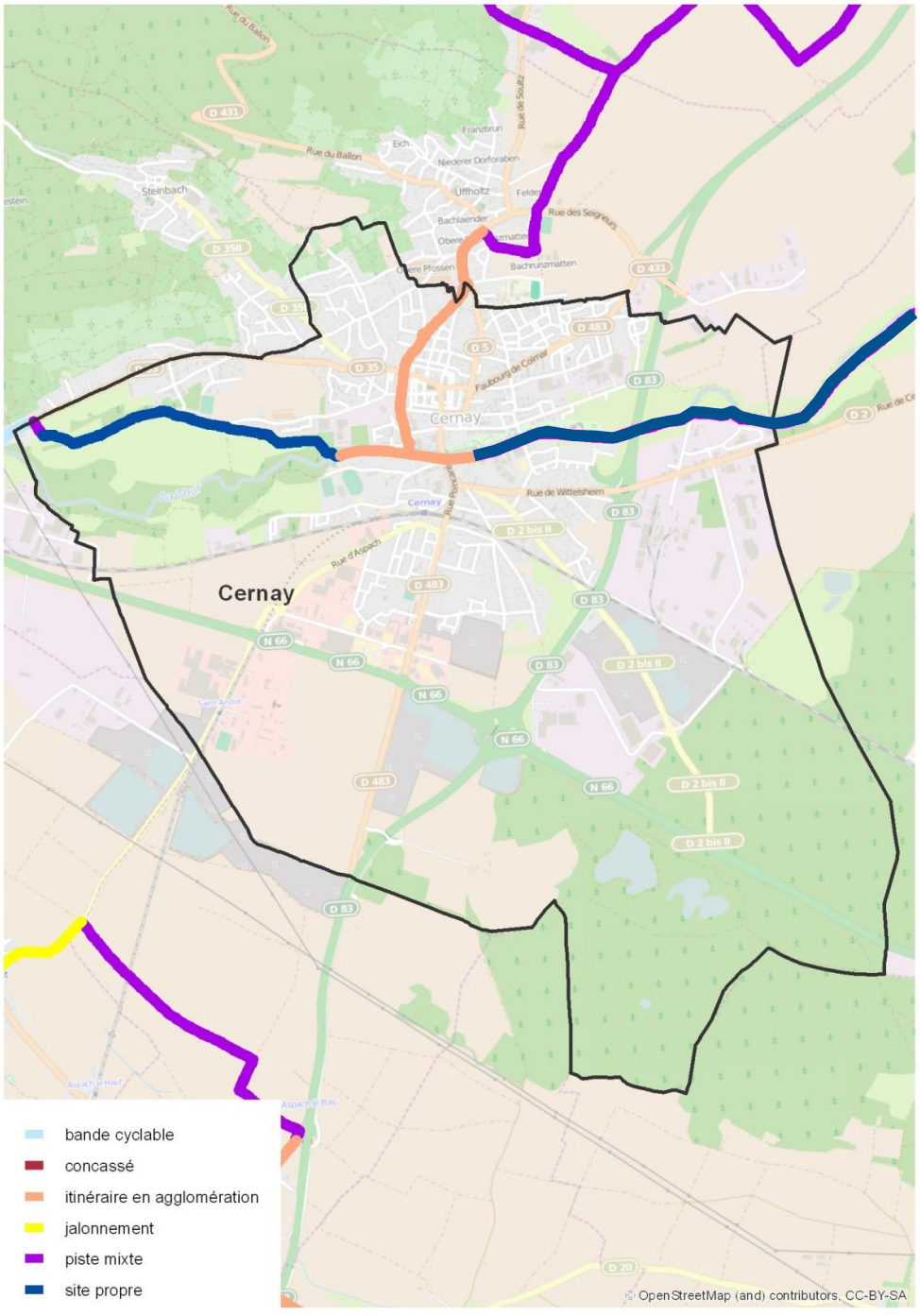

Les pistes mixtes sont autorisées aux véhicules des riverains.

C. LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT, LES RISQUES ET LES NUISANCES

D'une manière générale, la commune est tenue de respecter dans ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U.

1. Les servitudes d'utilité publique

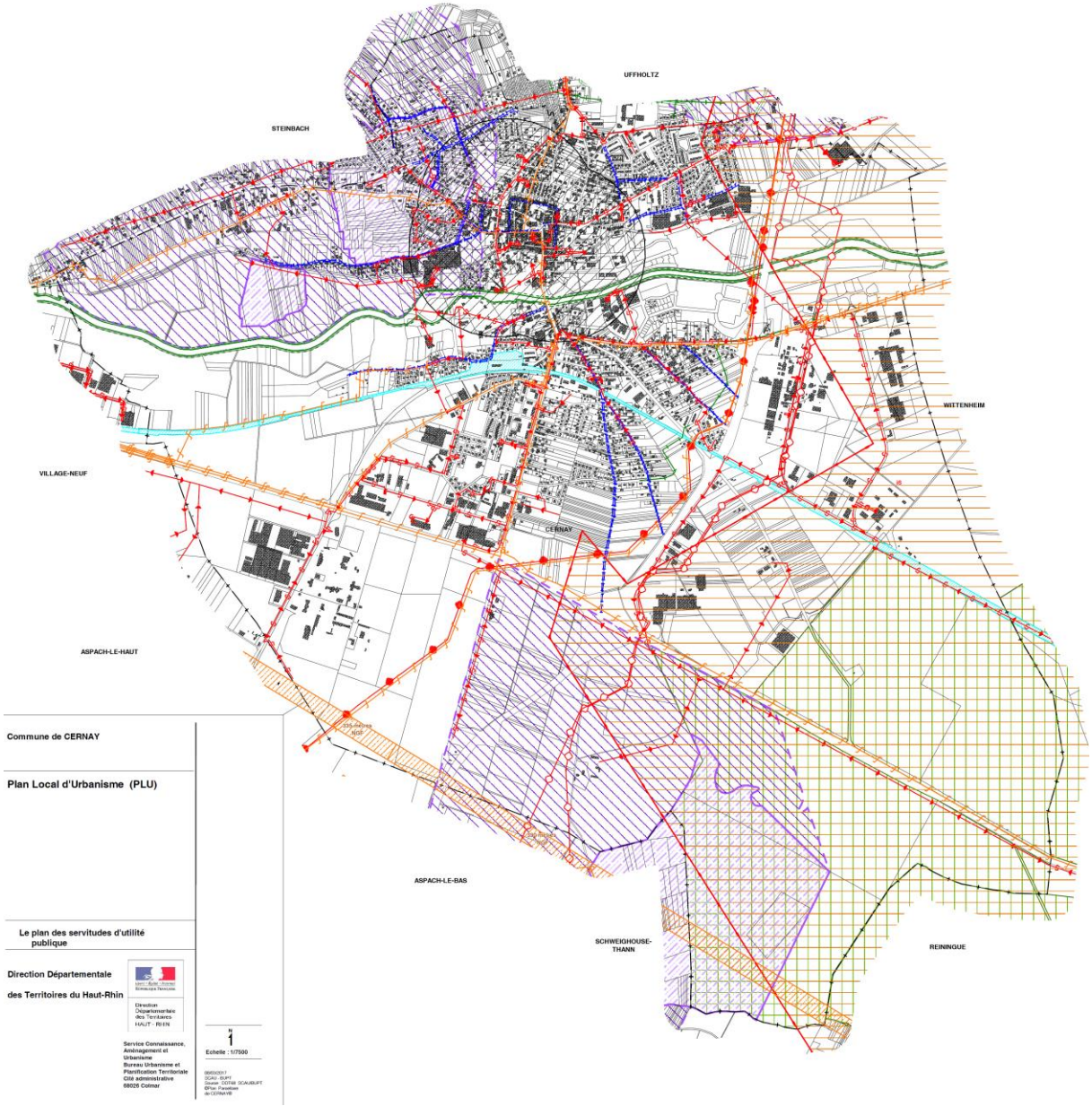

La commune est grevée par des servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du PLU. Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, il appartient à la commune de ne pas mettre en place des règles contraires à l'application des servitudes dont celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

Servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L. 275-13 à L. 275-17 du code forestier.

Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires en application des articles L. 142-1, L. 143-3, L. 143-4 et L. 163-16 du code forestier.

Servitude relative au passage des engins mécanisés d'entretien sur la berge et dans le lit des cours d'eau non domaniaux

Cette servitude concerne les terrains riverains de la Thur sur une bande de 4 m de part et d'autre des berges. Il est recommandé de prévoir un minimum de 6 m à compter du haut de berge réel identifié sur le terrain et non par rapport à la limite cadastrale théorique du cours d'eau.

« Conformément à l'article L215-19 du code de l'environnement, toute nouvelle construction en bordure d'un cours d'eau devra ménager une bande de 6 m par rapport au haut de berge afin de permettre l'accès des engins mécaniques en assurant l'entretien.

Cette distance constitue un minimum car la berge d'un cours d'eau travaille, ce qui peut être préjudiciable à la stabilité d'une construction implantée à proximité du cours d'eau.
En ce qui concerne l'entretien de cette berge, l'article L215-14 du code de l'environnement précise que les propriétaires riverains d'une rivière sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit du cours d'eau. Dans ce cadre, ils sont tenus d'entretenir leur berge et d'assurer le bon écoulement des eaux (article L215-14 du code de l'environnement : « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article»). »

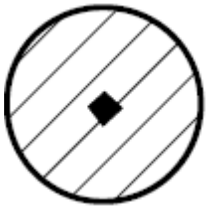

L'existence d'un riche patrimoine architectural et historique a conduit à l'institution d'une servitude aux abords des monuments historiques afin d'éviter qu'ils ne subissent une altération par des interactions peu souhaitables. Il est à noter qu'un périmètre délimité des abords au titre de l'article L.621-30 du code du patrimoine est à l'étude et devrait être mis à l'enquête publique conjointement au P.L.U.

La protection des ressources en eau potable induit des périmètres de protections rapprochés et éloignés à l'intérieur desquels les occupations et utilisation du sol doivent être conformes aux dispositions des arrêtés préfectoraux mentionnés sur le plan des servitudes d'utilités publiques.
Il s'agit en priorité d'éviter toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux et de manière connexe de fixer les prescriptions utiles pour permettre une utilisation des sols respectueuse de la ressource

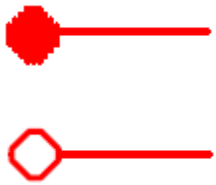

La servitude A5 relative à la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
La commune est concernée par cette servitude instaurée par la loi du 4 août 1962.
Cette servitude concerne les terrains privés traversés par des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. Dans la bande de servitude légale qui entoure les canalisations afin de permettre leur entretien et les travaux de réparation, l'édification de toute construction est interdite.

PPR inondation

La commune est exposée au risque d'inondation de la Thur.
La prise en compte de ce risque se fait par le respect des dispositions du PPR inondation qui vaut servitude d'utilité publique et qui est annexé au dossier de P.L.U. Le règlement graphique comporte à titre d'information le report des diverses zones de risque.

2. Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE de la Thur

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (adopté par le Comité de Bassin le 30 novembre 2015 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre.

- *Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;*
- *Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;*
- *Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;*
- *Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;*
- *Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;*
- *Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.*

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers, mais demeure opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU, Carte Communale qui doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par ce document.

3. Les sites et sols pollués

Compte tenu de son industrialisation, Cernay compte sur son territoire d'anciens sites, siège d'une activité passée ainsi que des sites en activités sur lesquels ont été identifiées des pollutions du sol. Le P.L.U. peut servir de support à la conservation de la mémoire des sites en question et imposer des restrictions dans l'occupation et l'utilisation des sols.

5 sites sont localisés et décrits ci-dessous, ces informations étant tirées de la base de données BASOL.

BODYCOTE

Adresse : ZI Est, 10 rue de l'Industrie
Parcelles : 69 – 84 Section 56

L'activité principale est le traitement thermique de pièces métalliques par recuit et trempe.
Le site est soumis à déclaration pour cette activité, ainsi que pour le traitement de surface (dégraissage), le stockage de liquides inflammables et le refroidissement par dispersion (tour aéroréfrigérante).
Le site comporte un bâtiment dans lequel se déroulent les activités.

Description qualitative :
Suite à la mise en évidence d'une pollution de la nappe par des composés organohalogénés volatils en 2004 au droit d'un site industriel en aval hydrogéologique du site Bodycote, une recherche des sources de pollution a été effectuée.

En juillet 2007, l'inspection a demandé par courrier du préfet à l'exploitant Bodycote, qui utilise ou a utilisé les composés retrouvés dans la nappe, de réaliser une étude historique, une étude hydrogéologique et de mettre en place une surveillance des eaux souterraines au droit de son site.

La première campagne de surveillance a été réalisée en janvier 2008 et a mis en évidence l'origine de la pollution sur le site Bodycote.

Les concentrations en tétrachloroéthylène et trichloréthylène sont supérieures à la norme de qualité eaux potables.

Une surveillance semestrielle de la nappe et une étude (schéma conceptuel et IEM) ont été prescrites par arrêté de prescriptions spéciales du 20 février 2009.
Le schéma conceptuel et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) ont été remis en septembre 2009. Les premières conclusions semblent localiser deux sources de pollution, dont en bordure du site voisin (Stockmeier Uréthanes France). La campagne de surveillance de juin 2009 indique des concentrations en baisse. Plus de données doivent être accumulées sur cette pollution pour la caractériser précisément.

DUPONT DE NEMOURS

Usine de fabrication de produits agropharmaceutiques, avec en particulier la synthèse et la formulation de fongicide (flusilazole) en milieu solvant. Le flusilazole est une molécule synthétisée depuis 1990 et formulée depuis 20 ans par Du Pont à Cernay. A cette synthèse s'ajoute celle d'un second fongicide : le cymoxanil.

Description qualitative :
Depuis 1967, l'usine de Cernay est le siège d'activités de synthèse et de formulation de produits agropharmaceutiques (fongicides, insecticides et, jusqu'en 1997, herbicides) La société Du Pont de Nemours France a repris l'établissement en 1982, succédant ainsi à la société SEPPIC.

Une pollution au xylène a été détectée en 1982. Le site avait alors été soumis à la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) par arrêté préfectoral du 11 janvier 2000. Le diagnostic initial a été remis le 23 mars 2001 et l'ESR complétée en décembre 2002. Les analyses n'avaient pas montré d'impact de l'activité sur les eaux souterraines.

En 2003, des fongicides (flusilazole et carbendazime) ont été détectés dans les eaux de la Thur. Du flusilazole a également été détecté dans les rejets de l'industriel à destination de la station d'épuration de Cernay en 2005.

Du flusilazole a ensuite été détecté dans les eaux souterraines au droit de l'usine en 2006 mais également dans la ligne de puits des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) situés 2,5 km en aval du site.

Un arrêté préfectoral datant du 10 avril 2007 a prescrit à l'exploitant la réalisation dans un délai de 6 mois d'un diagnostic approfondi de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit et dans l'environnement de son usine.
Les résultats analytiques obtenus lors des différentes campagnes en 2007 et 2008 ont conduit à retenir cinq principaux composés phytosanitaires, utilisés comme traceurs: bromacil, flusilazole, lenacil, methomyl et oxamyl.
Le bromacil et le lenacil (herbicides dont la production à Cernay est arrêtée depuis 1987) sont retrouvés à des teneurs supérieures à la limite de qualité fixée pour l'eau destinée à la consommation humaine, soit 0,1 µg/l dans des puits publics à Wittelsheim et Ensisheim.
La surveillance des eaux souterraines, effectuée en 2010 et 2011, ne montrent pas d'évolutions importantes des teneurs à l'extérieur du site par rapport à 2009.

Pour mettre fin à l'alimentation du panache de pollution par les sources identifiées dans l'usine, l'industriel met en œuvre depuis 2008 une barrière de pompage associée à un traitement sur charbon actif des eaux. Le traitement des sources en cause se poursuit parallèlement.
L'exploitation de l'usine est aujourd'hui régie par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010.

En l'état actuel des connaissances, 3 zones principales de pollution des sols sont identifiées :

- l'ancien atelier F13, qui a fait l'objet d'un diagnostic approfondi et d'un bilan coût avantage pour son traitement, d'où se développe un panache de lenacil et de bromacil,
- la zone centrale de l'usine, regroupant l'essentiel de l'outil de production, d'où se développent des panaches d'oxamyl, flusilazole, methomyl et bromacil,
- la zone de stockage de fûts vides (parc à fûts) d'où se développent des panaches de flusilazole, bromacil et lenacil.

La société Du Pont de Nemours a remis en août 2011 un plan de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines du site de Cernay.
L'exploitant propose dans le plan de gestion :

- le traitement de la zone F13 par excavation avec comme objectif de dépollution 1 mg/kg en lenacil,
- le confinement de la zone centrale de l'usine, en l'absence d'accès pour les travaux de dépollution dans les bâtiments en exploitation, par la mise en place de puits de pompage complémentaires
- des investigations des sols des bâtiments dans la zone centrale en fonction de leur libération et des conditions d'accès. Elles seront réalisées dès que possible lors de démolitions ou rénovations de bâtiments, de rénovations de bassins, …). Les études des alternatives de dépollution des sources-sols seraient alors engagées.
- des investigations en 2012 dans le secteur du parc à fûts (sondages, vérification de l'impact sur la nappe) et un traitement des sols selon l'impact avéré en 2013.

Des prescriptions complémentaires encadrant ces mesures de traitement de la pollution sont sur le point d'être finalisées (avis favorable du CODERST en juin 2012)

FABRILAND

Parcelles : 106-107-108 Section 16

Ancien site industriel, ancienne activité de travail mécanique des métaux et de traitement de surface.

Site repris par la société Schlienger, en liquidation judiciaire depuis le 8 novembre 2006. A cette date, l'activité avait déjà cessé sur le site.

Description qualitative :
Un rapport d'étude de sols a été transmis à la DRIRE par le bureau d'études Tredi Services le 17/05/2001. Il montre une légère pollution par des métaux et par des substances organohalogénés.

Des analyses des eaux souterraines devront être effectuées en aval hydraulique du site, en période de hautes eaux ainsi qu'en période de basses eaux. Le nombre et l'emplacement des points de prélèvement devront permettre de réaliser des échantillons représentatifs des eaux souterraines. Les résultats devront être commentés.

Des analyses ont été réalisées, le bureau d'étude conclut à l'absence d'impact significatif. Les zones contaminées étant abritées des eaux météoriques, le risque de mobilisation des substances polluantes est faible. Tant que l'usage du site n'est pas modifié, aucun traitement particulier n'est nécessaire

Un diagnostic environnemental a été demandé au liquidateur de la société Schlienger. Au 22 décembre 2010, ce diagnostic n'a toujours pas été transmis à l'administration.

METALLO

Adresse : 48 rue des Fabriques
Parcelles : 101-102 Section 48

Société de travail des métaux ayant cessé son activité, dont la nappe est polluée par des métaux (Chrome et nickel) et des solvants chlorés à plus de 750m en aval.
En 2002, l'ensemble des bâtiments a été démoli.

Description qualitative :
Suite à la fermeture de l'activité traitement de surface en août 1998, des contrôles ont permis de détecter la pollution.
L'AP du 01/12/98 a imposé l'enlèvement des déchets, un diagnostic des sols et une analyse des eaux souterraines.

Les produits chimiques ont été évacués.

Les travaux d'évacuation et d'élimination des déchets chimiques stockés sur le site de Cernay (plus de 12000 tonnes) ont été exécutés le 11 septembre 2000.

Les travaux de dépollution ont été réalisés par arrosage à l'eau acide des sols, puis pompage des eaux souterraines au moyen de trois puits de dépollution. L'eau pompée a été traitée par stripping puis filtrée (zéolites).
Les eaux ainsi traitées ont été rejetées dans le canal usinier et contrôlées mensuellement.
Parallèlement la pollution liée aux solvants chlorés principalement du tétrachloroéthylène a été traitée par venting.
Il a été demandé que le traitement de la pollution soit accompagné d'une Evaluation Détaillée des Risques. Celle-ci conclue à des risques acceptables pour un usage industriel du site. Des restrictions d'usage du sol doivent être formalisées avec le propriétaire des terrains.

Compte-tenu des limites techniques des traitements de dépollution, il subsiste une pollution résiduelle dans les eaux souterraines. Une modélisation de l'étendue du panache des eaux souterraines a été effectuée. Pour les métaux (chrome et nickel) il s'étend au maximum à 300m en aval hydraulique du site. Il est largement compris dans le panache d'isoconcentration 10µg/L de tétrachloroéthylène, produit pour lequel les teneurs maximum à l'aval immédiat du site sont de 40 µg/L.

Durant la période de résorption naturelle du panache, le Préfet a pris un arrêté de restriction d'usage de l'eau. Dans la zone impactée, la consommation de l'eau de puits privés à des fins sanitaires (eau de boisson, arrosage des fruits et des légumes, remplissage des piscines) est interdite.

STOCKMEIER UERETHANES

La société STOCKMEIER URETHANES est spécialisée dans la formulation par mélange de produits à base de polyuréthane. Elle fabrique :
- des revêtements employés pour l'étanchéification des toitures, la protection ou la réfection des sols industriels, la réalisation de sols sportifs ;
- des adhésifs utilisés dans divers secteurs industriels ;
- des élastomères destinés à l'industrie des diélectriques, au moulage et coulées diverses ;
- des produits annexes : solvants, solution catalytiques, adjuvants, colorants…

La fabrication se fait soit par simple mélange de divers composants, soit par réaction entre les composants.

Sur ce site, dans sa partie Nord-Est, existe une ancienne fosse à déchets.
Cette fosse a été détectée en 1995 et curée en 1996.

Description qualitative :
Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est assurée depuis 2004.
Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines est constitué de 4 puits:
- Pz0565 (Amont Hydraulique),
- Pz0566 (Aval hydraulique- partie Sud du site),
- Pz 0523 (Aval hydraulique médian du site); ce puits se situe sur le site BIMA83,
- Pz0567 (Aval hydraulique - partie Nord du site).

La surveillance est actuellement encadrée par l'arrêté n°2013-004-0009 du 4 janvier 2013 (prescriptions complémentaires : actualisation des prescriptions de surveillance de la qualité des eaux souterraines ; étude de caractérisation de la pollution et démarche d'interprétation des milieux associés à réaliser).

Ce site industriel fait l'objet des recommandations[1] sur l'urbanisation future suivantes :

A- PRINCIPES
La présente annexe 2 contient les préconisations sur l'urbanisation future autour des installations de la société STOCKMEIER situées à Cernay qui sont rédigées :

- *sur la base des éléments du document d'information sur les risques industriels qui pourraient être générés par les activités de la société STOCKMEIER daté du 15 février 2012, du service risques technologiques de la DREAL et de la cartographie des aléas, tels qu'ils figurent au plan annexé. Ces documents réalisés par la DREAL résultent de l'instruction sur des études de dangers ;*
- *en application de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04 mai 2007, relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, et notamment du chapitre 2 (cas des installations soumises à autorisation hors d'un établissement soumis à autorisation avec servitude) de l'annexe 1 à la circulaire.*

B- ZONAGE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Le plan de zonage des risques technologiques joint, délimite les secteurs d'application de ces préconisations. Les zones résultent de la superposition, en chaque point du périmètre, des aléas thermiques à cinétique rapide selon leurs niveaux d'effets.

3 zones sont définies :
- *une **zone violette**, d'exposition aux effets létaux significatifs de probabilité E dus aux risques thermiques*
- *une **zone rouge**, d'exposition aux effets létaux de probabilité E dus aux risques thermiques*
- *une **zone orange**, d'exposition aux effets irréversibles de probabilité E dus aux risques thermiques*

C- PRÉCONISATIONS SUR L'URBANISATION FUTURE

*1) INTERDICTION AVEC EXCEPTIONS **Cette interdiction porte sur la zone violette**.*
Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et à la gestion des situations d'urgence).

[1] *Source : DDT du Haut-Rhin - Service Transport, Risques et Sécurité-Bureau Prévention des Risques*

2) AUTORISATION POSSIBLE ***Cette autorisation porte sur la zone rouge.***
Dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

3) AUTORISATION ***Cette autorisation porte sur la zone orange.***
L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

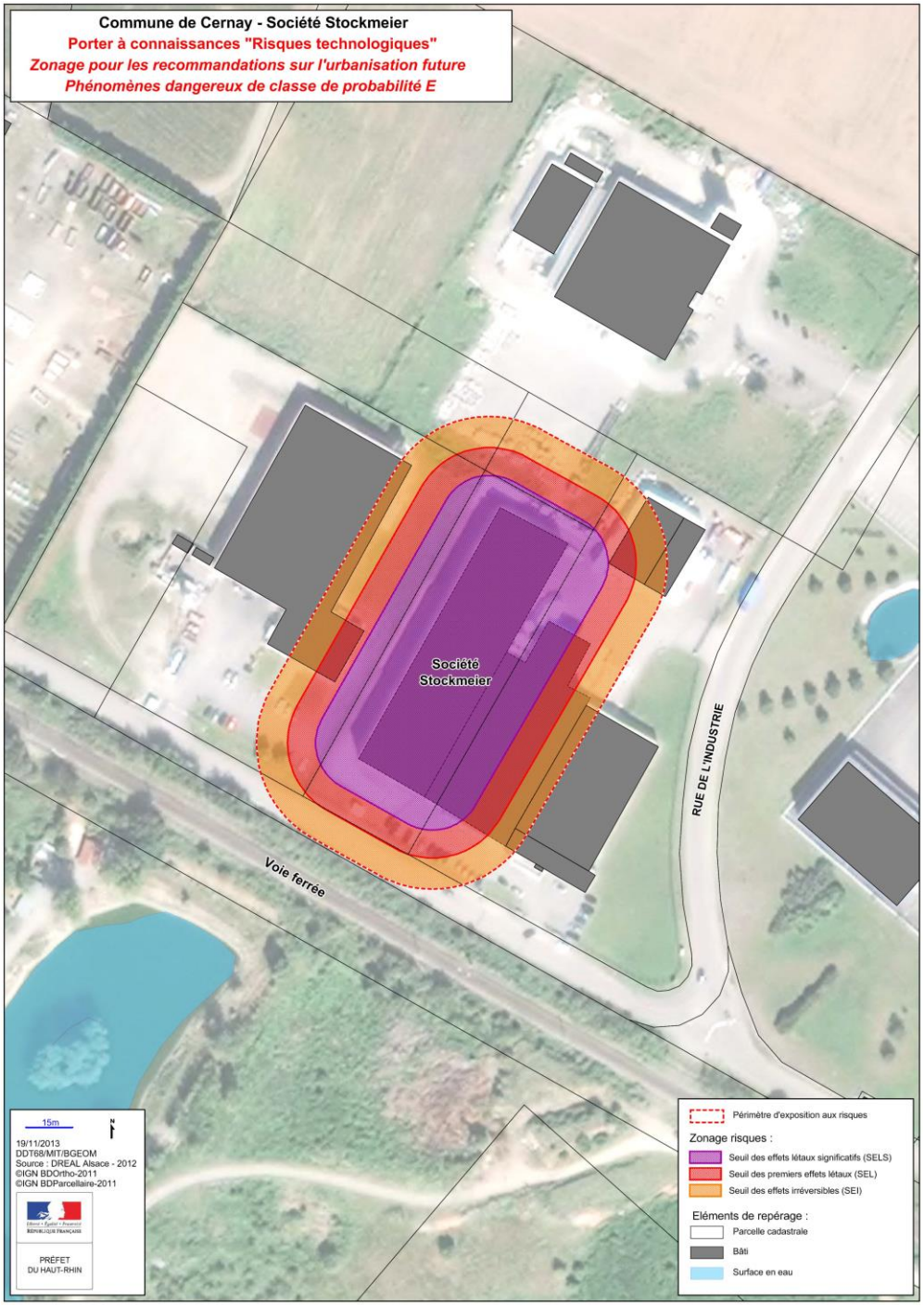

- **Anciens sites d'activité**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tient un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services appelé BASIAS. Cet inventaire a pour but de conserver la mémoire de ces sites pour fournir "*des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit".*

En ce qui concerne Cernay, les sites suivants sont recensés.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
ROLL 68 SARL	Lavanderie	18 Avenue Alsace d'	Activité terminée
HYMER FRANCE SA et Hymer Mobil SARL	Fabrique de caravanes	Avenue Alsace d'	Activité terminée
GEC ALSTOM	Fabrication de chaudières, ex fonderie	34 Rue Aspach d'	En activité
ESTHETIQUE AUTOMOBILE	Garage de restauration de véhicules de collection.	8 Rue James Barbier	Activité terminée
FISCHER CONTROLS, Division Vannes (SA)	Construction mécanique, ex tissage	8 Rue Paul Baudry	En activité
FRIEDRICH SA (Sablière et transports)	Carrière sablière Schweighauserwerg	33 Faubourg Belfort de	En activité
INSTITUT DE SOUDURE	Soudure	3 Faubourg Belfort de	En activité
C.R.R.E. (Cernay Récupération Recyclage Environnement)	Récupération et traitement de déchets industriels	71 Faubourg Belfort de	En activité
ELF France	Station-service Elf	Faubourg Belfort de	Activité terminée
	Gravière faubourg de Belfort	Faubourg Belfort de	Activité terminée
COURTOIS (Garage Renault et station Elf)	Garage et station-service	Faubourg Belfort de	En activité
LEYLE Joseph	Lavage de déchets de coton gras	Faubourg Belfort de	Activité terminée
SIMON Jacques	Lavage de déchets de coton gras	Faubourg Belfort de	Activité terminée
CHAMBON Joseph	Fonderie	Faubourg Colmar de	Activité terminée

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
HAUMANT Roger	Atelier de serrurerie et charpentes en fer	20 Rue Joseph Depierre	Activité terminée
DALPHI METAL France, ex ECIA	Fabrique d'équipements pour l'industrie automobile	35 Rue Europe de l'	En activité
ENDRESS & HAUSER FLOWTEC AG	Fabrique de bobines pour l'industrie textile	35 Rue Europe de l'	En activité
LAUDAUER Louis	Dépôt de liquides inflammables	2 Rue Fabriques des	Activité terminée
SOFRATUBE	Fabrication de tubes et futs en papier. Construction métallique + filature. Tab cotonnier .Filature	38 Rue Fabriques des	En activité
METALLO	Construction métallique, ex tissage, ex blanchiment, ex filature	48 Rue Fabriques des	Activité terminée
TBC	Teinturerie blanchisserie ex....., ex fabrique d'indienne	66 Rue Fabriques des	En activité
PROTECHNIC	Teinturerie, impression film plastique	66 Rue Fabriques des	En activité
AUBERT	Fabrique de poussettes, ex tuilerie	4 Rue Ferme de la	En activité
MEUNIER Charles	Garage	Impasse Garages des	Activité terminée
SNCF	Gare	Rue Gare de la	En activité
EST AUTO NEGOCE	Casse auto	104 Avenue Charles de Gaulle	En activité
COGELYO (Nord-Est)	Chaufferie	Rue René Guibert	Ne sait pas
TECHLAM	Fabrique de produits lamifiés	1 Rue Industrie de l'	En activité
LOHR Manutrans	Construction de véhicules industriels	7 Rue Industrie de l'	En activité
MAC DERMID GRAPHIC ART	Fabrique d'articles en plastique, ex tuberie, ex fabrique d'indienne	Rue Industrie de l'	En activité
PRESSING MODERNE	Pressing	1 Rue Maréchal Joffre du	Activité terminée
FRITZ-GOLLY SA	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, ex gravière	Croisière de CERNAY La	Activité terminée
FABRICI André (Entreprise)	Menuiserie	8 Rue Latouche	Activité terminée
SABLIERE DE LA CROISIERE (SCHUBEL & FILS)	Carrière, Entreprise de travaux routiers	Lembentaschen	En activité
LISCH (Ets)	Fabrique de navettes	23 Rue Moulin du	Activité terminée
	Gravière Oberes-Ochsenfeld	Oberes-Ochsenfeld	Activité terminée
VITANEUF Pressing	Pressing	25 Rue Poincaré	Activité terminée
ATELIERS COMMUNAUX	Ateliers communaux, ex usine à gaz	34 Rue Poincaré	En activité
MAIRIE (de CERNAY)	Usine à gaz	34 Rue Poincaré	Activité terminée
LEIBE	Garage, ex station-service	36 Rue Poincaré	En activité
BURTSCHEL	Ancienne scierie	Rue Repos du	Activité terminée
MATCH	Supermarché, ex station-service	Rue Rissler	En activité
CERNAY SA	Tissage et filature, ex fabrique d'indienne	1 Rue Sandoz de	Activité terminée
RUFLE	Usine hydraulique	Rue Sandoz de	En activité
	Chimie	16 Rue Schweighouse de	En activité
NATIVELLE (Laboratoire)	Usine pharmaceutique	16 Rue Schweighouse de	Activité terminée
OK Garage	Garage	16 Rue Schweighouse de	En activité
MULTIBAT	Construction (isolation...)	16 Rue Schweighouse de	En activité
LE METEORE (Société)	Fabrique de meubles et menuiseries métalliques	23 Rue Schweighouse de	Activité terminée
TUBERIE BARBIER	Tuberie, ex tissage	Avenue A. Schweitzer	Activité terminée
GOEPFERT Benjamin (Ets)	Dépôt de bitume	Rue Thur de la	Activité terminée

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
BELTZUNG (Victor) Entreprise	Menuiserie - scierie	26 Faubourg Uffholtz d'	Activité terminée
EBM	Industrie chimique, ex filature	1 Rue Vignes des	Activité terminée
TRIBER SARL	Construction mécanique	1 Rue Wattwiller de	Activité terminée
	Abattoir	45 Rue Wittelsheim de	Activité terminée
DU PONT DE NEMOURS	Fabrication de phytosanitaires	82 Rue Wittelsheim de	En activité
	Gravière Zollhaeusleweg		Activité terminée
ELF	Station-service		Activité terminée
	Gravière Pfaedleweg		Activité terminée
	Gravière Lutzelwald		Ne sait pas
	Gravière		Activité terminée
	Gravière Hohrain		Activité terminée
	Décharge Ochsenfeld		Activité terminée
FILATURE DE LAINE PEIGNEE DE CERNAY	Filature et tissage		Activité terminée
LANGENSTEIN	Lavage de déchets de coton		Activité terminée
KRAFFT	Dépôt d'hydrocarbures		Activité terminée
BURGONATH	Distillerie de goudron		Activité terminée
A.T.A (Alsace Transaction automobile)	Casse auto		Ne sait pas
SCHIEMMEL (Ets)	Fabrication d'extincteurs		Activité terminée
SAAL	Atelier de tourneur en bois		Activité terminée
LOTHAMMER (François Scierie)	Scierie		Activité terminée
MOREL-MOTSCH	Fabrique de tubes pour l'industrie textile		Activité terminée
WYDLER & Cie	Fabrique d'allumettes		Activité terminée
ENTREPRISE INDUSTRIELLE (L') (SOCIETE)	Centrale temporaire d'enrobage		Activité terminée
GROS-ZÜRCHER (& CIE)	Manufacture de toiles peintes		Activité terminée
SEDE Environnement	Compostage de résidus urbains et au dépôt de bois (arrêtés du 01/03/1999, 23/06/2005 et 01/07/2005). Pas de périmètre d'isolement	ZI Europe	En activité

4. Les cavités souterraines

La commune est concernée par des cavités souterraines qui sont localisées en violet sur la carte ci-dessous.

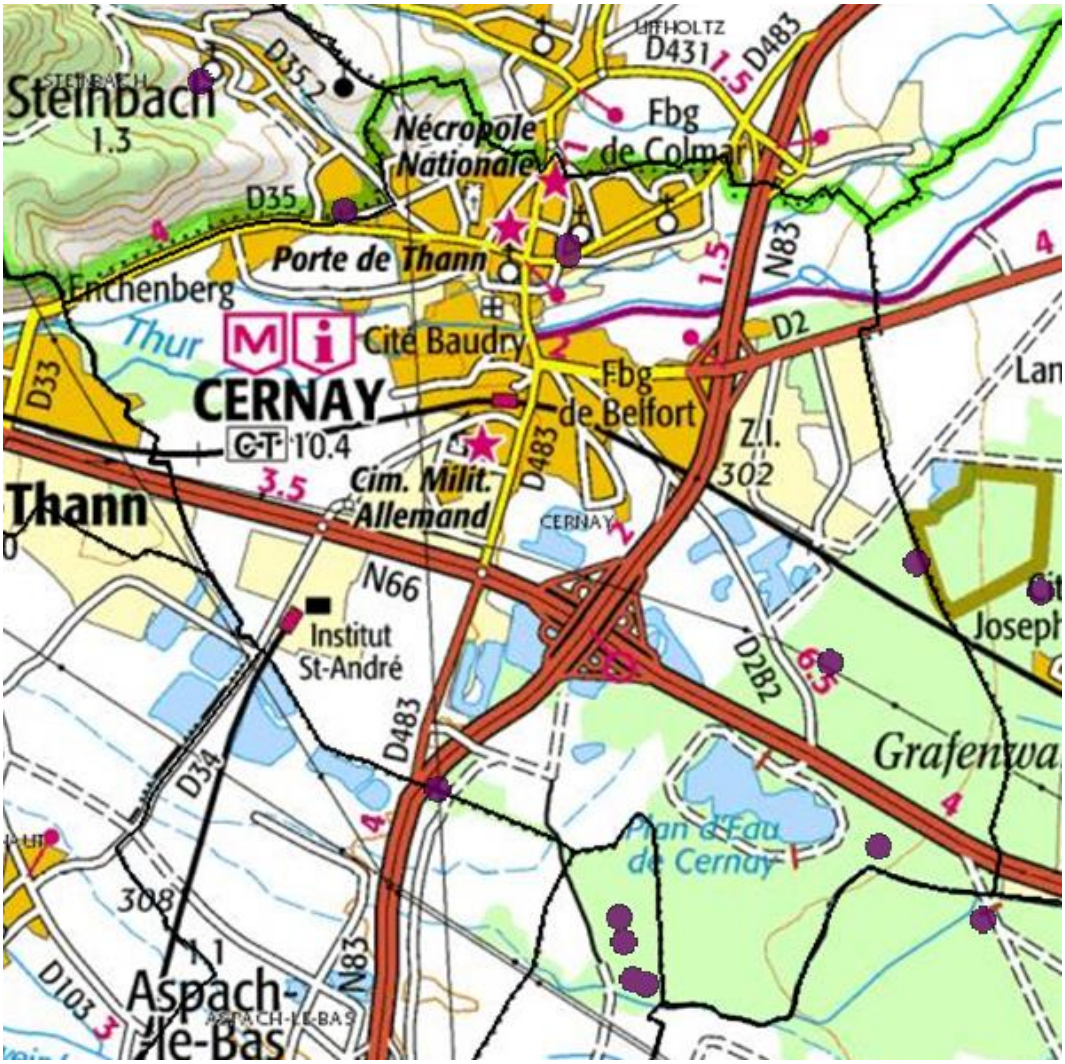

Source : http://infoterre.brgm.fr

Identifiant	Nom	Type
ALSAW1000150	Abris	Ouvrage militaire
ALSAW1001167	Ancien Abri Cernay	
ALSAW1001207	Ancien Abri Cernay	
ALSAW1002340	Casemate	
ALSAW1002341	Casemate	
ALSAW1000151	Ancien abris	
ALSAW1001206	Ancien Abri Cernay	

5. Les risques de retrait et gonflement des argiles

L'ensemble du territoire communal est soumis à des aléas de retrait-gonflement des argiles pouvant avoir des conséquences sur la stabilité des sols et des désordres sur les bâtiments. Une cartographie du degré d'intensité de ce phénomène a été réalisée par le BRGM. Il convient de prendre en compte ce risque dans les choix d'urbanisme à opérer sur ces territoires.

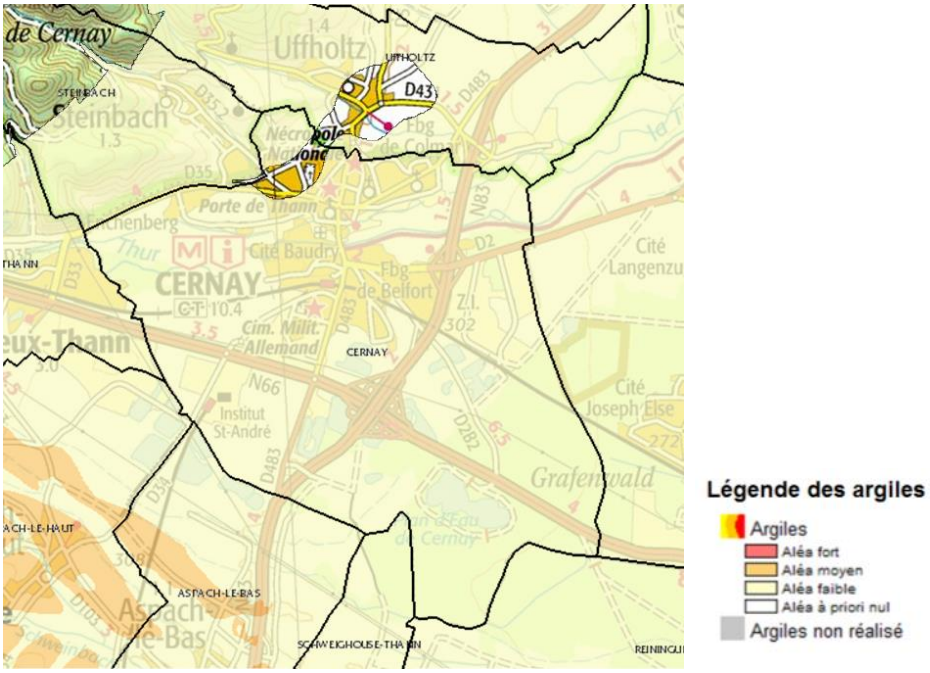

Source : BRGM http://www.argiles.fr

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, comme c'est le cas pour Cernay, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).
On notera qu'une fraction du Nord du ban communal est située dans une zone où l'aléa est à priori nul.

6. Les nuisances sonores des transports terrestres

Devant l'augmentation des nuisances sonores liées au transport terrestre et en raison de la croissance constante du nombre de véhicules en circulation une loi destinée à lutter contre les effets du bruit a été votée le 31 décembre 1992. Ce texte fondateur fut précisé par le décret d'application du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Il en résulte la définition de certains tronçons de voies particulièrement affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifiant l'arrêté 24 juin 1998 modifié porte classement des infrastructures de transport terrestre du Haut-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Cernay est affectée par cette réglementation pour les voies suivantes :

Route nationale :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur
N 66	de PR 25+320 à RD 83 (28+810)	2	250 m
	de RD 83 (28+810) à RD 19	1	300 m

Routes départementales :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur
D 2	de Cernay (0) à RD 83 Cernay LA (1+0)	3	100 m
	de RD 83 Cernay LA (1+0) à Wittelsheim (4+900)		
D 35	de Cernay LA (0-938) à RD 33 (3+109)	3	100 m
	de Cernay RD 483 (0) à Cernay LA (0+938)	4	30 m
D 483	de RD 35 (2+390) Cernay centre à RN 66 Croisière	4	30 m
	de RD 431 (0) Cernay Nord à RD 35 (2+390) Cernay centre		
D 83	de Cernay Sud (7+760) à Cernay Nord (12+34)	2	250 m
	de Pont d'Aspach à Cernay Sud (7+760)		

L.A. : limite d'agglomération (panneau d'agglomération)

Voie ferrée :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur
Ligne Lutterbach - Wesserling	de Lutterbach (0) à Thann (13,384)	4	30 m

En outre, le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement du Haut-Rhin (PPBE) deuxième échéance de la transposition de la Directive Européenne dans le code de l'Environnement a été approuvé le 6 novembre 2015. Ce plan et les cartes de bruit sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin www.haut-rhin.gouv.fr.

7. Voies à grande circulation

Le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation. La RD 2 jusqu'à la RD 23 et la RD 83 figurent sur cette liste et sont donc concernées par des dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme issu de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Rappel des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

8. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) s'inscrit dans les lois Grenelle I et II d'août 2009 et de juillet 2010 et répond au décret d'application du 27 décembre 2012. Il correspond au schéma opérationnel de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle régionale.

Le SRCE d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014

En effet, les politiques de sauvegarde de la nature de ces trente dernières années n'ont pas été suffisantes pour arrêter l'érosion globale et rapide de la biodiversité, constat auquel il convient de faire face.

La fragmentation des espaces naturels constitue, avec leur destruction et leur dégradation, une des causes majeures de la perte de biodiversité. Le concept de trame verte et bleue vise à améliorer des continuités de milieux favorables aux espèces animales et végétales, afin de permettre leur déplacement, l'échange entre populations et favoriser ainsi la pérennité de leur évolution. En effet, les populations d'espèces animales et végétales ne peuvent se maintenir à long terme que si elles disposent de noyaux de population suffisamment importants (résistance aux aléas environnementaux défavorables, possibilité de rencontres entre individus de même espèce) et si des échanges entre populations voisines sont possibles (dispersion, migration, brassage génétique).

Le principe de la trame verte et bleue est d'identifier les secteurs où se trouvent les principales populations des différentes espèces et de focaliser l'attention sur la manière de les relier entre eux.

Le SRCE regroupe un ensemble de données et d'informations sur les milieux naturels existants et à reconquérir. Il donne à voir à une échelle de niveau régional (1/100 000^{e}) les itinéraires de cheminement naturel de la faune.

Le SRCE comprend :

- un résumé non technique ;
- le tome 1, consacré au texte de présentation : il comprend un diagnostic du territoire alsacien, une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, accompagné d'annexes d'information ;
- le tome 2, consacré à l'atlas cartographique : il comprend un atlas cartographique au 1/100 000e avec des cartes d'orientation fixant les éléments de la trame et les objectifs de préservation ou restauration, des cartes d'information permettant une meilleure compréhension de la définition de la trame et mettant en évidence des points de vigilance à étudier plus en détail et enfin, une carte au 1/480 000ème regroupant les actions volontaires pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue ;
- un rapport environnemental.

Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE. En application de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme «*..déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*… ».

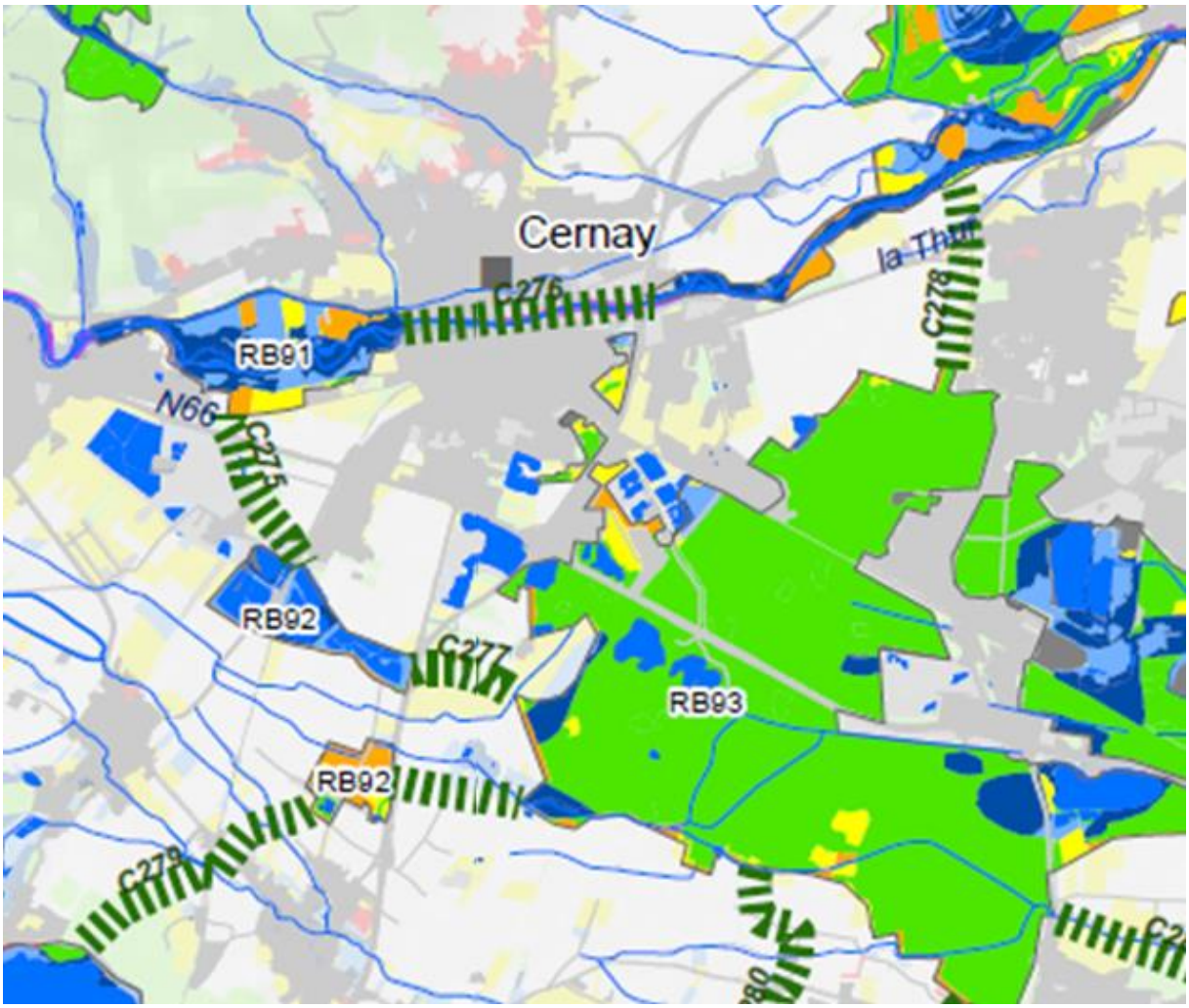

Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE par sous-trames (types de milieux)
Extraits des cartes 10 et 11 de la carte d'information n° 5
Source http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Eléments de la TVB

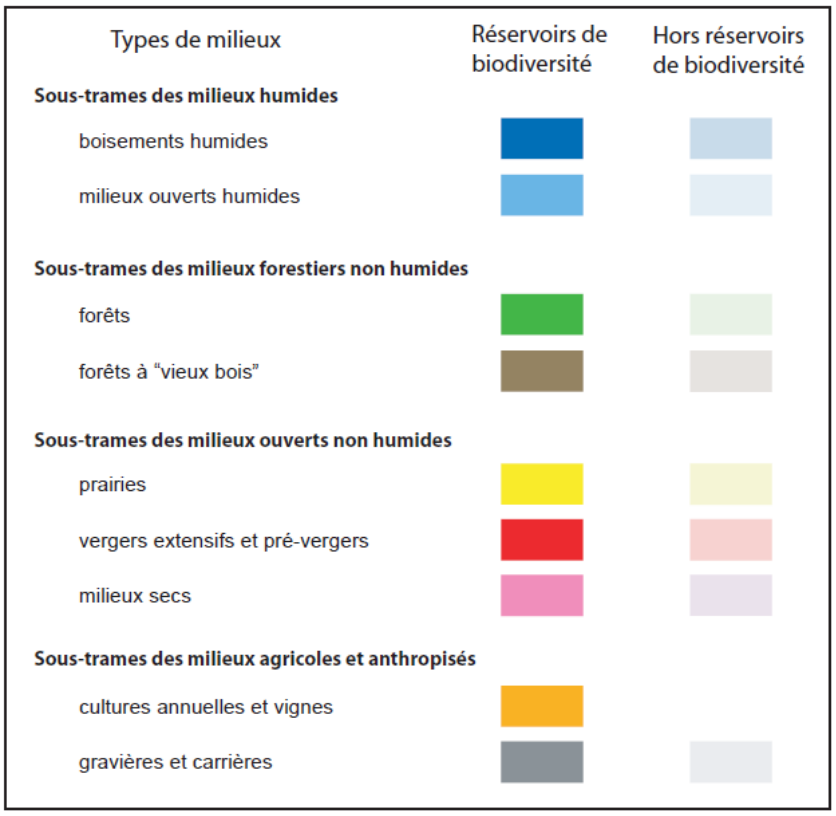

Corridors écologiques terrestres et cours d'eau

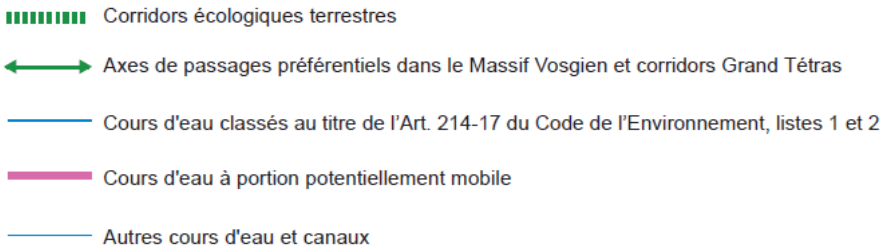

Autres éléments

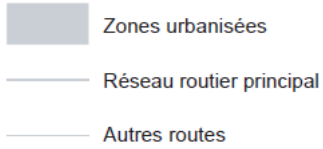

Nota :
Les axes de passage préférentiels dans le Massif Vosgien correspondent :
- aux coupures vertes entre les villages des vallées vosgiennes
- aux axes de passage préférentiels du Cerf (réseau Ongulés Sauvages, ONCFS-FNC-FDC)
- aux liaisons entre réservoirs de biodiversité pour Grand tétras

Pour Cernay, le SRCE identifie 2 réservoirs de biodiversité sur le ban communal : le champ d'inondation de la Thur (RB 91) et la forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur (RB 93).

La Thur est identifiée comme corridor écologique terrestre (C276).

Deux corridors écologiques terrestres (C275 et C277) longent la limite Sud-Ouest du ban pour relier le réservoir de biodiversité du champ d'inondation de la Thur à celui de la forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur.

RB 91 - Champ d'inondation de la Thur

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	137 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	6 km	-
Milieux aquatiques	6 ha	4 %
Forêts alluviales et boisements humides	61 ha	44 %
Milieux ouverts humides	37 ha	27 %
Prairies	13 ha	10 %
Cultures annuelles et vignes	15 ha	11 %
Zones urbanisées et bâties	3 ha	3 %

Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau, des milieux forestiers et ouverts humides
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Coronelle lisse, Decticelle bicolore

Inventaire(s) et protection(s)

- Arrêté de Protection du Biotope
- ZNIEFF de type 1/ZNIEFF de type 2/Zone Humide Remarquable
- Sites CSA/Espace Naturel Sensible du Département

Unité(s) paysagère(s) : Plaine centrale

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Gravière Wolfsberger, Gravières voisines et zones humides du Rain
- Œil de la Sorcière et forêt du Rangenkopf
- Forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles

RB 93 - Forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	5604 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	104 km	-
Milieux aquatiques	170 ha	3 %
Forêts alluviales et boisements humides	781 ha	14 %
Milieux ouverts humides	198 ha	4 %
Autres Milieux forestiers	3699 ha	66 %
Prairies	331 ha	6 %
Vergers et prés-vergers	7 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	188 ha	3 %
Milieux anthropisés	122 ha	2 %
Zones urbanisées et bâties	108 ha	2 %

Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Crapaud vert, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton crêté, Coronelle lisse, Noctule de Leisler, Muscardin, Pipit farlouse, Agrion de Mercure, Cuivré mauvin, Decticelle bicolore
- Autres espèces et habitats identifiés : Bacchante, Laineuse du prunellier, Lamproie de planer/ Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Chênaies-charmaies du *Galio-Carpinetum* (9170), Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)
-

Inventaire(s) et protection(s)

- 2 Réserves Naturelles Régionales « Eiblen », « Rothmoos »/Forêt de protection
- Projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale« Rothmoos », et « Carreau minier »
- ZNIEFF de type 1/ZNIEFF de type 2/Zone Humide Remarquable
- Sites du CSA
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe)
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Plaine centrale

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Bois du Rothleible
- Vergers inondables de Belle-Île/Saint Jean et roselière d'Ensisheim
- Gravière Wolfsberger et Gravières voisines
- Champ d'inondation de la Thur
- Zone inondable de l'Ill de Meyenheim-Munwiller (Bois de Bayl)
- Terril Eugène à Wittelsheim
- Forêt communale de Gundolsheim
- Forêt communale de Rouffach
- Bois du Fosshag
- Vallée de la Doller

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées						Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales sources fragmentantes	Zones à enjeux / renaturation	Etat fonctionnel	Enjeux
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verger	Milieu ouvert xérique						
C265	Néant	4,7	x						Crapaud vert, Chevêche d'Athéna	110	A35, D201	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C266	Cours d'eau	4,4		x	x	x	x		Chevêche d'Athéna	10	D202	0	Satisfait	À préserver
C267	Cours d'eau	0,3							Crapaud vert, Triton crêté	0	-	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C268	Voie ferrée	1,3						x	Crapaud vert, Triton crêté	0	-	0	Satisfait	À préserver
C269	Néant	2,6			x	x			Crapaud vert, Crapaud calamite, Chevêche d'Athéna	100	A35	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C270	Supprimé													
C271	Néant	3,2	x			x			Chat sauvage	0	-	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C272	Canal	2,7				x			Chat sauvage	30	D52, D108, D468	2	Non satisfait	À remettre en bon état
C273	Canal	2,2				x			Chat sauvage	0	-	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C274	Supprimé													
C275	Continuité forestière	1,4			x	x			Coronelle lisse	60	N66, D34	1	Non satisfait	À remettre en bon état
C276	Cours d'eau	2,1		x	x	x			Coronelle lisse	60	D488, D88	0	Satisfait	À préserver
C277	Continuité forestière	0,9			x	x			Crapaud calamite, Coronelle lisse	50	D88	0	Satisfait	À préserver
C278	Néant	1,6	x			x			Crapaud vert, Coronelle lisse, Agrion de mercure	10	D2	0	Non satisfait	À remettre en bon état

9. Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Ce document d'urbanisme, approuvé le 18 mars 2014 est opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur P.L.U., les dispositions des documents d'urbanisme locaux devant être compatibles avec celles du SCoT.

Les principaux objectifs et principes d'aménagement et de développement du SCoT sont donnés ci-après. Ils sont tirés du SCoT approuvé.

1. Conforter l'armature urbaine du SCoT : Cernay est considérée comme une ville moyenne

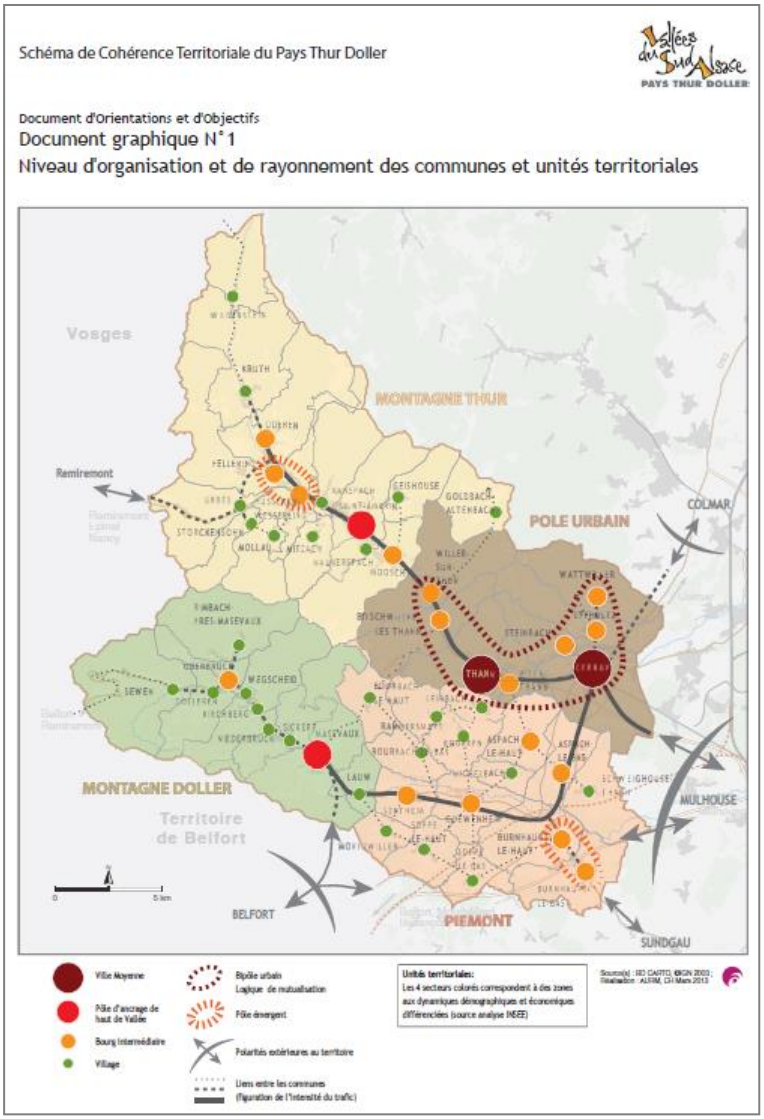

Le SCoT en vigueur prévoit de conforter le rôle et le poids des deux villes moyennes du territoire que sont Thann et Cernay.

- Ces deux villes recevront préférentiellement les équipements structurants pour le territoire, ainsi que l'offre en commerces la plus étendue.

- Ce bipôle urbain, de par sa situation, devient le support majeur de développement d'activités, mais aussi du développement résidentiel, afin de réduire les obligations de déplacements des habitants (habitat/travail, accès aux équipements).

2. Répondre aux besoins d'accueil des populations et choix d'urbanisme

Afin de contribuer au renouvellement des populations, le SCoT préconise une diversification de l'offre résidentielle en calant ses valeurs de référence sur un objectif démographique raisonnable évalué à 0,5 % d'augmentation moyenne annuelle pour son territoire à l'horizon 2024.
La population résultante serait de l'ordre de 73 200 habitants, soit 5 470 habitants supplémentaires sur la période 2012-2024.
Afin de répondre aux enjeux et de corriger les disparités territoriales enregistrées, le SCoT différencie ses objectifs et ses orientations par grandes entités territoriales. Ainsi, le pôle urbain auquel appartient la ville moyenne de Cernay a accru son poids dans l'emploi local alors que son poids démographique est en recul : le SCoT prévoit donc de soutenir sa progression démographique afin de renforcer et maintenir sa place centrale dans l'armature urbaine.

Le levier pour ce faire passe par une production de logements diversifiée et adaptée aux besoins démographiques, urbains, fonctionnels et économiques du territoire.
La prescription SCoT qui en résulte est la suivante :
Afin de répondre à l'évolution de la population, le territoire du SCoT Thur Doller devra se doter de 5 093 logements supplémentaires à l'horizon 2024.
Dans le but d'en permettre l'application par les documents d'urbanisme locaux, cet objectif est réparti par commune en fonction du niveau de rayonnement des communes mais aussi des objectifs démographiques et du potentiel de développement de la capacité d'accueil des communes.

Le pôle urbain du SCoT doit accueillir 2 547 logements supplémentaires, soit la moitié de l'effort attendu. **Cernay dans ce contexte devrait en accueillir 1 200 à elle seule** : c'est « l'effort » communal très nettement le plus conséquent de toutes les collectivités locales du SCoT. Ce chiffre peut être rapproché des 1 311 logements supplémentaires attendus pour les 16 communes du piémont.
Cet objectif est important et d'importance pour la ville, comme pour le territoire, et pas aisé à tenir. Il doit permettre l'accueil d'environ 2900 habitants supplémentaires (confère la taille moyenne actuelle des ménages de la commune qui s'établit actuellement à 2,4 habitants/logement-ménage). C'est par la poursuite de la politique de diversification et de qualité de l'offre engagée par la municipalité qu'il pourra être rempli.

Au-delà de l'approche quantitative, le SCoT privilégie la diversification de l'offre et l'adaptation du parc de logements existant.

Dans ce registre pour Cernay, ville qui répond déjà à ces critères, les 2 ou 3 prescriptions à prendre en compte portent :

- éventuellement sur l'adaptation du parc locatif social qui globalement est en retrait dans le territoire, sans pour autant que les actions à mettre en œuvre visent à « concentrer le social sur les communes du pôle urbain déjà bien dotées » ;
- le respect d'un objectif minimal de part de logements collectifs et intermédiaires à réaliser par rapport à l'ensemble des logements construits : cet objectif est de 75 % pour Cernay ;
- l'adaptation du parc actuel et des nouvelles constructions à l'évolution des besoins des personnes âgées ou handicapées, notamment en termes de diminution de la vacance.

Deux observations sur ces sujets :

- A Cernay le nombre de logements vacants recensés est de 323, soit 6,7 % du parc total, d'après l'INSEE (RP 2011). Par rapport à 2006, ce chiffre est en légère augmentation (+ 21), alors que sa part est en légère diminution (-0.3 %). Dans une ville dynamique, ces valeurs sont à relativiser puisque le recensement collationne aussi des logements neufs qui sont encore vides.

- Toujours d'après la même source officielle, le nombre de logements HLM recensés est de 734, soit 16,4 % du parc total (RP 2011). Ces chiffres sont en nette diminution depuis 2006 puisqu'à cette date, la commune comptait 897 logements HLM, soit 22,6 % du parc communal.

3. Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée

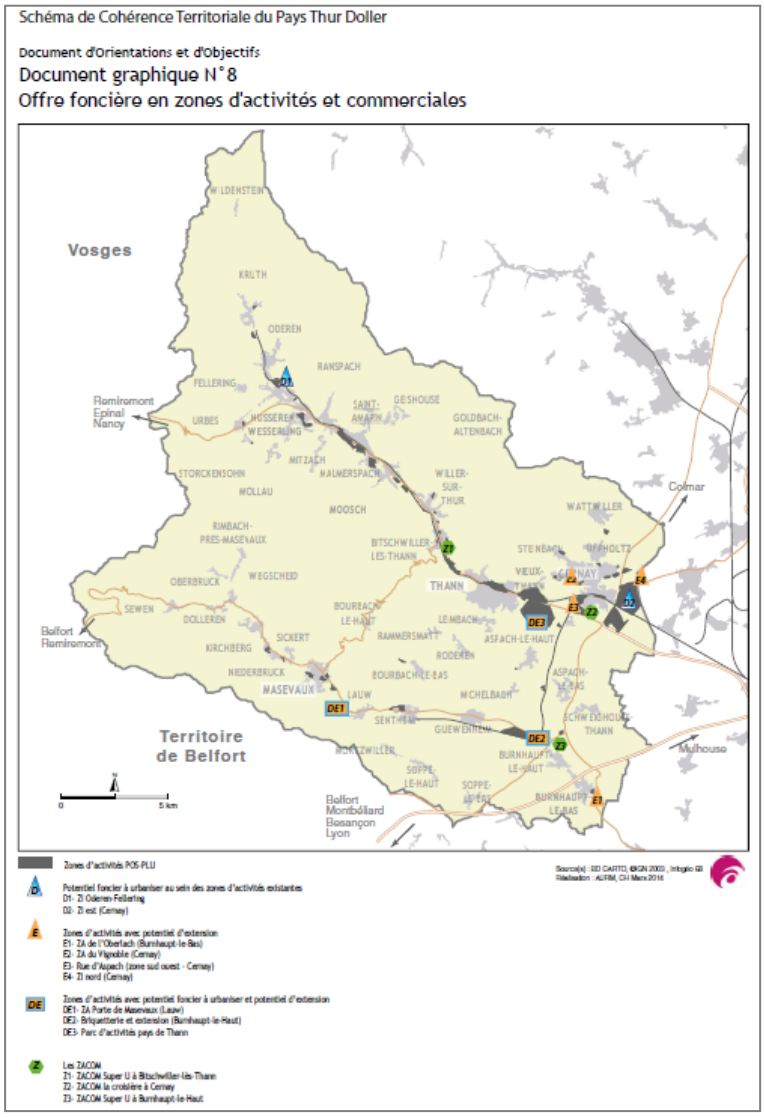

Dans ce contexte, la ville moyenne de Cernay, forte du dynamisme de son tissu économique, de la variété de ses sites et de la qualité de son offre foncière a un rôle de premier plan à jouer et à assurer.

Au-delà de la nécessaire requalification-réutilisation des friches existantes, du développement d'activités au sein des agglomérations urbaines et d'une optimisation du foncier disponible, le SCoT identifie un potentiel foncier de 56 ha et des possibilités d'extension d'environ 64,5 ha en dehors du T0 pour de l'activité économique au sein de zones dédiées.

La ville de Cernay y apparaît avec la ZI Est (potentiel existant à valoriser) et trois sites d'extension possibles :

- Rue d'Aspach ;
- ZA du Vignoble ;
- Zone Nord.

L'appareil commercial du territoire a connu quant à lui un vrai développement et une bonne diversification de son offre. Il s'inscrit logiquement en complémentarité et en résonance avec l'organisation de l'armature urbaine voulue par le SCoT.

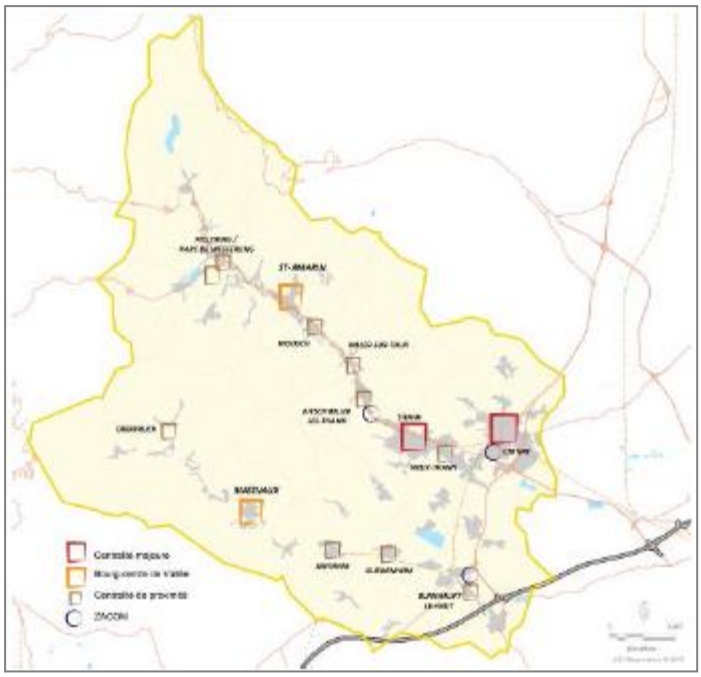

Source : SCoT/AID

Cernay y concentre ici aussi les activités commerciales de tous types.

Afin de maintenir et d'adapter en tant que de besoin cette armature commerciale, le SCoT définit des localisations préférentielles et des secteurs de centralités pour de nouvelles activités d'importance afin d'encadrer strictement les possibilités commerciales de plus de 500 m^2 de surface de vente.

L'équilibre de l'offre dans le SCoT doit ainsi répondre à une logique de polarisation commerciale qui pour quatre familles de types d'achats selon leur fréquence, s'organise autour des localisations préférentielles évoquées.

Cernay peut offrir et développer une palette commerciale complète de services, avec notamment un site d'accueil commercial majeur situé à La Croisière, en entrée Sud d'agglomération.

ZACOM La Croisière

Type de ZACOM : existante

Principe d'aménagement : densification sur les emprises existantes et extension limitée à l'ouest de la zone par requalification du bâtiment d'Hymer France

Niveau de polarité à l'échelle du SCoT : majeur

Vocation de la zone : localisation préférentielle pour du Grand Commerce répondant à des achats hebdomadaires, occasionnels lourds et légers, exceptionnels

Foncier mobilisable pour du commerce : 9.2 hectares et requalification d'une parcelle de 4,5 hectares (parcelle Hymer France).

Commune	Pôle	Nouveaux commerces > 500 m² de surface de vente			
		Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Cernay	Centre ville				
	ZACOM La Croisière	*Galerie marchande : vingtaine de magasins*			

Source : SCoT

4. Economiser l'espace

Afin de répondre aux objectifs (et besoins sous-tendus) qui précèdent, le SCoT du Pays Thur-Doller édicte différents principes à respecter, tant dans la production de logements, que dans l'accueil/développement d'entreprises. Ces principaux principes sont notamment les suivants :

- Optimiser et densifier l'espace disponible : au-delà des solutions à mettre en œuvre, un recensement des friches et/ou des espaces interstitiels et autres dents creuses doit être mené dans le cadre du PLU ;
- Encadrer les extensions urbaines hors de l'enveloppe urbaine de référence « T0 » en respectant les « quotas » fonciers alloués par le SCoT, tout en privilégiant des aménagements compacts et cohérents avec le tissu existant ;
- Densifier a minima les extensions jugées nécessaires selon une grille d'indicateurs qui est fonction du rayonnement de la commune et de son appartenance aux entités géographiques du SCoT ;
- Desservir dans de bonnes conditions ces nouveaux secteurs urbains, économiques et/ou commerciaux par des solutions transports et circulations douces adaptées, voire par des réseaux numériques performants.

Pour Cernay, ces principaux objectifs et principes se déclinent ainsi :

- Deux sites de friches potentiellement réutilisables sont inventoriées : le site BIMA (1,3 ha) qui a été restructuré, et celui de la Cartisane (8 ha) en cours de requalification ;
- Le potentiel urbain (habitat et équipements/services de proximité) d'extension alloué en cas de besoin est évalué à 31,5 ha, avec une densité moyenne minimale de 35 logements à l'hectare ;
- Le potentiel foncier à vocation économique ou commerciale est donné par la liste des sites pointés par le SCoT et évoqué dans les paragraphes qui précèdent.

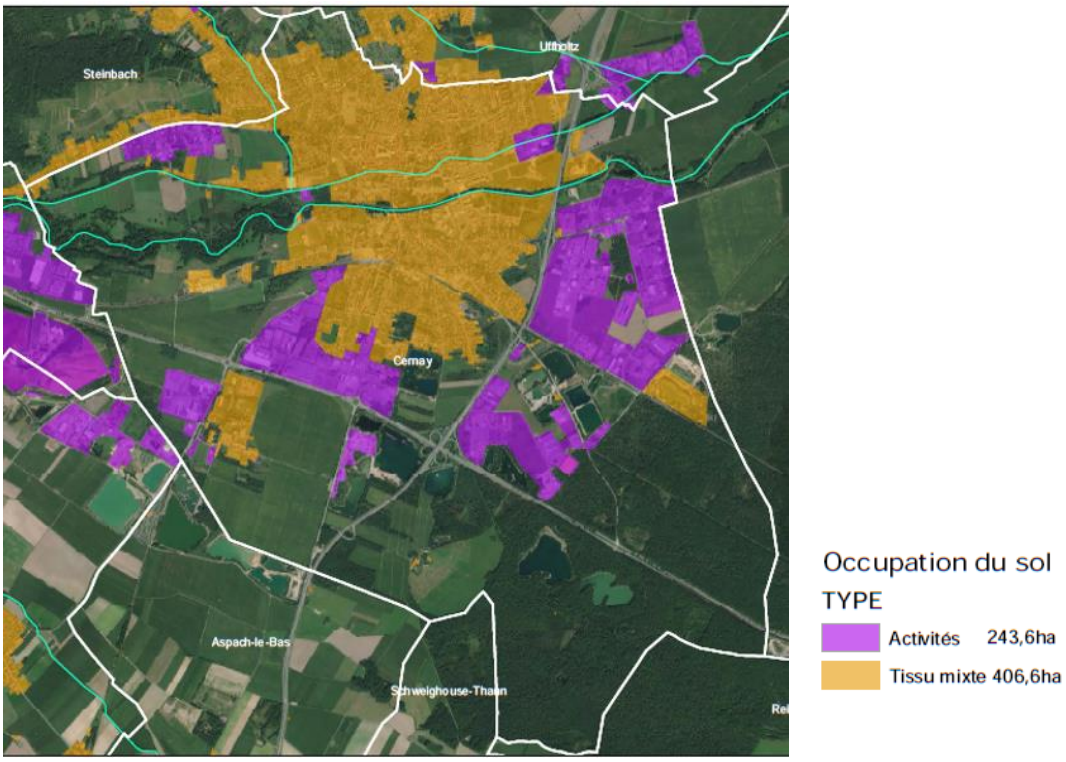

Enveloppe T0

5. Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle et construire un système de transports « vertueux »

Afin de respecter les principales prescriptions du SCoT dans ce domaine, le projet de PLU de Cernay devra permettre ou favoriser la mise en œuvre des principes suivants qui complètent ou précisent ceux qui ont déjà pu être évoqués ci-dessus :

- Favoriser l'intermodalité, organiser les rabattements et mettre en cohérence les différents types de réseaux de transports, y compris les cheminements doux en lien avec l'offre de stationnement. Cet objectif est d'autant plus important autour des gares tram-train, en l'occurrence celle de Cernay, où les articulations entre projet urbain et de valorisation de la gare et modes de transports est un point d'enjeu du projet de PLU ;
  La ville de Cernay dispose potentiellement d'un second arrêt en zone industrielle qui devrait également être étudié et/ou rendu possible dans le PLU ;
- Conforter le réseau de pistes cyclables internes à l'agglomération en veillant à leurs continuités afin d'offrir une véritable solution de déplacements sur les courtes distances et bien desservir les pôles générateurs de mobilité que sont les centres-villes, les gares, les sites d'équipements structurants, les polarités commerciales et les zones d'activités ;
- Organiser des aires de co-voiturage et d'autopartage ;
- Préserver toutes les emprises ferroviaires existantes afin de préserver l'avenir et permettre notamment à terme la réactivation de la ligne ferroviaire Cernay-Sentheim-vallée de la Doller

6. Trame verte et bleue et charpente paysagère

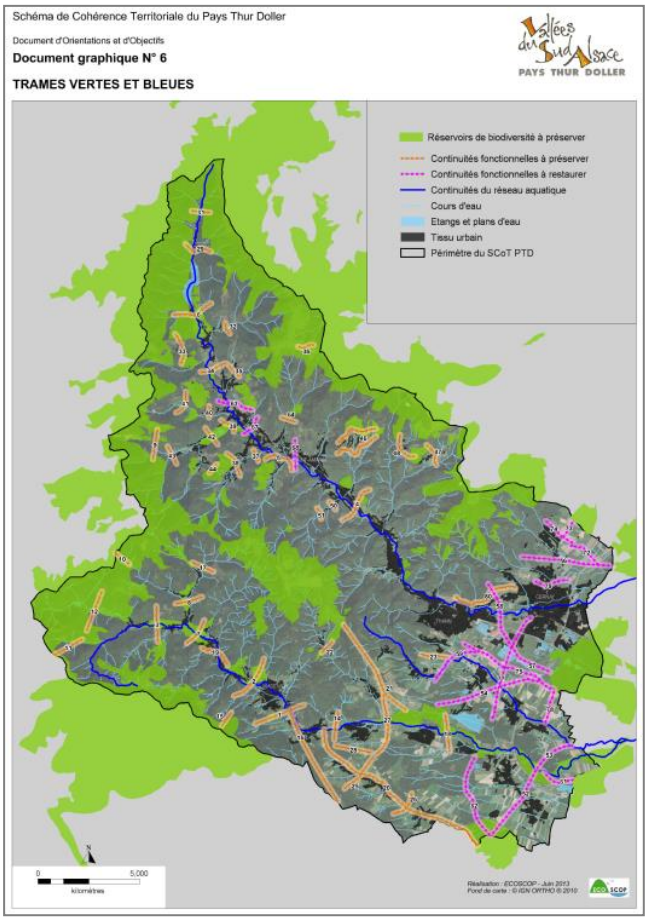

Source : SCoT

Les différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue et de la charpente paysagère et patrimoniale du territoire doivent être préservés afin de maintenir durablement le fonctionnement, l'organisation et la valorisation du territoire, y compris en termes de développement.

Concrètement, les réservoirs de biodiversité (grandes entités forestières ou de prairies) doivent être délimités de façon précise dans les projets de PLU et faire l'objet de mesures de préservation, notamment face à l'urbanisation.

Les continuités qui relient ces réservoirs doivent être préservées, éventuellement complétées ou restaurées pour celles qui sont identifiées en tant que telle par le SCoT. Les tracés matérialisés au SCoT sont des tracés approximatifs ou de principe : ils devront être traduits dans le projet de PLU, y compris en milieu urbain le cas échéant.

Source : SCoT

La commune de Cernay est concernée par quatre ou cinq continuités du SCoT :

- La continuité terrestre n°57 jugée insatisfaisante ;
- La continuité terrestre n°58 avec Steinbach, jugée insatisfaisante ;
- La continuité terrestre n°77, Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Cernay, jugée insatisfaisante ;
- La continuité terrestre n°79 avec Uffholtz, jugée insatisfaisante ;
- La continuité terrestre n°80 Vieux-Thann/Thann qui touche Cernay en frange Est, jugée satisfaisante.

En cas de restauration nécessaire d'une continuité jugée insatisfaisante, le projet de PLU devra montrer les types d'actions qu'il compte mettre en œuvre.

Le SCoT du Pays Thur-Doller prescrit également la préservation, voire la protection des zones humides remarquables identifiée dans son Etat Initial de l'Environnement.
Au-delà des typologies générales évoquées, la ville de Cernay y est identifiée au travers de ses gravières abandonnées. Ces sites offrent des sites de reproduction, d'hivernage ou simplement des haltes migratoires à de nombreux oiseaux : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sterne pierregarin, Grèbes…

Précisons dans ce domaine que la législation actuelle met très fortement l'accent sur la protection des zones humides, tant pour des raisons écologiques que de bon fonctionnement hydraulique (notamment en termes d'atténuation des crues). Des inventaires régionaux existent (confère l'inventaire CIGAL qui est généralement indiqué par l'Etat dans son « Porter à connaissance »). Ils devront être analysés et pris en compte dans le projet de PLU.

En termes de préservation paysagère et de perspectives remarquables, la commune de Cernay est concernée par différents types de prescriptions du SCoT :

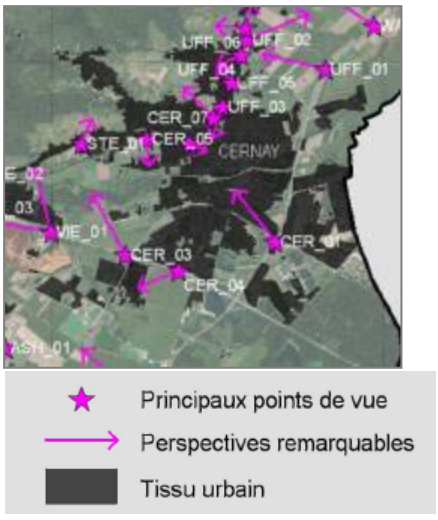

Cinq perspectives, dont deux points de vue prioritaires, doivent être prises en compte dans les choix d'urbanisme et d'aménagement

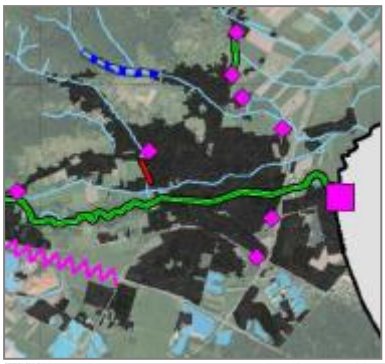

Les éléments structurants à prendre en compte et à valoriser par le projet du PLU sont la Thur et son accompagnement végétal, la coulée verte interne à l'agglomération et les plans d'eau, ainsi que le traitement des entrées sur le territoire

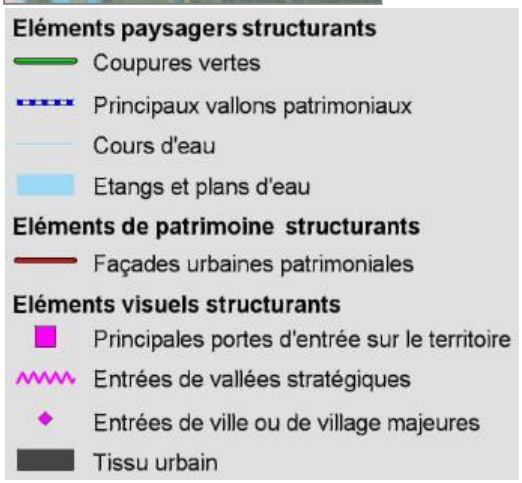

Source : SCoT

7. Prévenir les risques

Le territoire du SCoT est concerné par l'existence de deux Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) qui réglementent l'urbanisation dans les secteurs à risque par submersion, rupture de digue et remontée de nappe, celui de la Thur et depuis peu celui de la Doller.
La question du risque potentiel d'inondation doit être intégré dans la réflexion d'urbanisme du projet de PLU de Cernay : dans ce domaine le SCoT ne fait que rappeler la réglementation en vigueur, celle des PPRNi et des SDAGE.
En termes de risques technologiques, il en va de même avec la nécessaire prise en compte des deux PPRT à Cernay.

10. Les réseaux et l'élimination des déchets

L'alimentation en eau potable *source CCTC / Rapport eau assainissement 2015*

La ville de Cernay est membre de la Communauté de Communes de Thann – Cernay qui assure la gestion de l'eau.
Pour le secteur comprenant Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, l'exploitation se fait en régie
Le réseau des 4 communes est interconnecté selon le schéma ci-dessous.

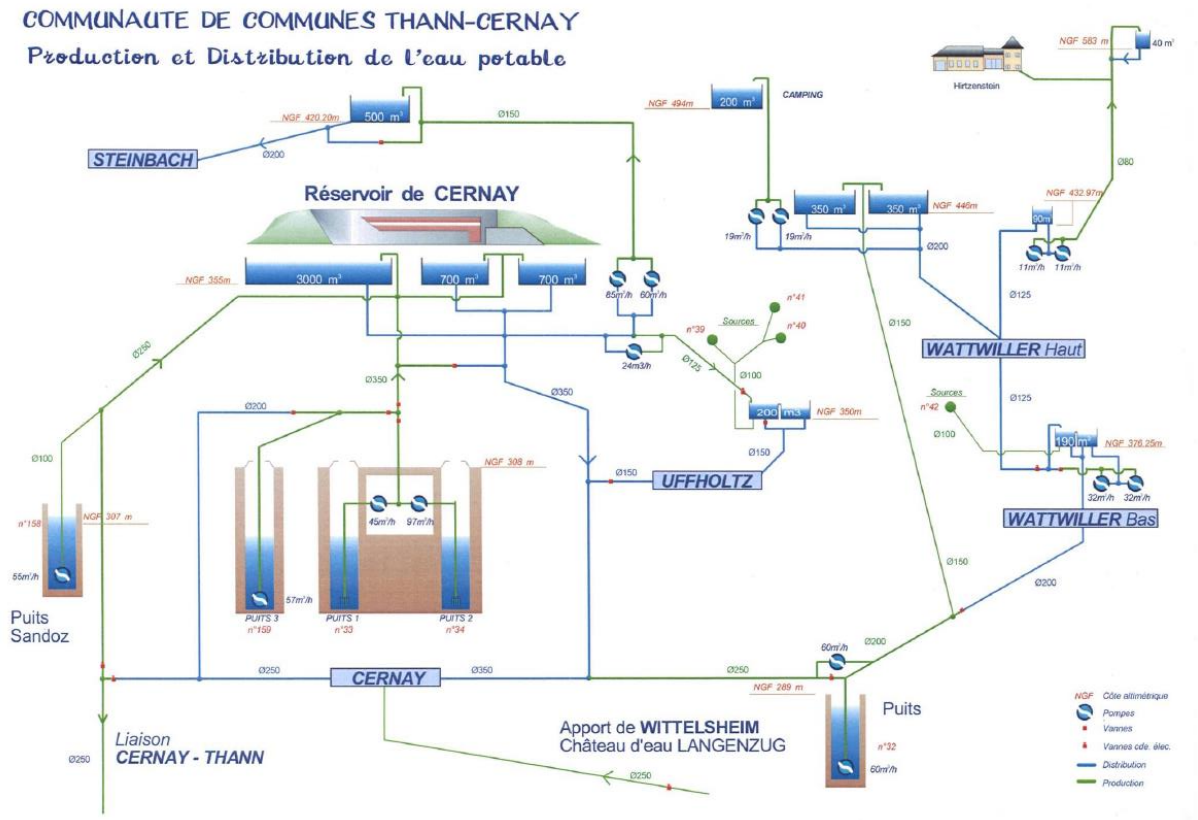

La ville de Cernay est alimentée par 5 puits :
- 3 puits situés rue du Puits à Cernay,
- 1 puits situé rue Sandoz à Cernay,
- 1 puits situé sur le territoire de la commune d'Uffholtz qui est à l'arrêt depuis le 29 avril 2009 pour des raisons de dépassement de la teneur en Bromacil.

Une interconnexion Wittelsheim / Thann – Cernay permet un approvisionnement en eau de 1000 m^3 / jour au maximum pour le secteur de la régie de Cernay et de 3000 m3 / jour maximum pour le secteur exploité en délégation de service public de Thann.

Production 2015

	2013	2014	2015	Variation N/N-1 (%)
Volumes produits				
Puits 1 et 2	441 287 m³	389 052 m³	353 631 m³	-9,10
Puits 3	337 062 m³	320 748 m³	336 856 m³	+5,02
Puits Sandoz	228 021 m³	301 552 m³	309 074 m³	+2,49
Puits Uffholtz/Cernay	1 m³	0 m³	0 m³	-
Volumes importés				
Apport de Guewenheim	5 568 m³	5 720 m³	4 054 m³	-29,13
Apport de Wittelsheim	15 086 m³	17 106 m³	18 332 m³	+7,17
Volumes exportés				
Apport vers Thann	-11 315 m³	-12 829 m³	-51 856 m³	+304,21
TOTAL	*1 019 179 m³*	*1 021 349 m³*	*970 091 m³*	*-5,02*

La production pour l'année 2015 s'établit à 1 059 038 m³, soit en moyenne 2 901 m³/j.
La journée de production maximum enregistrée le23 juillet 2015 est de 4 860 m³.
Globalement, la production pour l'année 2015 a baissé de 13 643 m³, soit – 1.27 % par rapport à l'année 2014.

Le réseau d'eau potable compte au 31 décembre 2015 129,327 kilomètres linéaires de conduites hors branchements, dont 83,520 kilomètres pour Cernay.
Aucune extension du réseau n'a été réalisée sur l'année 2015.

Les volumes des réservoirs de la Communauté de Communes sont les suivants :

CERNAY	:	2 cuves de 700 m³ + 1 cuve de 3000 m³ soit un total de 4400 m³
STEINBACH	:	1 cuve de 500 m³
UFFHOLTZ	:	2 cuves de 100 m³ soit 200 m³
WATTWILLER	:	2 cuves de 350 m³ soit 700 m³ (principal)
		2 cuves de 95 m³ soit 190 m³ (réservoir village)
		1 cuve de 90 m³ (réservoir relais)
TOTAL STOCKAGE		*6080 m³*

Volumes comptabilisés

	PARTICULIERS		GRANDS CONSOMMATEURS		TOTAL		Variation N/N-1 (%)
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
CERNAY	498 534	495 464	122 505	139 835	621 039	635 299	+21,05
STEINBACH	52 040	53 313	-	-	52 040	53 313	+2,45
UFFHOLTZ	70 994	85 445	-	-	70 994	85 445	+20,36
WATTWILLER	69 055	68 063	9 301	12 708	78 356	80 771	+3,08
TOTAL	*690 623*	*702 285*	*131 806*	*152 543*	*822 429*	*854 828*	*+3,94*

Commentaire :

Les volumes comptabilisés pour l'année 2015 s'élèvent à 854 828 m³, soit en moyenne 2 342 m³/j.
Ils ont augmenté de 32 399 m³, soit +3,94 % par rapport à l'année 2014.

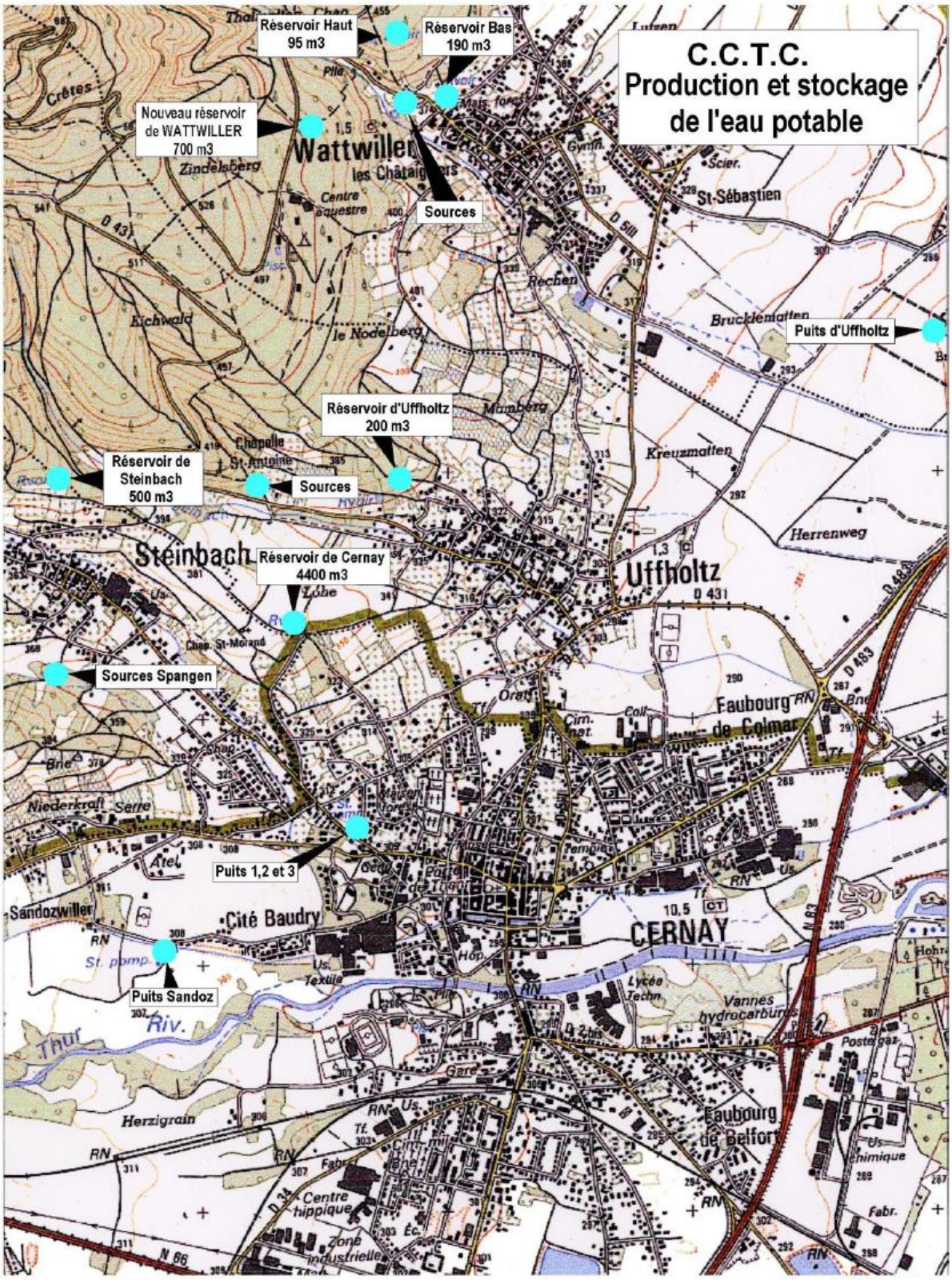
C.C.T.C.
Production et stockage
de l'eau potable
Réservoir Haut
95 m3
Réservoir Bas
190 m3
Nouveau réservoir
de WATTWILLER
700 m3
Wattwiller
Sources
Puits d'Uffholtz
Réservoir d'Uffholtz
200 m3
Réservoir de
Steinbach
500 m3
Sources
Steinbach
Réservoir de Cernay
4400 m3
Uffholtz
Sources Spangen
Faubourg de Colmar
Puits 1,2 et 3
Sandozwiller
Cité Baudry
CERNAY
Puits Sandoz
Faubourg de Belfort
Centre hippique
Zone industrielle

Indicateurs

Indicateur		2015	Unité
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 414	Nombre
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (2015)	2,04	€ TTC/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	15	jour
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Points
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,45	m^3/km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,11	m^3/km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la réserve en eau	100	%

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Elles ont été prescrites par un arrêté préfectoral du 23 avril 1975 et un arrêté modificatif du 26 octobre 1979 fixant le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée pour les sites suivants :

- ⇨ Les puits 1 et 2 à Cernay
- ⇨ La source du Spangen à Steinbach
- ⇨ Les 3 sources (Deronne, Calvaire et Communale) de Wattwiller
- ⇨ Les 3 sources (Stoeckle, Sturchel et St-Antoine) d'Uffholtz
- ⇨ Le puits d'Uffholtz
- ⇨ Les puits Sandoz à Cernay

Un nouvel arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 modifie les périmètres de protection pour les puits n° 1, 2 et 3 à Cernay.

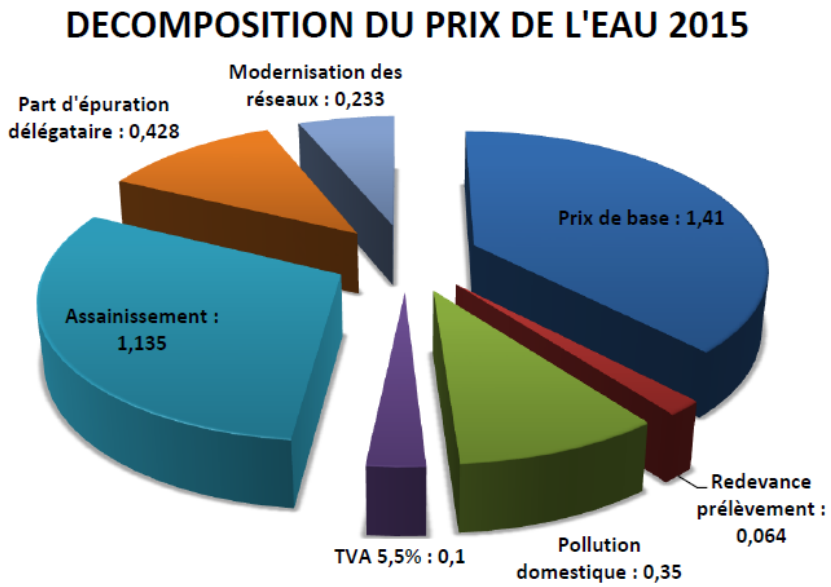

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
CERNAY ET WATTWILLER ZONE HAUTE

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de CERNAY et WATTWILLER secteur zone haute (12234 habitants)[1] sont alimentées en eau par 4 forages de la Communauté de Communes de THANN-CERNAY. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique les 23/04/1975, 21/11/1978 et 06/10/2015 ; elles disposent de périmètres de protection.
Un apport d'eau du SIAEP de la Vallée de la DOLLER ou du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT est possible en cas de besoin.
L'eau produite à partir de l'un des forages (Sandozwiller) est désinfectée par rayonnement ultraviolet ; l'eau captée sur les 3 autres forages est produite sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

25 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **25** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 8,8°f (degré français)
- pH : 7,1

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée et agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 7,3 mg/l
- Teneur maximale : 8,6 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 31,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 21,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015 l'eau produite et distribuée sur la ville de CERNAY et sur la zone haute de WATTWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'assainissement *source CCTC / Rapport eau assainissement 2015*

La ville de Cernay est membre de la Communauté de Communes de Thann – Cernay qui assure la gestion de l'assainissement.
Pour le secteur comprenant Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, l'exploitation se fait en régie
Les effluents des 4 communes convergent vers la station d'épuration de Cernay

Le réseau
La longueur totale du réseau géré par le Communauté de Communes est de 104,863 kms en eaux usées dont 3,067 kms de refoulement et 33,546 kms de réseau d'eaux pluviales.

Indicateurs

Indicateur		2015	Unité
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif	16 217	Nombre
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	17	Nombre
D202.4	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,69	€ TTC/m³
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement	615	TMS
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,8	%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	Points
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	26	Points
P255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	NC	Points

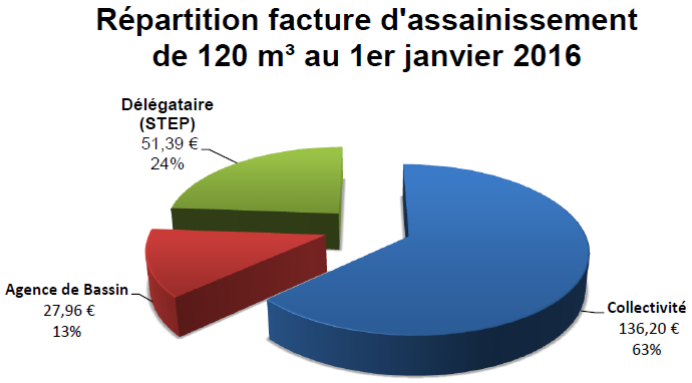

La station d'épuration

La station de traitement des eaux usées (STEP) de Cernay, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté de Communes de Thann- Cernay, est exploitée par la société Lyonnaise des Eaux.

L'alimentation de la STEP de Cernay se fait à l'aide d'un réseau majoritairement de type unitaire. Les effluents proviennent des communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller (régie), Willer-sur-Thur, Bitschwiller-les Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann et vieux-Thann (DSP), soit au total 11 communes.

Sont par ailleurs traités les effluents de certains industriels conventionnés : Bima 83, Du Pont de Nemours, abattoir départemental de Cernay, centre hospitalier de Cernay, syndicat mixte du secteur 4 et Tank Service.

Les matières de vidange en provenance de fosses septiques ou fixes répondent aux critères d'admissibilité de l'installation.

La station d'épuration de Cernay est dimensionnée pour traiter une population de 52 500 équivalents habitants (près de 80 000 en temps de pluie).
Précisons ici que la saturation du réseau ne se fait qu'en cas de fortes pluies et qu'en termes de pollution, les seuils limites sont encore loin.

52 500 EH (*)	31 000 EH domestiques	21 500 EH industriels	1 060 m³/h max	25 300 m³/j max

Paramètres	Temps sec			Temps de pluie		
	Part domestique	Part non-domestique	Total	Part domestique	Part non-domestique	Total
DBO5 (kg/j)	1 850	630	2 480	2 775	630	3 405
DCO (kg/j)	3 700	2 600	6 300	5 550	2 600	8 150
NTK (kg/j)	400	265	665	480	265	745
MES (kg/j)	2 775	770	3 545	5 550	770	6 320
Pt (kg/j)	77	7	84	92	7	99
Débit journalier (m³/j)			12 650			25 300
Débit moyen horaire (m³/j)			527			1 054
Débit de pointe horaire (m³/j)			830			1 060

(*) Equivalents habitants

Le principe de traitement retenu est un traitement conventionnel à boues activées. Après traitement par dégrillage et dessablage, les étapes de dégradation biologique des pollutions carbonées, azotées et phosphorées se déroulent dans deux bassins successifs : un bassin d'anaérobiose et d'anoxie, puis un bassin d'aération.
Enfin une clarification permet de séparer les boues produites de l'eau épurée rejetée vers la Thur.

Le rejet des eaux traitées de l'unité de traitement se fait par l'intermédiaire de la lagune de finition avant rejet en rive droite de la Thur conformément à l'arrêté préfectoral n° 2006-209-6 du 26 juillet 2006.

Le bilan hydraulique

a) Les volumes reçus en entrée du système de traitement

	Evolution des volumes annuels et de la pluviométrie			
	2013	2014	2015	Variation N/N-1 (%)
Volumes annuels (m^3/an)	4 206 517	4 000 455	**3 575 727**	-10,62
Pluviométrie moyenne (mm/an)	910	863	**636**	-26,30

Commentaire **:**

La diminution des volumes reçus en entrée de la STEP est cohérente avec la baisse de la pluviométrie.

b) Les volumes déversés en tête de station (en m^3)

Commune	Site	2013	2014	2015	Variation N/N-1 (%)
CERNAY	STEP CERNAY	1 519 317	564 214	**299 588**	-46,90

Commentaire **:**

Les principales causes des déversements en tête de station sont soit l'augmentation du volume arrivant à la station (pluie importante, présence d'eaux claires parasites), soit des dysfonctionnements sur la station conduisant à une limitation du débit entrant (panne de la filière boues, défaut automate entrainant l'arrêt complet du prétraitement, remontée du voile de boues dans le clarificateur…).

En 2015, les déversements ont principalement eu lieu sur la période du 1er semestre principalement liée aux conditions météorologiques, le 2ème semestre ayant été particulièrement sec.

c) Les volumes traités (en m³)

Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	Variation N/N-1 (%)
CERNAY	STEP CERNAY	3 083 049	4 303 396	4 686 623	4 390 861	**3 957 435**	-9,87

Commentaire *:*

La diminution des volumes traités est en lien avec la baisse de la pluviométrie et des volumes entrants. Par ailleurs, la différence entre les volumes en entrée et en sortie de la station peut s'expliquer, d'une part par le volume du poste toutes eaux, non comptabilisé par le compteur d'entrée mais comptabilisé en sortie et, d'autre part par un taux de recirculation des boues inférieur au débit d'entrée, entraînant une hausse du niveau d'eau dans le clarificateur et donc une augmentation du débit de sortie. L'incertitude des mesures peut également expliquer une partie de cet écart (plusieurs compteurs pour comptabiliser le débit d'entrée et mesure plus fiable sur des eaux claires). Il y a également l'utilisation d'eaux industrielles pour la préparation polymère, le lavage de la centrifugeuse et du sécheur qui n'est comptabilisé qu'en sortie.

Elimination des déchets

Les communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann ont transféré leur compétence d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann Cernay, dit SMTC, créé le 1er janvier 2011. Le SMTC regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes de Thann Cernay et les deux communes de Burnhaupt Le Bas et de Burnhaupt Le Haut.

Le SMTC est compétent pour la collecte, le tri, la gestion de déchèterie, le transport et le traitement des déchets ménagers (ce dernier volet étant subdélégué au Syndicat Mixte du Secteur 4, dit SM4).

Toutefois, la Communauté de Communes a décidé de conserver la fixation des tarifs de la redevance, la gestion des fichiers des redevables et les contacts avec les usagers du service, relatifs à la facturation.

Le Service Facturation est situé au siège de la Communauté de Communes.

11 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.
En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.
En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

Cernay se situe en zone de sismicité 3 (modérée).

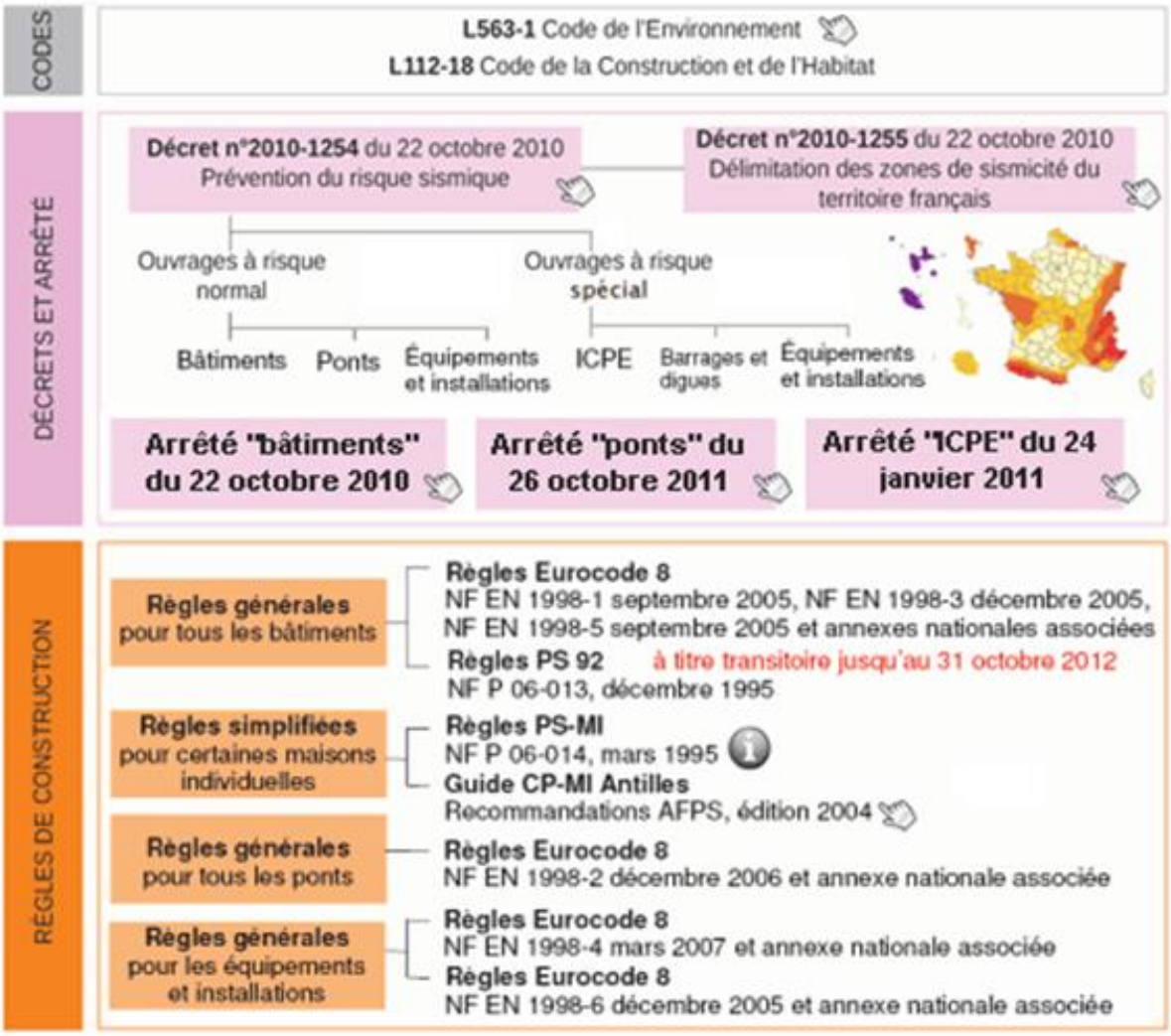

Source : http://www.planseisme.fr

12 Le risque d'exposition au plomb

En application du code de la santé publique, un constat de risques d'exposition au plomb (CREP) consistant en un repérage des revêtements contenant du plomb et en un relevé des facteurs de dégradation du bâti est obligatoire lors de la vente ou de la location d'immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949.

13 Le Plan Climat Territorial [2]

Initiée en 2007, la démarche Plan Climat-Energie Territorial se définit comme une stratégie territoriale en matière écologique et énergétique. Il a pour objectif de faire émerger des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à diminuer les consommations d'énergie et à favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays Thur Doller. Le déploiement de la stratégie se poursuivra de 2015 à 2017, en lien avec les attentes du Pays, de la Région et de l'ADEME, et sera renforcé par la concrétisation des actions portées au titre de « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Le projet TEPCV permet d'inscrire pleinement le territoire dans une démarche de "transition énergétique" et permet de structurer, coordonner et accélérer les initiatives locales.

> Les émissions de gaz à effet de serre du Pays Thur Doller (données 2012)

Selon les données les plus récentes mises à disposition par l'ASPA, ce sont environ 368 500 tonnes équivalent CO2 (TeCO2) qui ont été émises en 2012 à l'échelle du Pays Thur Doller. Cela représente environ 6 TeCO2 par habitant en 2012.

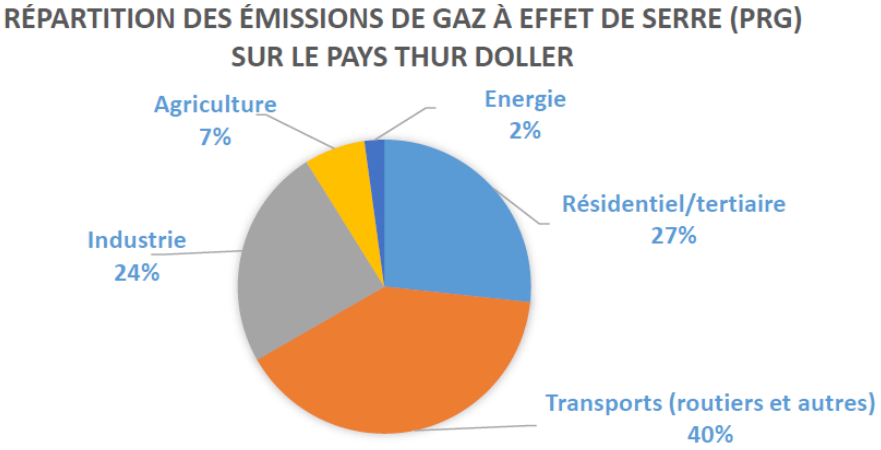

Source : données ASPA Invent'Air V2013

> Les émissions de gaz à effet de serre de la ville de Cernay (données 2006)

EMISSIONS 2006 (EN TeCO2)	AGRICULTURE	INDUSTRIE	DIVERS	RESIDENTIEL/ TERTIAIRE	DECHETS	TRANSPORTS
100728	1%	23%	7%	29%	9%	30%

Source : données ASPA 2006

[2] Source : Note sur le Plan Climat-Energie Territorial du Pays Thur Doller – Avril 2015

> Les consommations d'énergie primaire du Pays Thur Doller par secteur et type d'énergie (données 2012)

Sur le territoire Thur Doller, les principales énergies primaires utilisées sont l'électricité (54%), suivie par les produits pétroliers (22%) et le gaz naturel (17%). On entend par consommation totale d'énergie primaire, la consommation d'énergie de tous les acteurs économiques.

Consommations d'énergie primaire par secteur et type d'énergie en 2012 (en tonnes équivalent pétrole -tep)	**Branche énergie**	**Industrie manufacturière**	**Résidentiel**	**Tertiaire**	**Agriculture**	**Transport routier**	**Autres transports**	**Total**	**%**
Electricité		94.7	39.1	20.1	0.4			**154.3**	**54%**
Gaz Naturel	2.6	24.7	13.8	6.9	0.1			**48.1**	**17%**
Produits pétroliers		1.8	10.3	4.0	1.1	46.3	0.6	**64.1**	**22%**
Energies Renouvelables		0.0	14.5	0.9	0.2	3.3		**18.9**	**7%**
Total	**2.6**	**121.3**	**77.6**	**32.0**	**1.7**	**49.6**	**0.6**	**285.4**	**100%**
%	**1%**	**42%**	**27%**	**11%**	**1%**	**17%**	**0%**	**100%**	

Source : données ASPA Invent'Air V2013

> L'évolution de la production d'énergie primaire renouvelable sur le Pays Thur Doller de 2006 à 2012

De 2006 à 2012, la production d'énergie primaire renouvelable du territoire du Pays Thur Doller a augmenté de 21% et se répartie comme suit :

Production d'énergie renouvelable (en tonnes équivalent pétrole -tep)	**2006**	**2012**	**Evolution**
Filière forêt / bois	17 600	20 400	16%
PACs géothermiques	100	200	100%
Autres PACs	200	800	300%
Hydraulique	400	400	0%
Solaire thermique	100	200	100%
Photovoltaïque	2	300	14 900%
Total	**18 500**	**22 300**	**+21%**

Source : données ASPA Invent'Air V2013

> Les objectifs du Plan Climat-Energie Territorial du Pays Thur Doller

Le Plan Climat-Energie Territorial projette le territoire Thur Doller sur le long terme, dans une approche prospective et d'anticipation. Ainsi s'agit-il de répondre aux enjeux suivants :

Contribuer à la qualité de vie de la population en répondant à de fortes attentes en matière de :

- Confort énergétique,
- Transports en commun,
- Espaces naturels de qualité,
- Services de proximité…

Construire l'avenir :

- Protéger le territoire, en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz…),
- S'adapter au changement climatique : apprendre à vivre dans un milieu naturel qui aura fondamentalement changé d'ici 2050,
- Proposer aux citoyens d'être un territoire d'expérimentation, et montrer par l'exemple, qu'il est possible d'apporter une réponse locale à nos besoins d'énergie,

Assurer la prospérité socio-économique du territoire :
- Economiser l'énergie, particuliers comme entreprises,
- Faire le choix d'énergies plus propres,
- Apporter des moyens humains et financiers pour accélérer les actions et assurer des résultats concrets,
- Promouvoir la croissance verte pour favoriser l'économie locale et l'emploi pérenne (notamment dans les métiers du bâtiment).

> Les actions développées dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial

Tous partenaires confondus, environ 300 actions sont inscrites au Plan Climat-Energie Territorial. Plusieurs pistes d'actions sont ainsi privilégiées :

- **poursuivre la territorialisation du Schéma Régional Climat Air Energie** (SRCAE) en vérifiant l'adéquation des objectifs du Pays avec ceux régionaux et en relayant la dynamique régionale auprès des acteurs locaux,
- **promouvoir un aménagement durable et harmonieux du territoire** en s'assurant de la compatibilité des documents d'urbanisme (PLU et futurs PLUi) avec le SCoT du Pays Thur Doller au regard des enjeux climatiques et énergétiques,
- **apporter des solutions en matière de maîtrise et d'économies d'énergie**, tant pour les collectivités et pour les entreprises que pour les particuliers, en encourageant les actions de sobriété et en promouvant la rénovation énergétique des bâtiments au travers de la plateforme locale de rénovation énergétique du Service Public de l'Efficacité Energétique,
- **développer les solutions de mobilité alternatives à l'utilisation du véhicule individuel** en mobilisant les acteurs du terrain pour renforcer l'efficience des transports collectifs, et en proposant de nouveaux services de déplacement (vélo, covoiturage, autopartage…),
- **valoriser les ressources naturelles locales** en développant les projets d'énergies renouvelables axés autour de la méthanisation, du bois-énergie et de la petite hydro-électricité,
- **prévenir les dangers liés à la qualité de l'air** en sensibilisant élus et population aux questions de combustion du bois et d'organisation du fret routier, notamment dans la vallée de Thann,
- **prévenir les impacts du dérèglement climatique sur le Pays Thur Doller** en proposant la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité du Pays Thur Doller aux effets du changement climatique attendus.
- **poursuivre les actions de sensibilisation,** en s'appuyant sur les initiatives et les volontés locales, en diversifiant les actions : visites de sites et conférences, ateliers participatifs, conseils aux écogestes, cycle de films, manifestations locales…
- **communiquer et animer le Plan Climat-Energie Territorial** pour mobiliser les élus du territoire, les forces économiques et associatives ainsi que les citoyens sur les enjeux climatiques et énergétiques.

En parallèle, le Plan Climat-Energie Territorial du Pays Thur Doller relaie les différents appels à projets et expérimentations menées par la Région Alsace et l'ADEME : écoles – communes : 50% - 50%, utilisation du bois et qualité de l'air, concours des citoyens éco-engagés…

Le Plan Climat-Energie Territorial est un outil stratégique de développement territorial qui reste réactif et réceptif aux actions et demandes des acteurs du territoire Thur Doller afin de promouvoir et de relayer les bonnes initiatives et pratiques en matière écologique et énergétique.

L'ensemble des orientations énergétiques et écologiques du Plan Climat-Energie Territorial sont incorporées au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Scot du Pays Thur Doller, au titre des ambitions décrites :

- Ambition 1 – Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine
- Ambition 2 – Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales
- Ambition 3 - Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie
- Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité.
- Ambition 5 – Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques

De sorte qu'une lecture attentive du DOO permettra à la collectivité d'intégrer au mieux les recommandations du Plan Climat en matière d'urbanisme.

14 Risque Transport de Matières Dangereuse

La commune de Cernay est soumise au risque Transport de Matières Dangereuses par voie routière (N66 et D83), voie ferrée (Ligne Mulhouse – Kruth) ainsi que par les canalisations de gaz et d'hydrocarbure.

15 Catastrophes naturelles

La commune de Cernay a été classée en catastrophe naturelle à plusieurs reprises :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/07/2014	25/07/2014	02/10/2014	04/10/2014

16 Risque de rupture de barrage

La commune de Cernay est soumise à ce risque par la présence du barrage de Kruth-Wildenstein, situé à 26 km en amont de la commune.

17 Risque technologiques

La commue est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Technologiques : le PPRT des établissements BIMA 83 et le PPRT de l'établissement DU PONT DE NEMOURS

PPRT des établissements BIMA 83

Située à Cernay, l'usine BIMA 83 fabrique des colorants spéciaux pour encres de stylos bille. Les colorants fabriqués sur le site de Cernay sont des colorants solubles et employés à une concentration supérieure à 20% dans l'encre.

L'établissement est situé à l'extrémité sud-est de la zone industrielle Est
La superficie totale du terrain est de 72 700 m^2 dont 36800 m^2 sont occupés par l'usine proprement dite.

L'étude de dangers fait apparaître que des effets principalement toxiques

Le PPRT vise à maîtriser l'urbanisation autour des sites à haut risque et corriger certaines situations de promiscuité difficiles héritées du passé.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement BIMA 83 à CERNAY a été prescrit le 20 décembre 2010 et approuvé le 30 mars 2015 par le Préfet du Haut-Rhin.

Principales prescriptions réglementaires

Le périmètre d'expositions aux risques regroupe :

- une zone « grisée », marquée par un « G » majuscule et correspondant à l'emprise foncière des établissements à l'origine du PPRT ;

- 3 zones « rouge foncé », marquées par un « R » suivi d'un numéro :
  Dans ces zones, les personnes peuvent être exposées à au moins un aléa toxique de niveau très fort (TF) à très fort plus (TF+), ce qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets très graves (5 % de mortalité) pour la vie humaine.

- 9 zones « rouge clair », marquées par un « r » minuscule suivi d'un numéro :
  Dans ces zones, les personnes peuvent être exposées à au moins un aléa toxique de niveau fort (F) à fort plus (F+), ce qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets très graves (5 % de mortalité) ou graves (1 % de mortalité) pour la vie humaine, selon les secteurs.

- 8 zones « bleu foncé », marquées par un « B » majuscule suivi d'un numéro ;
  Dans ces zones, les personnes peuvent être exposées à au moins un aléa toxique de niveau moyen plus (M+), ce qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets graves (1 % de mortalité) ou significatifs (blessures irréversibles) pour la vie humaine.

- 1 zone « verte », non réglementée, faisant l'objet de seules recommandations, correspondant à un aléa toxique de niveau Fai pouvant entraîner des blessures irréversibles.

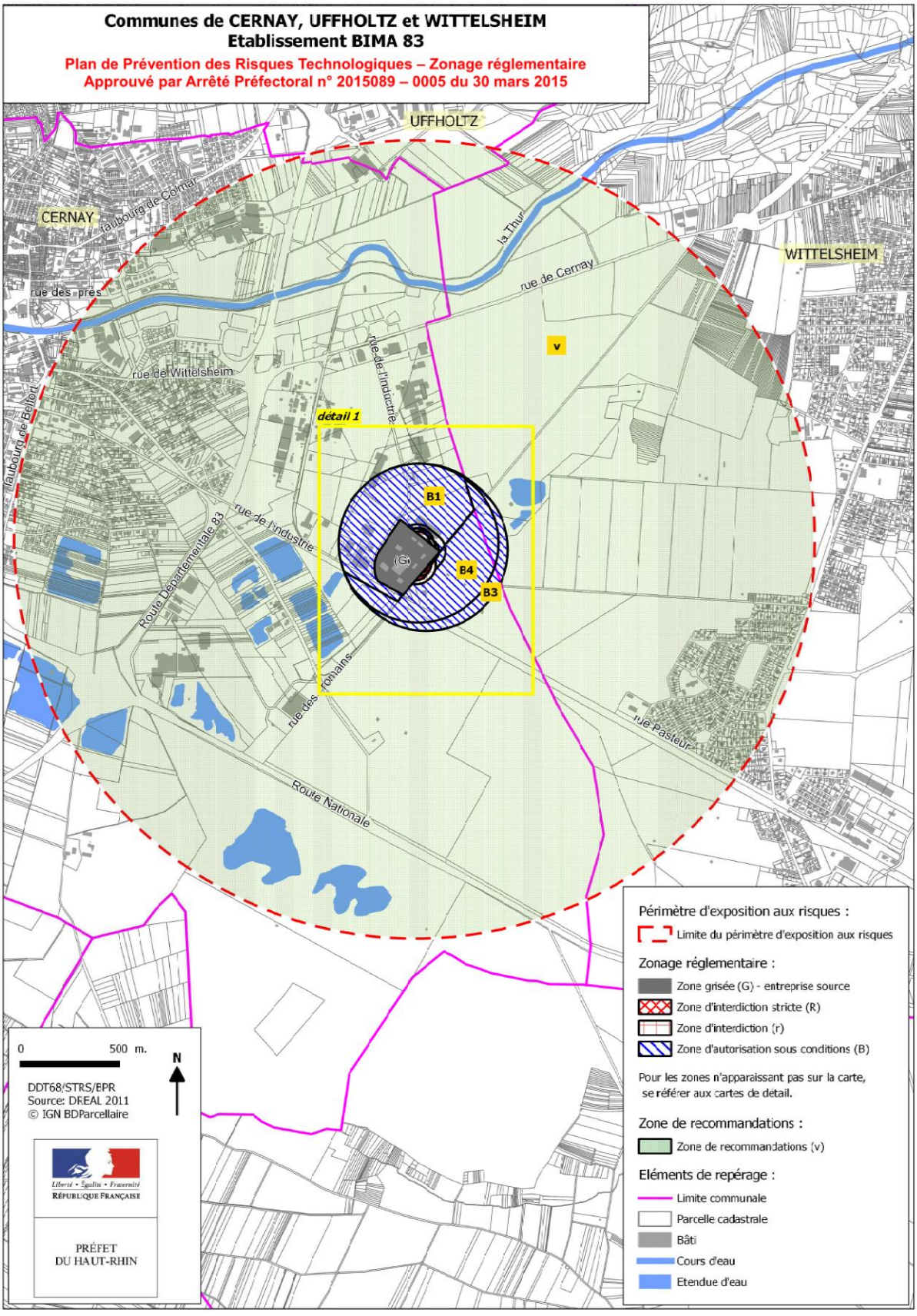
Communes de CERNAY, UFFHOLTZ et WITTELSHEIM
Etablissement BIMA 83
Plan de Prévention des Risques Technologiques – Zonage réglementaire
Approuvé par Arrêté Préfectoral n° 2015089 – 0005 du 30 mars 2015
UFFHOLTZ
CERNAY
WITTELSHEIM
faubourg de Colmar
rue des prés
la Thur
rue de Cernay
rue de l'industrie
rue de Wittelsheim
faubourg de Belfort
détail 1
B1
B4
B3
G
V
Route Départementale 83
rue des Tchains
rue Pasteur
Route Nationale
0
500 m.
N
DDT68/STRS/EPR
Source: DREAL 2011
© IGN BDParcellaire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Périmètre d'exposition aux risques :
Limite du périmètre d'exposition aux risques
Zonage réglementaire :
Zone grisée (G) - entreprise source
Zone d'interdiction stricte (R)
Zone d'interdiction (r)
Zone d'autorisation sous conditions (B)
Pour les zones n'apparaissant pas sur la carte, se référer aux cartes de détail.
Zone de recommandations :
Zone de recommandations (v)
Eléments de repérage :
Limite communale
Parcelle cadastrale
Bâti
Cours d'eau
Etendue d'eau

PPRT de l'établissement DU PONT DE NEMOURS

La Société DU PONT DE NEMOURS implantée sur le territoire de la commune de CERNAY en zone industrielle, y élabore des substances agropharmaceutiques à partir d'une ou plusieurs matières actives (substances qui agissent sur les cibles visées : maladies, insectes, mauvaises herbes..). Ce sont souvent des produits très toxiques, toxiques ou dangereux pour l'environnement, non synthétisés sur le site mais dans d'autres unités du groupe. Seules les dernières étapes de la synthèse d'un principe actif d'une substance sont réalisées à Cernay.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DUPONT DE NEMOURS à CERNAY a été prescrit le 22 décembre 2008 et approuvé le 6 août 2010 par le Préfet du Haut-Rhin.

Il ne comporte qu'un seul phénomène dangereux qui pourrait avoir des effets, comptés forfaitairement, par principe de précaution, jusqu'à une distance de 100 m à partir des parois des magasins de stockage de produits phytosanitaires. Ce phénomène est lié à l'incendie des substances agropharmaceutiques entreposées dans l'un des halls de l'usine avec pour conséquence la diffusion atmosphérique des fumées de combustion toxiques susceptibles de sortir du site industriel et d'impacter l'emprise de la route départementale 83. Tous les autres phénomènes dangereux potentiels (émission de nuage toxique, explosion avec surpression, rayonnement thermique) n'auraient pas d'impact en dehors de la propriété DUPONT, dont les terrains sont également englobés par le périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Les magasins de stockage de produits agropharmaceutiques sont tous protégés par détection et extinction automatique de l'incendie.

Principales prescriptions réglementaires

Chaque disposition réglementaire retenue a pour objectif premier d'assurer la santé, la salubrité et la sécurité des personnes.
Une adaptation des principes généraux au contexte local a été entreprise. De ce fait, les mesures retenues découlent également des choix opérés, à l'issue du croisement des aléas et des enjeux.

Ainsi 2 zones sont distinguées pour ce PPRT :

ZONE b, de couleur bleu clair, (aléa toxique de niveau Moyen). Cette zone est par défaut une zone d'autorisation sous conditions.

Celle-ci ne couvrant que l'emprise d'une infrastructure routière, seules les constructions de type équipements ou annexes techniques nécessaires au fonctionnement de celle-ci sont autorisées. La condition consiste à ne pas favoriser la présence, même temporaire, de personnes supplémentaires.

Les travaux de réaménagement de la voie restent autorisés, à condition toutefois de ne pas augmenter sa fréquentation, d'allonger de façon conséquente le temps de passage des véhicules ou encore de favoriser le stationnement de ceux-ci dans la zone à risque.

En outre, la possibilité d'aménager une voie de desserte strictement nécessaire aux activités du site ou à l'acheminement des secours subsiste.

ZONE GRISE, emprise spatiale de l'exploitation à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Cette zone spécifique d'interdiction stricte n'autorise que des aménagements liés à l'activité industrielle de l'exploitant des installations à l'origine des risques.

En ce qui concerne les mesures générales de protection de la population, aucune prescription technique ne peut être envisagée. Le lien avec les mesures existantes relatives à la gestion de crise, dont le Plan Particulier d'Intervention (interruption de circulation, mise en place de déviations, contrôle des voies d'accès au site ...), est toutefois rappelé.

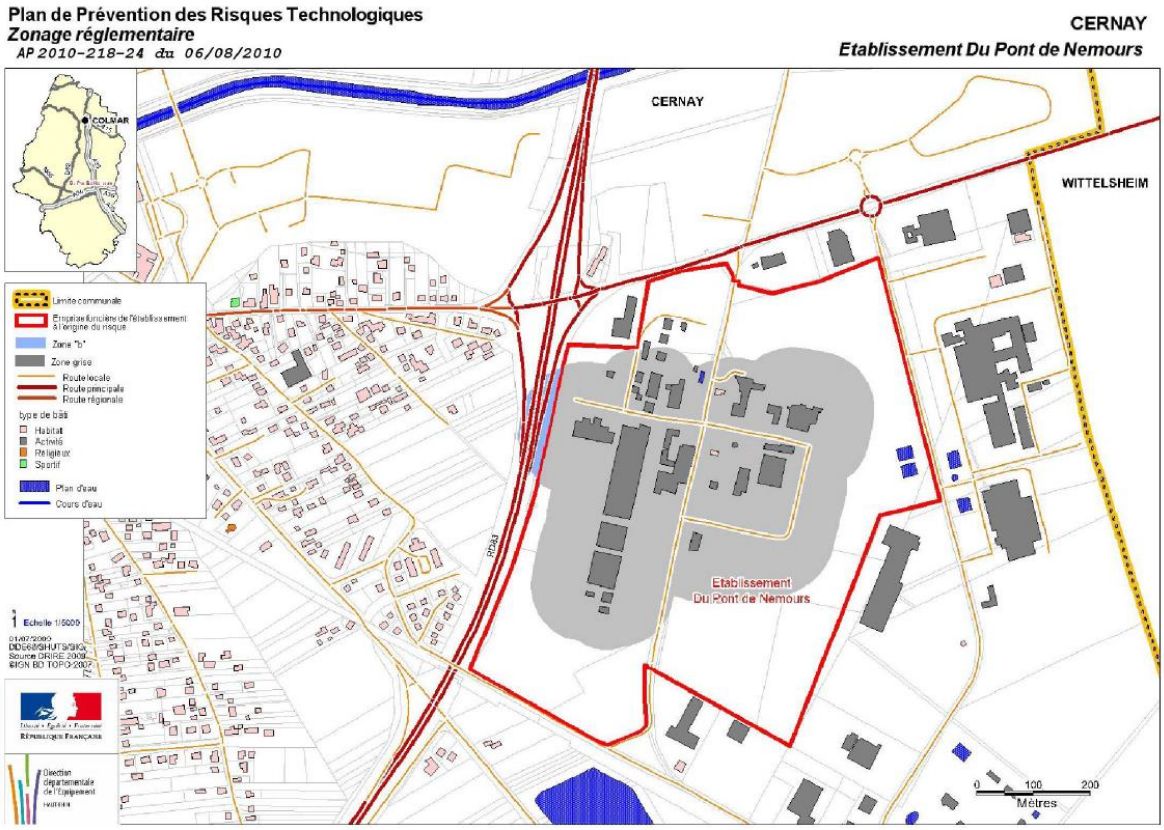
Plan de Prévention des Risques Technologiques
Zonage réglementaire
AP 2010-218-24 du 06/08/2010
CERNAY
Etablissement Du Pont de Nemours
CERNAY
WITTELSHEIM
COLMAR
Limite communale
Emprise foncière de l'établissement à l'origine du risque
Zone "b"
Zone grise
Route locale
Route principale
Route régionale
type de bâti
Habitat
Activité
Religieux
Sportif
Plan d'eau
Cours d'eau
RN83
Etablissement Du Pont de Nemours
Echelle 1/5000
Source DRIRE 2009
BDTOPO 2007
Direction départementale de l'Equipement
0
100
200
Mètres

2ème partie:

BILAN DE RÉALISATION DU P.O.S.

Le POS en vigueur à Cernay date de 2000 (approbation par le Conseil Municipal le 30 octobre).
Il a fait l'objet depuis de diverses adaptations en 15 ans d'application, en l'occurrence :

- 1 révision simplifiée en 2005 ;
- 7 modifications (2002, 2 en 2004, 2009, 2010, 2012,2013) ;
- 2 modifications simplifiées en 2010 et 2013) ;
- 1 procédure de mise en compatibilité (2004) ;
- 3 procédures de mise à jour (2005 – PPRi, 2009 – SUP, 2010 – PPRT).

Objectifs démographiques

Le document d'origine fixe des perspectives pour la commune afin de répondre à la forte croissance démographique enregistrée en 30 ans. Pour rappel, la population cernéenne est passée de 8 563 à 10 446 habitants entre 1968 et 1999 (données Insee), soit près de 1900 habitants supplémentaires (+ 22 %). C'est notamment la population des plus jeunes qui a connu la croissance la plus vigoureuse sur cette période (+ 29 %).

L'objectif prioritaire du POS porte sur l'amélioration du cadre de vie des Cernéens et la satisfaction de leurs besoins sur place, mais vise aussi à accueillir des populations supplémentaires afin de répondre à la poursuite de cette dynamique démographique, tout en tendant à la maîtriser autant que faire se peut ; notamment en phasant l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension envisagées (exemple : la ZAC dont le développement est prévu sur 20 ans).

Entre 2000 et 2011, la commune a gagné 1005 habitants, soit une croissance globale de 9,3 %. De fait, la croissance s'est accélérée passant d'environ 0,7 % par an à plus de 0,8 % par an sur la dernière période alors qu'aujourd'hui les deux zones d'extension majeures prévues au Schéma directeur de l'époque et reprise pour l'une d'entre-elle (la ZAC), présentent un potentiel résiduel à exploiter.

Objectifs urbains

Parallèlement à cette volonté, afin de maîtriser la consommation d'espace induite, le POS prône une diversification (et implicitement une densification) des types de logements.

Si l'objectif de maitrise de l'urbanisation est réel (la ZAC n'est pas entièrement surbâtie, le site Baudry est resté en zone de réserve foncière ; il reste environ 11 ha de disponibilité dans les zones NAa dévolues au développement urbain ; les zones de réserves foncières type NA strict ont peu été utilisées – il reste 79 ha), l'objectif de mixité urbaine voulu et autorisé par le POS a été suivi de fait : l'attractivité démographique s'est amplifiée et la construction nécessaire s'est limitée en termes d'impact par rapport aux zonages (certes généreux) envisagés au POS initial.

L'objectif d'amélioration du cadre de vie urbain et de redéfinition de la perception positive du centre-ville est atteint. Les travaux de requalification et d'aménagement des espaces publics portent leurs fruits et le projet d'équipement culturel est réalisé (Espace Grün et réaménagement de sa place). Parallèlement le fait d'avoir développé des services commerciaux en limite Sud (La Croisière) n'a pas fait péricliter le commerce de centre-ville qui reste vivant et complémentaire aux services « périphériques » offerts.

La volonté de recomposition des zones urbaines en fonction d'un gradient densitaire (zones UB et UC) répondait à un contexte urbain et à une volonté politique du POS. Si les zones UB d'habitat collectif Nord n'ont pas évolué car déjà surbâties, la cité Sud (Bel Air) s'est dé densifiée. De même comme préconisé, le développement urbain s'est cristallisé dans la ZAC des Rives de la Thur, sur quelques poches NAa, mais également dans des ilots UC sous forme d'habitat pavillonnaire pour l'essentiel, mais sous forme organisée et plus dense.

Exemple de développement en zone UC Sud :

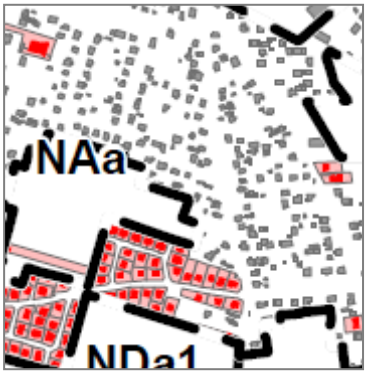

Reconversion de friches

Le POS ciblait deux sites principaux à réutiliser : les friches industrielles Cernay SA et BIMA. Le pôle de la Cartisane sur le site Cernay SA n'est pas réalisé et le site BIMA reclassé en zone NAa a été totalement urbanisé sous forme de lotissement.

Equipements et services à la population

Pour répondre au développement démographique et urbain enregistré et imaginé, la commune de Cernay à mis en œuvre au travers de son POS et de sa politique d'aménagement, des actions en faveur des équipements publics. Non seulement cette politique a porté ses fruits, mais elle s'est effectuée en bonne complémentarité avec Thann :

- L'espace Grün est réalisé et sa programmation est un succès ;
- L'hôpital a été restructuré ;
- Les installations sportives sont rénovées et complétées ;
- Un important équipement périscolaire a vu le jour ;
- Le site de jardins familiaux proche du site Baudry a été réalisé ;
- Le Parc des Rives de la Thur a été aménagé et il contribue au développement de la nature en ville et offre un nouveau poumon à la ville.

Développement économique

Le POS a induit une hiérarchisation des sites d'activités en réglementant les usages des zones UEa (industrie), UEb (commerce) et UEc (artisanat). Si les appellations effectives des classifications d'activités économiques ont évoluées depuis, force est de constater que le POS initial et ses transformations ponctuelles ont permis ou amplifié le développement économique de la ville, tout en organisant l'espace en fonction d'une typologie différenciée portant tant sur la nature des activités que sur la taille des bâtiments.

DAUHR
ATD68